



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

Vu et approuvé

Le Président

AB/EL



11.054

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

BORDEREAU DES PIECES

- 1 – NOTE DE PRESENTATION ETABLIE AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
- 2 – PLAN DE SITUATION ET ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE DES PONCHETS
- 3 – SCHEMATISATION DES RESEAUX D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET RELEVES DU COMPTEUR D'EAU MISE EN DISTRIBUTION
- 4 – RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE
- 5 – PLAN PARCELLAIRE – ETAT PARCELLAIRE
- 6 – CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE
- 7 – ANALYSE DITE DE " PREMIERE ADDUCTION "
- 8 – PLAN GENERAL DES TRAVAUX
- 9 – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
- 10 – DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

1 – NOTE DE PRESENTATION
ETABLIE AU TITRE DU
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

AB/EL  11.054

Département du GARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE
L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE (SIDEAGC)**



DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU
ET DU PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée
sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DESSERTE DU HAMEAU DES PONCHETS DE LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRESENTATION ETABLIE EN APPLICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUETE ET RAPPEL SOMMAIRE DE LA REGLEMENTATION	4
1.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	4
1.2	PREAMBULE	4
1.3	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX CAPTAGES PUBLICS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE	4
1.4	CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	6
1.5	OBJET DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	7
1.6	OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	7
1.7	ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	8
1.8	OBJET DU PRESENT DOSSIER	9
2	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	10
2.1	PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE (SIDEAGC)	10
2.2	PRESENTATION DES COMMUNES DU SIDEAGC	11
3	GENERALITES SUR L'ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE	13
3.1	HISTORIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS	13
3.2	RESEAUX D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE (SIDEAGC)	13
3.3	CONTROLE DES INSTALLATIONS DE PRELEVEMENT – MARS 2012	15
3.4	DESCRIPTION DE L'UDI DES PONCHETS : FONCTIONNEMENT, MODALITE D'EXPLOITATION, TRAITEMENT ET COMPTABILISATION DES VOLUMES	16
3.5	PRODUCTION DE LA RESSOURCE DES PONCHETS	17
3.6	BESOINS EN EAU LIES AU CAPTAGE DES PONCHETS	19
3.7	DEBITS DE PRELEVEMENT DEMANDES ET RUBRIQUE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNEES	22
4	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES	23
4.1	SITUATION DU POINT D'EAU	23
4.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	24
4.3	SITUATION SANITAIRE	26
4.4	DEBITS DE LA RESSOURCE	30
5	CONTEXTE GEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	31
5.1	DESCRIPTION DU CONTEXTE GEOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS	31
5.2	DESCRIPTION DU CONTEXTE PEDOLOGIQUE (FORMATION DE RECOUVREMENT) DU CAPTAGE DES PONCHETS	31
5.3	DESCRIPTION DU CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS	31
5.4	DESCRIPTION DU SYSTEME HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS	32
6	ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE	34
6.1	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GLOBAL	34
6.2	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL AU DROIT DE L'OUVRAGE ET VULNERABILITE DE L'AQUIFERE	36
7	MESURES DE PROTECTION	38
7.1	PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS	38
7.2	TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS	41
8	MODALITES POUR GARANTIR LA QUALITE DES EAUX PRODUITES ET DISTRIBUEES	45
8.1	QUALITE DES EAUX ET PROCEDURE DE TRAITEMENT DES EAUX BRUTES PRELEVEES	45
8.2	MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU ET D'INTERVENTION	46
8.3	INCIDENCE DU CAPTAGE DES PONCHETS	48
8.4	COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU	53
8.5	SURVEILLANCE, MESURE ET EVALUATION DU VOLUME PRELEVE	57
9	CONCLUSION	59
	ABREVIATIONS FIGURANT DANS LE DOSSIER ET DEFINITIONS	60

FIGURES

Figure 1 : Localisation des Communes du SIDEAGC sur fond cartographique IGN.....	11
Figure 2 : Situation géographique du captage des PONCHETS.....	23
Figure 3 : Schéma d'aménagement du captage des PONCHETS.....	24
Figure 4 : Vue d'ensemble du captage des PONCHETS.....	26
Figure 5 : Masses d'eau superficielles (cours d'eau) du SDAGE sur le territoire du SIDEAGC	28
Figure 6 : Masses d'eau souterraine du SDAGE recensées sur le territoire du SIDEAGC.....	29
Figure 7 : Localisation des zones inondables au niveau du SIDEAGC	32
Figure 8 : Périmètre de Protection Rapprochée défini dans le rapport hydrogéologique de juillet 2014 du captage des PONCHETS sur fond de carte IGN	36
Figure 9 : Vue aérienne du Périmètre de Protection Rapprochée défini dans le rapport hydrogéologique de juillet 2014 du captage des PONCHETS	37
Figure 10 : Schémas des propositions d'aménagements de la galerie drainante du captage des PONCHETS.....	42
Figure 11 : Schéma de la proposition d'aménagement de la chambre de décantation et de la bêche de reprise du captage des PONCHETS	43
Figure 12 : Contexte environnemental du captage des PONCHETS - Localisation des ZNIEFF.....	50
Figure 13 : Contexte environnemental du captage des PONCHETS - Localisation des sites NATURA 2000.....	51

1 OBJET DE L'ENQUETE ET RAPPEL SOMMAIRE DE LA REGLEMENTATION

1.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand' Combienne (SIDEAGC)

Adresse : 2 Avenue du Pont – BP 30 – 30110 LA GRAND'COMBE

Tél : 04.66.54.80.39

Courriel: sideagrandcombienne@orange.fr

1.2 PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) regroupe les Communes de LA GRAND COMBE, LES SALLES-DU-GARDON, BRANOUX-LES-TAILLADES, CENDRAS et SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Soucieux d'assurer la protection sanitaire et territoriale du captage des PONCHETS, le SIDEAGC a décidé, par délibération, en date du 10 avril 2009, de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection de cette ressource en eau destinée à la consommation humaine située sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Le captage des PONCHETS est utilisé par le SIDEAGC pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du quartier des Ponchets sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Le rapport hydrogéologique du 7 juillet 2014, établi par Monsieur Jean-François DADOUN, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département du GARD, donne un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation du captage des PONCHETS. Ce rapport comprend la délimitation de périmètres de protection complétée par des prescriptions dans ceux-ci pour résorber les risques de pollution.

Remarques :

Le SIDEAGC exploite le captage des PONCHETS en même temps que plusieurs autres ressources pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ces ressources font l'objet d'un dossier d'Enquête Publique séparé pour chacune d'entre elles.

Le présent dossier est relatif à l'application du Code la Santé Publique et ne concerne pas la régularisation du dossier vis-à-vis du Code de l'Environnement, laquelle a fait l'objet d'une procédure séparée.

1.3 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX CAPTAGES PUBLICS D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Les principaux textes législatifs et réglementaires en vigueur sont les suivants (liste non exhaustive) :

Directives cadres et Règlements européennes :

Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 remplaçant la directive du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et modifiée par la Décision n° 2455/2001/CE, la Directive 2008/32/CE, la Directive 2008/105/CE et la Directive 2009/31/CE

Codes et Lois :

Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1324-4, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105

Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2

Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.152-1, R.152-1 à R.152-15

Code Minier, notamment son article 131

Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13 et R.214-1 à R.214-110

Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R.11-18

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau. Cette loi a été entièrement codifiée.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (version consolidée au 14 juillet 2010). Cette loi a été pour l'essentiel codifiée.

Décrets :

Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Nombreux décrets d'application des différents codes

Arrêtés :

Arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté ministériel du 4 novembre 2002 relatif aux modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb pris en application de l'article 36 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le décret cité a été codifié dans le Code de la Santé Publique.

Arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ; versions consolidées du 30 décembre 2015 (NOR: DEVE0320172A)

Arrêté ministériel du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ; version consolidée au 1^{er} janvier 2005

Arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2 et R.1321-3, R.1331-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique

Arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1331-16 du Code de la Santé Publique ; modifié par arrêté ministériel du 21 janvier 2010

Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique

Arrêté du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures. Un nouvel arrêté portant approbation du nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant a été signé le 3 décembre 2015 (arrêté n° 15-343). Cet arrêté abroge celui du 20 novembre 2009.

Arrêté inter-préfectoral (n° 01/00437) du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons. Un nouvel arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE des Gardons a été signé le 18 décembre 2015 (AP n° 30-2015-12-18-001). Cet arrêté remplace celui du 27 février 2001.

Arrêté inter-préfectoral (n° 2013303-0003) du 30 octobre 2013 portant classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant amont des Gardons

Arrêté préfectoral n° 30-2016-01-25-012 du 25 janvier 2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'exploitation du captage des PONCHETS situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

Circulaires et rapports :

Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Circulaire DGS/VS 4 N° 98-225 du 8 avril 1998 relative aux distributions d'eau d'alimentation peu minéralisées, modifiée par circulaire du 25 novembre 2004

Circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire DGS/SD7A n°2002/592 du 6 décembre 2002 concernant l'application de l'arrêté du 4 novembre 2002 relatif à l'évaluation du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau pris en application de l'article 36 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ce décret a été codifié par le Code de la Santé Publique.

Circulaire DGS/SD7A n° 2003-445 du 17 septembre 2003 concernant les modalités d'application de l'arrêté ministériel relatif aux méthodes d'analyse d'échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance

Circulaire DGS/SD7A n° 2003-524/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du plan Vigipirate

Circulaire DGS/SD7A n° 633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Circulaire n°2004-557 DGS/SD 7 A du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine

Circulaire DGS/SD7A n° 2006-110 du 8 mars 2006 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres chlorure de vinyle, nickel, aluminium, sulfates, chlorures et fluor en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique

Circulaire DGS/SD7A/2007/39 du 23 janvier 2007 relative à la mise en œuvre des arrêtés ministériels du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire DGS/EA4/2007/259 du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique

Rapport de l'institut de Veille Sanitaire " Evaluation des risques sanitaires des sous-produits de la chloration de l'eau potable -parties 1 et 2 " (<http://www.invs.sante.fr>)

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (dite Grenelle 2) a regroupé les 180 procédures d'enquêtes publiques qui existaient jusqu'à présent en deux catégories distinctes :

- ✓ les enquêtes publiques environnementales,
- ✓ les enquêtes d'utilité publique qui sont régies par le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

L'objectif de l'enquête publique réalisée au titre du Code de l'Environnement consiste à assurer l'information et la participation du Public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement (Art. L.123-1 du Code de l'Environnement).

L'enquête d'utilité publique est organisée, quant à elle, afin de recueillir l'avis des propriétaires lorsqu'un projet porte atteinte au droit de propriété (expropriation, classement de certaines voies communales, etc.).

1.4 CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sont également soumis à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique en application des articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1321-1 à 8 du Code de la Santé Publique.

Le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique regroupe, en droit français, les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'expropriation. Il fixe notamment les règles relatives à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'indemnisation des propriétaires.

La procédure d'expropriation est divisée en deux phases. La phase administrative permet de déterminer les terrains affectés par l'expropriation. La phase judiciaire permet de transférer la propriété des terrains à l'autorité expropriante et d'indemniser les propriétaires et autres titulaires de droits.

Le régime juridique de l'expropriation est dominé par la règle énoncée à l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon laquelle "La propriété est un droit inviolable et sacré. Nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."

Pour reprendre les principes posés par ce texte, la nécessité de l'expropriation est constatée par un acte administratif : la Déclaration d'Utilité Publique. L'indemnité est fixée, sauf accord amiable, par un juge judiciaire spécialisé : le juge de l'expropriation. La prise de possession ne peut intervenir qu'un mois après le paiement ou la consignation de l'indemnité.

NB : Le fait d'établir des servitudes sur des terrains privés constitue une atteinte au droit de propriété.

1.5 OBJET DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La définition d'une ENQUETE PUBLIQUE est donnée par la **Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 RELATIVE A LA DEMOCRATISATION DES ENQUETES PUBLIQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**.

" L'enquête publique a pour objet (en présentant le projet dans son ensemble) d'informer le Public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. "

Le Commissaire Enquêteur est chargé d'instaurer le dialogue entre la personne responsable du projet et le Public. A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées qui sont rendus publics.

Parmi les éléments du dossier, doivent être déclarées d'utilité publique :

- ✓ la dérivation des eaux,
- ✓ l'acquisition du Périmètre de Protection Immédiate par la Collectivité,
- ✓ l'instauration de servitudes chez des tiers (désenclavements et servitudes de protection s'agissant du Périmètre de Protection Rapprochée).

1.6 OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire, dont la durée ne peut être inférieure à 15 jours, intervient après l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou en même temps lorsque l'expropriant est en mesure avant la procédure de DUP :

- ✓ de déterminer les parcelles à exproprier ou à frapper de servitudes,
- ✓ de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avec leur adresse.

Elle permet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier ou à grever de servitudes et leurs véritables propriétaires.

L'ensemble des propriétaires intéressés dont le domicile est connu est informé de l'enquête :

- ✓ par lettre recommandée avec accusé de réception de l'expropriant,
- ✓ par voie d'affichage et par avis dans deux journaux locaux ou régionaux.

Les propriétaires sont tenus de donner des informations précises sur leur identité et de faire connaître le nom des locataires, fermiers et bénéficiaires de divers droits (habitation, usage, servitudes).

Les non propriétaires sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur le propriétaire.

Les observations sur les limites des biens à exproprier ou à frapper de servitudes peuvent être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête parcellaire prévu par arrêté, les registres sont clos, signés par le Maire et transmis au Commissaire Enquêteur qui peut encore auditionner toute personne qu'il juge utile d'entendre.

Le Commissaire Enquêteur dresse ensuite un procès verbal dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture d'Enquête Publique du Préfet qui ne peut dépasser trente jours. Il adresse le dossier au Préfet avec son avis. Dans le département du GARD, le Délégué Territorial du GARD de l'Agence Régionale de Santé est chargé, par délégation du Préfet, des dossiers portant sur l'application du Code de la Santé Publique dans le domaine de l'Eau

Au vu du procès verbal et des documents annexés, le Préfet prend un arrêté de cessibilité pour les parties de propriété dont la cession (vente) est nécessaire.

L'arrêté de cessibilité (arrêté préfectoral) intervient à l'issue de l'enquête parcellaire et désigne :

- ✓ l'emplacement exact des biens à acquérir,
- ✓ l'identité exacte des propriétaires.

Le Préfet déclare cessibles les propriétés ou parties de propriété nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'arrêté de cessibilité peut être inclus dans la Déclaration d'Utilité Publique si l'enquête préalable et l'enquête parcellaire ont été menées ensemble.

1.7 ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Si le projet est soumis à **autorisation** selon la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau » (Décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié), une Enquête Publique au titre du Code de l'Environnement sera obligatoire.

Rappel des rubriques concernant les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine (et en particulier le captage des PONCHETS) :

1. 1. 1. 0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (*Déclaration*)

1. 3. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du Code de l'Environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitatives instituées, notamment, au titre de l'article L. 211-2 du Code de l'Environnement, ont prévu l'abaissement des seuils :

1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h (**Autorisation**)

2° Dans les autres cas (**Déclaration**)

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information.

Le Commissaire Enquêteur est chargé d'instaurer le dialogue entre la personne responsable du projet et le Public. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées qui sont rendus publics.

1.8 OBJET DU PRESENT DOSSIER

Par le présent dossier, le syndicat sollicite :

- l'autorisation de réaliser un prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine par le captage des PONCHETS au titre du Code de la Santé Publique,
- la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique du point d'eau et du projet de protection sanitaire de la ressource en eau (1),
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique,
- la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, nécessaire pour l'établissement de servitudes dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée et pour accéder au captage (ainsi que pour l'acquisition du Périmètre de Protection Immédiate si nécessaire),
- l'autorisation du prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, en application de la rubrique 1.3.1.0 (Déclaration) → pour les débits prélevés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) (2) (3),
- la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement (article L.215.13 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux),
- l'autorisation de traiter l'eau brute prélevée par le captage des PONCHETS afin de fournir, en toutes circonstances, une eau destinée à la consommation répondant aux normes fixées en application du Code de la Santé Publique,
- l'autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage des PONCHETS.

(1) - Cette demande se fonde sur l'avis de Monsieur Jean-François DADOUN, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé dans le département du GARD, établi le 7 juillet 2014.

(2) - Prélèvement maximal par le captage des PONCHETS de 0,7 m³/h soumis à Déclaration.

Débit annuel de 2 700 m³/an

(3) - S'applique aussi la rubrique 1.1.1.0 (création de nouveau captage) et peuvent s'appliquer les rubriques 2.1.1.0 et 2.2.3.0 relatives au rejet d'eaux issues du traitement s'il devait en produire.

2 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

2.1 PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE (SIDEAGC)

Le syndicat intercommunal de l'eau trouve son origine en 2001 quand il a pris la suite des Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM) en reprenant ses infrastructures de distribution de l'eau.

Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand' Combiennne (SIDEAGC)

Président : Monsieur Joseph PEREZ
Adresse : 2 Avenue du Pont - BP 30 – 30110 LA GRAND'COMBE
Tél : 04.66.54.80.39
Courriel: sideagrandcombiennne@orange.fr

Le syndicat intercommunal a pour objet la réalisation, l'entretien et l'exploitation de tous les ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des Communes adhérentes sur le territoire concerné.

Les Communes adhérentes

Le SIDEAGC est constitué de cinq Communes représentant environ 12 000 habitants :

- LA GRAND COMBE
- LES SALLES-DU-GARDON
- CENDRAS
- BRANOUX-LES-TAILLADES
- SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

Ces Communes constituant le SIDEAGC font partie de la **Communauté de Communes (CC) du Pays Grand'Combienn**, laquelle regroupe en plus les Communes de LAMELOUZE, LAVAL-PRADEL, LA VERNAREDE et PORTES.

Le patrimoine du Syndicat

Chaque Commune faisant partie du SIDEAGC est alimentée par un ou plusieurs captages. Il y a actuellement **9 sites de production et deux sites où le syndicat achète de l'eau** à des collectivités limitrophes. Les réseaux du syndicat ne sont pas tous connectés entre eux ; ils sont décomposés en **10 réseaux ou Unités de Distribution (UDI)** indépendantes.

Le syndicat comprend **6 388 abonnés** (données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du SIDEAGC - Phase 1 (Novembre 2011), EPUR).

Des informations plus détaillées sur le réseau syndical sont présentées dans la Section 3 (Généralités sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine) du présent dossier.

Le mode d'exploitation de la Collectivité

Depuis février 2009, le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand' Combiennne (SIDEAGC) exploite en régie les installations de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le syndicat était auparavant géré par la SA Michel RUAS (puis par la Société VEOLIA Eau) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} mars 2001 (contrat arrivé à terme le 28 février 2009).

2.2 PRESENTATION DES COMMUNES DU SIDEAGC

2.2.1 Situation des Communes adhérentes

Les cinq Communes adhérentes du SIDEAGC sont situées dans les Cévennes gardoises, à quelques kilomètres au Nord-Ouest d'ALES, le long du Gardon d'ALES et en amont de sa confluence avec le Galéizon. La ville la plus importante est LA GRAND COMBE.

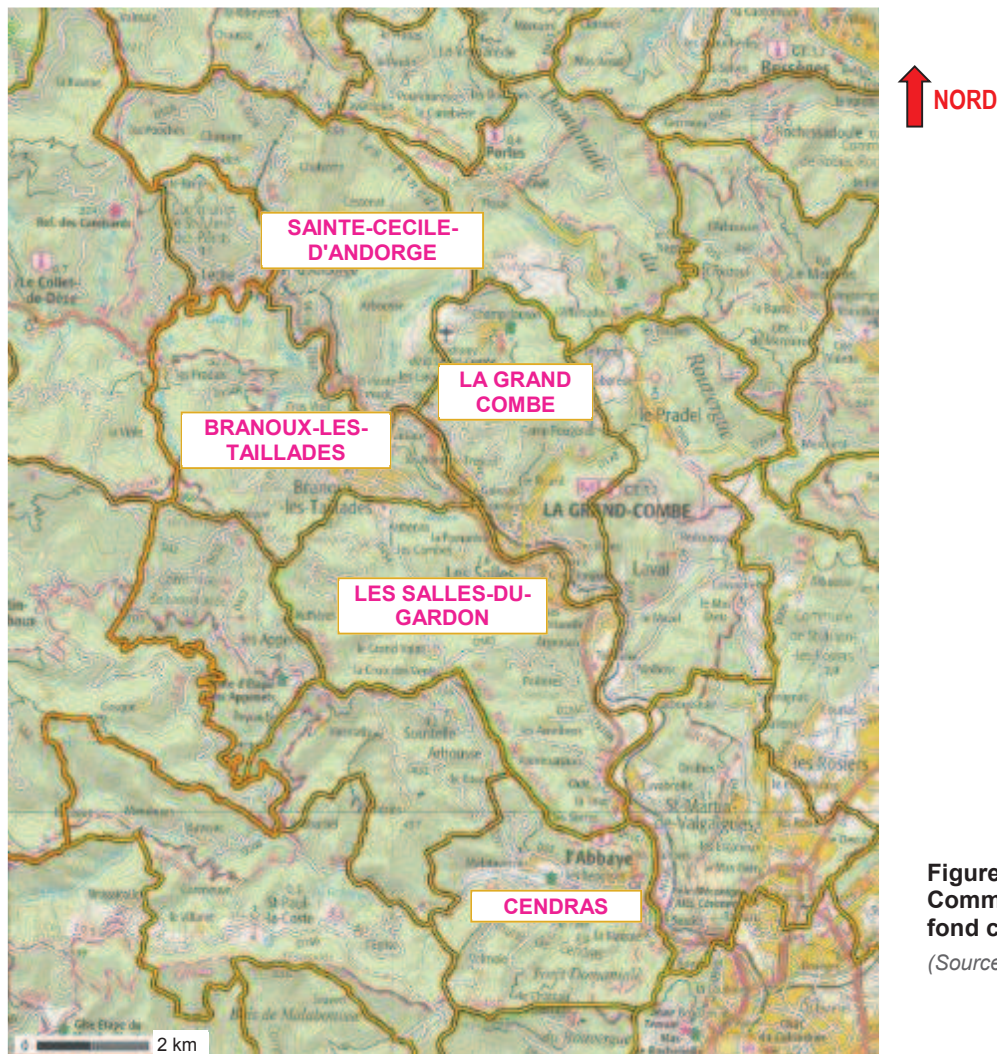


Figure 1 : Localisation des Communes du SIDEAGC sur fond cartographique IGN
(Source : Géoportail.gov.fr)

2.2.2 Population et habitat

Population

POPULATION	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2009	2011	2012
BRANOUX-LES-TAILLADES	1 697	1 424	1 404	1 338	1 274	1 331	1 365	1 385	1 408
CENDRAS	2 781	2 267	2 140	2 022	1 952	1 962	1 991	1 936	1 941
LA GRAND COMBE	13 240	10 452	8 329	7 107	5 800	5 266	5 300	5 196	5 229
LES SALLES-DU-GARDON	4 548	3 904	3 534	3 063	2 571	2 585	2 581	2 543	2 547
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	620	499	476	483	490	558	577	575	556
SIDEA Grand'Combienne	22 886	18 546	15 883	14 013	12 087	11 702	11 814	11 635	11 681

(Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements – RP2007 et RP2012 exploitations principales)

Depuis la fin des années 1970 et la fermeture des mines, l'ensemble des Communes du SIDEAGC a vu sa population décliner.

Pour LA GRAND COMBE, ce phénomène est particulièrement marqué avec une baisse de population de 48 % entre 1975 et 2006. De nos jours, ce déclin a été stoppé grâce à une activité économique tournée vers les nouvelles technologies de pointe et le tourisme.

Habitat

	Evolution du nombre de l'ensemble des logements (résidences principales + résidences secondaires + logements vacants)							
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011	2012
BRANOUX-LES-TAILLADES	704	691	695	729	722	838	846	843
CENDRAS	827	829	840	908	1 035	1 037	1 009	1 011
LA GRAND COMBE	4 951	4 546	4 096	3 718	3 439	3 107	3 043	3 011
LES SALLES-DU-GARDON	1 571	1 524	1 526	1 435	1 386	1 451	1 413	1 412
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	337	320	362	363	323	396	398	385
SIDEA Grand'Combienne	8 390	7 910	7 519	7 153	6 905	6 829	6 709	6 662

(Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements – RP2007 et RP2012 exploitations principales.)

Evolution du nombre des logements par catégorie sur l'ensemble du territoire du SIDEAGC

En 2012, sur l'ensemble du territoire, les Communes présentaient une majorité de résidences principales : 80,3 % en moyenne, contre 12,8 % de logements vacants et 6,9 % de résidences secondaires.

Entre 1999 et 2012, la diminution du nombre de résidences principales a été accompagnée par une augmentation du nombre de résidences secondaires et logements vacants.

En effet, la proportion (%) de résidences secondaires et logements vacants a augmenté entre 1999 et 2012 sur les Communes de BRANOUX-LES-TAILLADES, LA GRAND COMBE, LES SALLES-DU-GARDON et SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

2.2.3 Urbanisation

(Source : L'état d'avancement des documents d'urbanisme dans le GARD – Septembre 2015, site INTERNET de la Préfecture du GARD)

BRANOUX-LES-TAILLADES : La Commune de BRANOUX-LES-TAILLADES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré par le cabinet ORGECO, approuvé le 20 juin 2013 et rendu opposable le 25 juillet 2013.

CENDRAS : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CENDRAS a été approuvé le 14 janvier 2008.

LA GRAND COMBE : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi par le cabinet ORGECO de la Commune de LA GRAND COMBE a été approuvé le 16 janvier 2014.

LES SALLES-DU-GARDON : Cette Commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS approuvé le 4 juillet 1994) en cours de transformation en Plan Local d'Urbanisme par le cabinet ORGECO.

SAINTE-CECILE-D'ANDORGE : Cette Commune est en cours d'élaboration d'une Carte Communale par le cabinet ORGECO.

2.2.4 Activités

L'activité minière fait partie intégrante de l'histoire sociale et culturelle des 5 Communes constituant le SIDEAGC. La découverte du charbon sur le territoire de la Commune de LA GRAND COMBE fut à l'origine de l'exploitation du bassin houiller du GARD autour d'ALES. A partir des années 1960 et 1970, la concurrence d'autres sources d'énergie a contribué à la fermeture de puits et a marqué petit à petit la fin de l'exploitation du charbon dans les Cévennes à la fin des années 1980.

Actuellement, le développement économique du territoire repose sur la zone industrielle du Fesc ainsi que sur la ZAC Humphry DAVY, laquelle occupe environ 19 ha sur les Communes de LA GRAND COMBE (extrémité Sud) et de LAVAL-PRADEL.

3 GENERALITES SUR L'ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Les détails du réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sont extraits :

- du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) - SIDEA LA GRAND COMBIENNE (Phases 1 & 2 – Novembre 2011 ; Phases 3 & 4 – Avril 2012, élaboré par EPUR),
- de renseignements communiqués directement par le SIDEAGC, notamment les relevés de compteurs et les Rapports Annuels (RA) de 2009 à 2012.

3.1 HISTORIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS

Suite à la réalisation du captage des PONCHETS en juillet 1990, un avis sanitaire favorable sur l'utilisation du captage a été établi en date du 17 septembre 1990 par M. Jean-Louis REILLE - Docteur d'Etat, et M. Robert PLEGAT - Hydrogéologue Agréé. Des prescriptions sur la mise en place de périmètres de protection du captage en eau destinée à la consommation humaine y sont énoncées.

L'exploitation du captage a suivi.

Extrait du rapport hydrogéologique - M. REILLE et PLEGAT, septembre 1990

" La municipalité de SAINTE-CECILE a demandé à la D.D.A.F. du GARD d'examiner la possibilité d'alimenter en eau potable le hameau des Ponchets, au nord de la commune.

La recherche d'une ressource a été confiée au bureau d'études BERGA-Sud. La solution retenue par les hydrogéologues consiste en un captage éventuel, au niveau d'une "pensière" (?) dans le vallon dit "des Ponchets", en contrebas du hameau. "

3.2 RESEAUX D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE (SIDEAGC)

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIDEAGC est assurée par **deux prises d'eau superficielles, trois puits ou forages et 5 captages de sources**. Elle fait partie des réseaux ayant, pour la plupart d'entre eux, un mode de distribution mixte à savoir **gravitaire et refoulement**.

L'exploitation des réseaux est réalisée en **régie directe** par le syndicat (depuis février 2009).

Les réseaux de distribution du SIDEAGC alimentent environ **6 400 abonnés** pour une population totale de l'ordre de **12 000 habitants**.

Ces réseaux sont **vieillissants et en mauvais état** (posés pour l'essentiel entre 1924 et 1948). Ils présentent donc des **rendements particulièrement faibles** (42 % en moyenne sur l'ensemble des réseaux). Les réparations de fuites repérées dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ont permis de mettre en évidence que ces rendements ne se stabilisaient pas, ce qui est significatif de réseaux sensibles aux casses.

Pour faciliter la compréhension générale du fonctionnement des réseaux du syndicat et la localisation géographique des ouvrages, la Pièce n° 3 du présent dossier montre un schéma du FONCTIONNEMENT ACTUEL des réseaux d'eau du syndicat (extrait du SDAEP EPUR).

Des plans sur fond cartographique IGN et sur fond cadastral du réseau d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par le captage des PONCHETS sont également présentés en Pièce n° 3.

Le captage public d'eau destinée à la consommation humaine des PONCHETS et sa situation administrative concernant la mise en conformité des périmètres de protection

Code de la Banque des données du Sous-Sol du BRGM du captage : **09114X0015**

Débit moyen journalier / réglementaire / de pointe (m³/j) : Pas d'information

Situation administrative : Rapport Hydrogéologique : 17 septembre 1990 et **7 juillet 2014**

Avis du Conseil Départemental de l'Hygiène : --

Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique : --

Procédure de mise en conformité : Procédure d'Enquête Publique à entreprendre

Procédure d'Enquête Publique au titre du Code de l'Environnement :

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration pour l'exploitation du captage des PONCHETS au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : **AP n° 30-2016-01-25-012 du 25 janvier 2016**

Remarque : Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) a été missionné par le SIDEAGC pour l'élaboration des **dossiers de mise en conformité des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine** suivants :

- Source des VERNEDES
- Forage de PAILLERES
- Captage du PRADET
- Sources du CASTANET
- Captage des PONCHETS (objet du présent dossier)
- Champ captant de L'ANDORGE
- Champ captant de GRAVELONGUE.

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine de MOULIN LARGUIER, de CENDRAS ou du GALEIZON (Puits du Stade de l'Abbaye et Forage du Clos de l'Abbaye) et de RUFFIERES ne font pas l'objet d'un dossier de mise en conformité.

Il existe par ailleurs des conventions d'achat ou de vente d'eau avec des collectivités limitrophes.

Les Unités de Distribution

Le SIDEAGC exploite **10 réseaux ou Unités de Distribution (UDI) distinctes** :

Nom UDI		Ressource(s)	Communes / Secteurs d'alimentation
Nom utilisé dans le présent dossier	Nom SISE-EAUX		
Moulin Larguier + Vernèdes	LA GRAND COMBE BRANOUX LES SALLES & BRANOUX	- Source des VERNEDES - Prise d'eau de MOULIN LARGUIER (<i>remplacée à terme par le champ captant de GRAVELONGUE</i>)	LA GRAND COMBE + BRANOUX-LES-TAILLADES (en partie) + LES SALLES-DU-GARDON (en partie) + quelques compteurs sur SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
Paillères	PAILLERES (Commune LES SALLES)	Forage de PAILLERES	Une partie des SALLES-DU-GARDON (Paillères) + Vente d'eau à la Commune de SOUSTELLE
Ruffières	LA FAVEDE (Commune LES SALLES)	Prise d'eau de RUFFIERES	Une partie des SALLES-DU-GARDON (La Favède)
Pradet	LE ROUVERET (Commune LES SALLES)	Captage du PRADET	Une partie des SALLES-DU-GARDON (hameaux Aubenas, Le Rouveret, Courbessac, La Terrisse, Lafous et La Jasse)
Castanet	BRANOUX CASTANET	Sources du CASTANET	Une partie de BRANOUX-LES-TAILLADES (hameaux du Castanet et des Caussiers)
L'Abbaye (ou CENDRAS)	CENDRAS	Forage du Clos de l'Abbaye et Puits du Stade de l'Abbaye	CENDRAS + Vente possible d'eau à la Commune de SOUSTELLE
Les Ponchets	LES PONCHETS (Commune STE-CECILE)	Captage des PONCHETS	Quartier des Ponchets sur SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
L'Andorge	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	Champ captant de L'ANDORGE	Le village de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
Le Fraissinet	LA HAUTE LEVADE (Commune STE-CECILE)	Achat d'eau à la Commune de LAVAL-PRADEL	Une partie de la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

Nom UDI		Ressource(s)	Communes / Secteurs d'alimentation
Nom utilisé dans le présent dossier	Nom SISE-EAUX		
La Tour		Achat d'eau à la Commune de SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	Quartier de La Tour (Commune des SALLES-DU-GARDON)

Notes : UDI – Unité de Distribution ; SISE-Eaux – Système d'Information en Santé Environnement sur les Eaux

La Pièce n° 3 du présent dossier montre les différentes UDI du SIDEAGC et deux plans de localisation des ouvrages du réseau d'eau destinée à la consommation humaine des PONCHETS.

3.3 CONTROLE DES INSTALLATIONS DE PRELEVEMENT – Mars 2012

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) ont fait l'objet d'un contrôle au titre de la Police de l'Eau, en relation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle a été réalisé le 13 mars 2012 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les conclusions de ce contrôle concernant le captage des PONCHETS sont les suivantes :

Contrôle Police de l'Eau – Tableau des points de prélèvements :

N°	Nom du point de prélèvement	Existence d'une DUP	Moyen de comptage des volumes prélevés	Profondeur du captage en m	Relevé des compteurs
2	Forage des Ponchets à Sainte Cécile d'Andorge	NON	NON		Compteur au réservoir Index = 17 396 m ³

(Tableau des points de prélèvements, extrait du compte-rendu du contrôle Police de l'Eau du 13 mars 2012)

Protection administrative, Périmètres de Protection Immédiate et protection physique des ouvrages de captage – Tableau des points de prélèvements :

N	Nom du point de prélèvement	Existence d'une DUP	Périmètre immédiat clôturé	Voir DUP si elle existe				Présence d'une dalle de béton de D = 2 m autour de la tête de forage	Hauteur de la tête de forage par rapport au TN (en m)	Etanchéité de l'ouvrage de prélèvement	Observation
				Hauteur du grillage de 2 m minimum	Porte du périmètre fermée à clé ou cadenassée	Ouvrage de prélèvement fermée à clé ou cadenassée					
2	Forage des Ponchets à Sainte Cécile d'Andorge	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-	-	Dessert les hameaux des Ponchets et du Chaurange	

N	Nom du point de prélèvement	Présence d'eau stagnante ou de cuvette	Présence d'arbre dans le périmètre immédiat	Voir DUP si elle existe			Végétation coupée dans le périmètre immédiat	Utilisation de produits chimiques pour l'entretien des espaces verts	Observation
				Présent de buisson dans le périmètre immédiat	Présent de dépôt dans le périmètre immédiat				
2	Forage des Ponchets à Sainte Cécile d'Andorge	NON	-	-	NON	NON	NON	Dans les bois	

Notes : TN – Terrain naturel

(Tableau relatif à la protection des ouvrages de captage, extrait du compte-rendu du contrôle de la DDTM du 13 mars 2012)

Le courrier de la DDTM au président du SIDEAGC, daté du 20 mars 2012, précise :

" Je vous informe que votre situation n'est pas en règle vis-à-vis de la réglementation "loi sur l'eau".

Certains points de comptage sont trop éloignés des points de prélèvements (captage des Ponchets, prise de Ruffières, puits de la Gare, sources du Castanet et source des Vernèdes).

Je vous demanderais de mettre en place un système de comptage, plus proche de ces points de prélèvement, dans les meilleurs délais et avant le 1^{er} juillet 2012. [...]. "

Depuis ce contrôle des installations, un compteur volumétrique a été installé en février 2013 au niveau du captage des PONCHETS (sur la conduite de refoulement des pompes).

3.4 DESCRIPTION DE L'UDI DES PONCHETS : FONCTIONNEMENT, MODALITE D'EXPLOITATION, TRAITEMENT ET COMPTABILISATION DES VOLUMES

L'eau prélevée par le captage des PONCHETS coule directement dans une bache où sont installées deux pompes, dont les caractéristiques sont : débit horaire = 7 m³/h et HMT = 240 m. Les pompes alimentent ensuite le réservoir des Ponchets d'une capacité de 50 m³.

Un trop-plein est présent au niveau de cette bache.

Quand le réservoir est plein, une poire de niveau en liaison directe avec la bache commande la fermeture de la conduite d'alimentation du réservoir. Ce dispositif permet la dérivation de l'excédent d'eau captée vers le Milieu Naturel par l'intermédiaire du trop-plein de cette bache, soit au plus près du point de prélèvement.

➤ **Traitement**

L'eau captée est traitée, avant distribution, par injection d'eau de Javel, au moyen d'une pompe péristaltique, dans le réservoir des Ponchets.

➤ **Distribution**

D'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), l'UDI des Ponchets a un rendement de 65 %. Ce réseau dessert 31 abonnés (*donnée de l'année 2010 du SDAEP*).

Nature des canalisations

L'UDI des Ponchets a un linéaire de réseau de 4 450 ml (*donnée de l'année 2010 du SDAEP pour la seule UDI des Ponchets*).

Les canalisations de distribution de ce réseau sont en PVC.

Canalisations en PVC

Les canalisations en PVC mises en place avant 1980 sont susceptibles de relarguer du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), lequel présente un risque sanitaire. Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement de ces canalisations.

Localisation		Présence de PVC
Commune	Quartiers	
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	Village / La Haute Levade / Mas Pinet / Casevieille / Mas Thibault / La Meyrarède	OUI – Posé avant 1980
	Les Ponchets / Les Lumières	NON – Posé après 1980

Les canalisations en PVC du réseau d'eau des Ponchets ont été posées après 1980 et ne présentent donc pas de risques pour la Santé.

Branchements en plomb

D'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les Communes de LA GRAND COMBE et des SALLES-DU-GARDON sont celles qui possèdent le plus grand nombre de branchements en plomb.

Selon un recensement effectué en 2004 par l'ancien fermier du SIDEAGC, il n'existe pas de **canalisation ou de branchements en plomb** dans la partie publique du réseau d'eau des Ponchets sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE. Il restera à vérifier qu'il n'en existe pas dans le domaine privé (habitat ancien).

Le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne effectue la suppression des branchements en plomb au fur et à mesure de la réalisation des travaux tels que prévus dans le SDAEP réalisé par EPUR.

Rappel réglementaire

Le 25 décembre 2013, conformément à l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux destinées à la consommation humaine, la concentration maximale en plomb a été abaissée de 25 µg/l à 10 µg/l. Cette nouvelle valeur à ne pas dépasser conduit à rendre indispensable le remplacement de tous les tuyaux en plomb (pour l'essentiel des branchements) du domaine public du service d'eau. Cette nouvelle valeur s'applique également pour le domaine privé (canalisations dans l'habitat ancien).

Le SIDEAGC devra donc prendre les dispositions qui s'imposent dans meilleurs délais. La nécessité de supprimer les canalisations en plomb devra être rappelée par le SIDEAGC et les Maires aux propriétaires privés.

➤ **Comptabilisation des volumes** (Cf. *Pièce n° 3* du présent dossier)

Volumes prélevés : Un compteur volumétrique a été installé en février 2013, sur la conduite de refoulement des pompes de la bêche de reprise.

Avant cette date, les volumes d'eaux prélevés directement par le captage des PONCHETS n'étaient pas connus.

Volumes mis en distribution : Un compteur est installé en sortie du réservoir des Ponchets. Il comptabilise les volumes mis en distribution.

Les volumes figurant dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et dans le présent dossier correspondent à des périodes de relevés avant l'installation du compteur au niveau du captage des PONCHETS.

Les "*volumes prélevés*" du SDAEP correspondent donc aux volumes comptabilisés en sortie du réservoir calculés d'après le temps de fonctionnement des pompes de la bêche.

3.5 PRODUCTION DE LA RESSOURCE DES PONCHETS

Le présent chapitre a été rédigé à partir de données brutes extraites du SDAEP du SIDEAGC préparé par le bureau d'études EPUR et de relevés de compteurs communiqués par le SIDEAGC.

L'UDI des Ponchets est totalement distincte des autres réseaux de distribution du syndicat. Il n'existe aucune interconnexion avec un autre réseau. Cette Unité de Distribution alimente le hameau des Ponchets de la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Le reste de la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE est desservi par le champ captant de L'ANDORGE (village), le réseau principal de Moulin Larguier + Vernèdes (quelques compteurs) et par l'achat d'eau à la Commune de LAVAL-PRADEL (UDI du Fraissinet).

Dans le cadre du présent dossier de mise en conformité de cette ressource en eau, seules les données de production relatives au captage des PONCHETS sont présentées.

3.5.1 Autorisation de prélèvements

Le captage des PONCHETS n'est actuellement pas autorisé par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique.

L'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration pour l'exploitation du captage des PONCHETS au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement a été signé le 25 janvier 2016.

3.5.2 Débits de la ressource

Le syndicat intercommunal a procédé à des relevés de débits de la ressource de mai 2011 à octobre 2011 (Cf. § 4.4 du présent dossier).

D'après les mesures disponibles, le **débit en étiage estival** suivant a été retenu :

- **Q étiage = 0,9 m³/h**, soit environ **21,0 m³/j**.

3.5.3 Débits annuels mis en distribution dans l'UDI des Ponchets et dans l'ensemble du syndicat intercommunal – Années 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Installation de production	PRODUCTION - Débits annuels mis en distribution (m³/an)									
LES PONCHETS	935	989	1 375	1 023	846	764	1 022	1 059	1 359	1 444
TOTAL SIDEAGC Volume mis en distribution (prélevé + acheté)	1 429 741	1 673 477	1 321 500	1 311 024	1 414 156	1 407 052	1 266 850	1 288 768	1 276 208	1 185 998
	CONSOMMATION (m³/an)									
Nb d'abonnés sur l'ensemble du syndicat	6 233	6 198	6 261	6 283	6 292	6 278	6 353	6 388	6 346	6 321
TOTAL SIDEAGC Volume consommé	552 589	548 550	570 787	576 515	498 757	538 488	506 968	490 434	493 968	504 461

3.5.4 Débits mensuels mis en distribution par le réservoir des Ponchets – Années 2009 à 2012

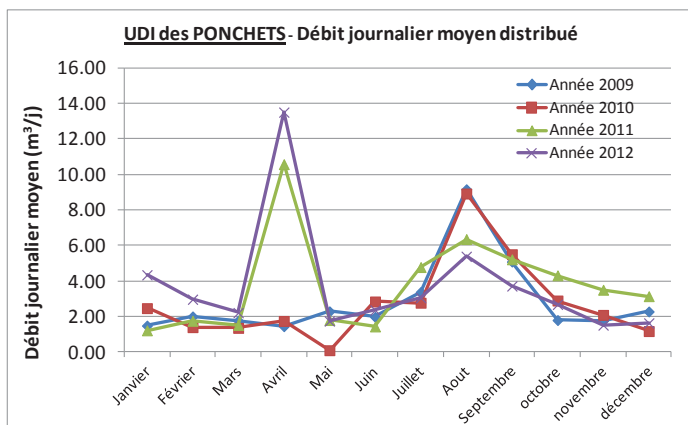
Le réservoir des Ponchets est alimenté par les deux pompes installées dans la bêche de reprise réceptionnant les eaux prélevées par le captage des PONCHETS.

Le syndicat a communiqué les relevés mensuels du compteur installé en sortie du réservoir des Ponchets.

Les débits mensuels mis en distribution, calculés d'après les relevés du compteur communiqués par le SIDEAGC pour la période de 2009 à 2012, sont présentés en **Pièce n° 3** du présent dossier. Seule une synthèse est présentée ci-après.

Synthèse des volumes comptabilisés en sortie du réservoir des Ponchets (volumes distribués) sur la période 2009 à 2012 :

	DEBIT ANNUEL (m ³ /an)	DEBIT MENSUEL (m ³ /mois)	DEBIT JOURNALIER MOYEN MIS EN DISTRIBUTION	
			CALCULE SUR LE MOIS (m ³ /j)	CALCULE SUR L'ANNEE (m ³ /j)
Valeur maximale	1 444 (2012)	486 (avril 2012)	13,5 (avril 2012)	3,8 (2011 et 2012)
Valeur minimale	1 022 (2009)	2 (mai 2010)	0,1 (mai 2010)	2,8 (2010)
	Moyenne : 1 220			



Le volume total annuel distribué est en augmentation depuis 2009.

Les consommations sont plus importantes en périodes estivales. Elles l'ont été également pendant les mois d'avril 2011 et 2012.

3.6 BESOINS EN EAU LIES AU CAPTAGE DES PONCHETS

Dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du SIDEAGC préparé par le bureau d'études EPUR, les estimations de consommation et de production à horizon futur ont été établies :

- à horizon 2015, 2025 et 2040,
- pour un rendement du réseau de 50 % et 75 %,
- par rapport aux consommations : du jour moyen / du jour moyen du mois de pointe / du jour de pointe.
- à partir des volumes de l'année 2010.

L'estimation des besoins, présentée dans le présent chapitre, a été réajustée par rapport à celle du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) :

- **d'après les relevés de compteur de 2009 à 2012**, l'estimation des besoins du SDAEP étant basée sur des volumes de 2010,
- **considérant le rendement actuel de l'UDI des Ponchets** (rendement supérieur à 50 %),
- **considérant une stabilité du volume consommé par habitant.**

IMPORTANT :

Le présent dossier concerne la mise en conformité et l'autorisation du captage des Ponchets au titre du Code de la Santé Publique et ne concerne pas la régularisation du prélèvement vis-à-vis du Code de l'Environnement, lequel vise à limiter l'impact de ce prélèvement sur le Milieu Naturel.

Les besoins estimés ci-après ont été validés par la DDTM dans le cadre du dossier établi au titre du Code de l'Environnement. Ce dossier, élaboré séparément, est commun à tous les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine du syndicat faisant l'objet d'une régularisation.

(Réf : Mise en conformité des captages AEP - Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, établi par Rhône Cévennes Ingénierie, en date du 28 août 2014, Affaire 11.054)

L'arrêté préfectoral pour l'exploitation du captage des PONCHETS au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement a été signé le 25 janvier 2016 (AP n° 30-2016-01-25-012).

L'estimation des besoins est ici reprise pour information.

3.6.1 Fonctionnement futur des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine du SIDEAGC

Une refonte de la desserte en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) est nécessaire.

Néanmoins, ce remaniement ne concerne pas l'UDI des Ponchets, laquelle restera distincte des autres UDI du syndicat. Les besoins en eau de cette UDI resteront associés au seul captage des PONCHETS.

La Pièce n° 3 du présent dossier montre un schéma du **FONCTIONNEMENT FUTUR** des réseaux en eau destinée à la consommation humaine du syndicat intercommunal (après mise en service du champ captant de GRAVELONGUE) (extrait du SDAEP EPUR).

3.6.2 Projection démographique

D'après le syndicat intercommunal, seules des rénovations d'habitations sont envisagées dans le secteur des Ponchets : aucune construction n'y est prévue. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (Phase 1) précise également qu'il n'y aura pas d'évolution de la population sur ce secteur.

Par suite, l'augmentation des besoins en eau ne correspond qu'à une faible augmentation de la population.

L'évolution démographique considérée dans le SDAEP est la suivante :

UDI des Ponchets - Evolution de la population du SDAEP	2008	2015	2025	2040
Nb d'habitants	28	29	32	34

On précisera que la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE devrait se doter prochainement d'une Carte Communale (Cf. § 2.2.3).

3.6.3 Volumes considérés pour l'estimation des besoins futurs en eau de l'UDI des Ponchets (estimation établie en 2012 dans le dossier établi en application du Code de l'Environnement)

Les volumes considérés pour l'estimation des besoins futurs en eau de l'UDI des Ponchets sont basés sur les relevés de compteur de 2010 à 2012.

Les besoins du SDAEP préparé par le bureau d'études EPUR sont basés sur l'année 2010 (1 059 m³/an en 2010). En 2012, les volumes ont augmenté (1 444 m³/an).

VALEURS CONSIDEREES POUR L'ESTIMATION DES BESOINS FUTURS – Année 2012	UDI des Ponchets
Nb d'habitants (INSEE 2008)	28
Nb d'habitants en 2012 (estimation) ⁽¹⁾	29
Rendement brut	65 %
Production du jour de pointe (m³/j) ⁽²⁾	13,5
Production du jour hors pointe (m³/j) ⁽²⁾	3,8

Notes : **(1)** Nombre d'habitants en 2012 estimé proportionnellement au nombre d'habitants INSEE en 2008 et au nombre d'habitants retenu par le SDAEP pour 2015.

(2) Besoins en production du jour de pointe et du jour hors pointe : valeurs basées sur les relevés de compteur 2009-2012.

3.6.4 Estimation des besoins en eau liés au captage des PONCHETS

Cas des sources privées

Le syndicat intercommunal souligne que plusieurs habitants utilisent actuellement des ressources en eau privées leur appartenant sur le secteur des Ponchets. Cela ne sera pas forcément le cas en situation future, ce qui pourrait engendrer une augmentation de la consommation en eau par habitant.

Afin de prendre en compte cette éventualité, une **consommation par habitant plus importante est considérée pour l'estimation des besoins futurs en eau** :

Pour les valeurs considérées en situation actuelle (besoins, rendement, habitants) énoncés ci-dessus :

- Période de pointe → Consommation moyenne par habitant = 303 l/j/hab
- Hors période de pointe → Consommation moyenne par habitant = 86 l/j/hab

La différence importante entre la consommation moyenne par habitant estimée en période de pointe et hors période de pointe est caractéristique d'une population estivale importante par rapport à la population permanente.

D'après le SDAEP : "Les Ponchets et Le Pradet sont les communes [Ndr : les réseaux] qui ont les ratios de mois de pointe les plus élevés. Cela est significatif d'un habitat secondaire essentiellement occupé en été, ce qui n'est pas le cas des autres secteurs."

Pour l'estimation des besoins futurs en eau, les débits consommés par habitant ont été augmentés :

- Période de pointe → Consommation moyenne par habitant = **350 l/j/hab**
- Hors période de pointe → Consommation moyenne par habitant = **100 l/j/hab**

Cette augmentation des ratios théoriques de consommation par habitant conserve le même ratio période de pointe / période hors pointe.

UDI des Ponchets - Estimation des besoins	2008	2012	2015	2025	2040		
Nb d'habitants	28	29	29	32	34		
Besoins en eau – Période de pointe							
Consommation du jour de pointe (m ³ /j)	--	8,8	10,1	11,2	11,9		
Consommation par habitant (l/j/habitant)	--	304	350⁽¹⁾	350 ⁽¹⁾	350 ⁽¹⁾		
Rendement (%)	--	65 %	65	65	75	65 %	75 %
PRODUCTION DU JOUR DE POINTE (m³/j)	--	13,5	15,5	17,2	14,9	18,3	15,9
Besoins en eau – Période hors pointe							
Consommation du jour hors pointe (m ³ /j)	--	2,5	2,9	3,2	3,4		
Consommation par habitant (l/j/habitant)	--	86	100⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾		
Rendement (%)	--	65 %	65	65	75	65 %	75 %
PRODUCTION DU JOUR HORS POINTE (m³/j)	--	3,8	4,5	4,9	4,3	5,23	4,53
Besoin annuel – Horizon 2040							
Période estivale	3 mois						
Production annuelle – Rendement 65 %	3 085 m³/an						
Production annuelle – Rendement 75 %	2 677 m³/an						

Note : **(1)** Augmentation des ratios de consommation moyenne par habitant pour prendre en compte la présence de sources privées en situation actuelle mais pas forcément en situation future.

BESOINS FUTURS EN EAU LIES AU CAPTAGE DES PONCHETS

Rendement actuel du réseau de 65 % en 2040 :

Besoins futurs du jour de pointe = **18,3 m³/j**

Besoins futurs du jour moyen = **5,23 m³/j**

Besoins futurs annuels = **3 085 m³/an**

(basé sur une période estivale de 3 mois)

Rendement 75 % en 2040 :

Besoins futurs du jour de pointe = **15,9 m³/j**

Besoins futurs du jour moyen = **4,53 m³/j**

Besoins futurs annuels = **2 680 m³/an**

(basé sur une période estivale de 3 mois)

Adéquation ressource - besoins de l'UDI des Ponchets

RESSOURCE : Q étiage = 21,0 m³/j

BESOINS : Besoin futur journalier maximal (rendement 65 %) = 18,3 m³/j

→ Adéquation ressource – besoins de l'UDI des Ponchets **ASSUREE**.

3.7 DEBITS DE PRELEVEMENT DEMANDES ET RUBRIQUE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNEES

L'UDI des Ponchets possède un des meilleurs rendements du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Comblenne avec un rendement d'environ 65 % (pour 42 % en moyenne sur l'ensemble du syndicat).

La demande en période de pointe et la demande annuelle sont basées sur l'estimation des besoins pour un rendement de 75 %.

Le SIDEAGC s'engage à ne prélever que l'eau strictement nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'eau destinée à la consommation humaine des Ponchets.

Le débit instantané est basé sur le débit journalier de pointe réparti sur 24 heures.

Autorisation d'exploitation du captage des PONCHETS demandée sur les régimes suivants :

Débit instantané de pointe : 0,7 m³/h

Débit journalier de pointe : 16 m³/jour

Volume maximal annuel : 2 700 m³/an

Le prélèvement de 0,7 m³/h est soumis à Déclaration au titre du Code de l'Environnement, suivant la rubrique de la nomenclature 1.3.1.0, annexée à l'article R.214.1 de ce code.

L'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'exploitation du captage des PONCHETS a été signé le 25 janvier 2016 (AP n° 30-2016-01-25-012).

4 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

4.1 SITUATION DU POINT D'EAU

Le captage des PONCHETS est implanté sur la Commune de SAINT-CECILE-D'ANDORGE, à environ 3 kilomètres au Nord-Ouest du chef-lieu, au lieu-dit "Les Ponchets". Il est situé en rive gauche et à proximité du ruisseau du même nom dans un environnement de taillis et de bois.

Le hameau des Ponchets est localisé à 300 mètres en amont et au Nord du captage. L'accès au captage est un chemin en terre accessible par des véhicules tout terrain.

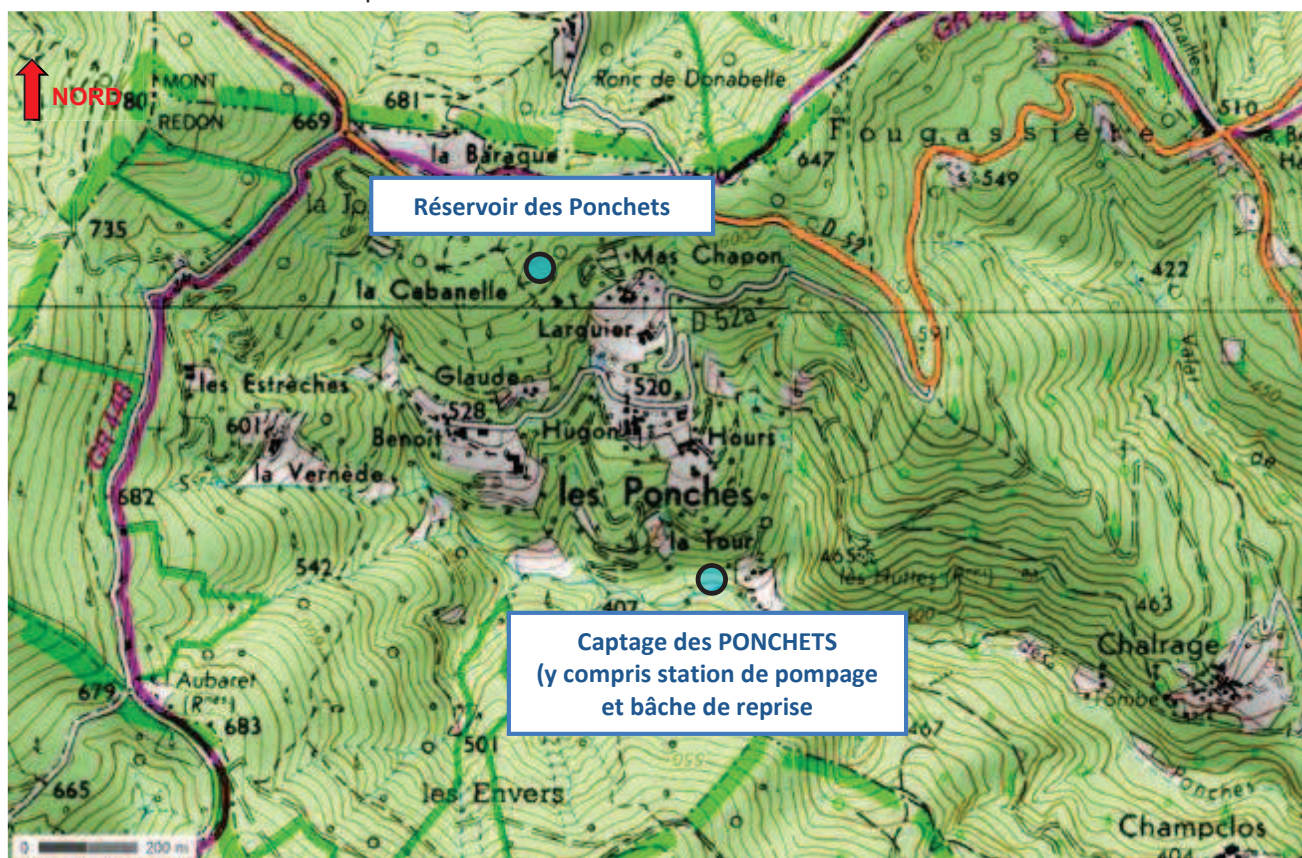


Figure 2 : Situation géographique du captage des PONCHETS

(Source : Géoportail.gouv.fr)

Situation cadastrale du captage des PONCHETS

Le captage des PONCHETS est implanté sur la parcelle n° 160 de la section A de la Commune de SAINT-CECILE-D'ANDORGE. Cette parcelle d'une superficie totale de 7 075 m² appartient à un propriétaire privé.

La station de pompage est implantée sur cette même parcelle.

La bache de reprise est implantée en partie sur cette parcelle et en partie sur la parcelle n° 161 section A de la Commune de SAINT-CECILE-D'ANDORGE. La parcelle n° 161 section A de 1 300 m² appartient également à un propriétaire privé.

(Situation cadastrale relevée par le géomètre expert - M. Claude PERRIN, en date du 30 mars 2012)

Coordonnées géographiques du point d'eau

Ouvrage	Référence BSS	Lambert II étendu		Lambert 3 - Sud		Lambert - 93		Altitude Z (m)
		X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)	
Captage des PONCHETS	09114X0015/ PONCHE	729 042	1 920 642	728 920	220 710	775 961	6 353 346	393
	Données Infoterre du BRGM							Levé du géomètre expert - C. PERRIN

Note : BSS - Code de la Banque des données du Sous-Sol du BRGM

La Pièce n° 2 du présent dossier montre un plan de situation géographique sur fond IGN du captage des PONCHETS, ainsi que les plans des relevés topographiques. L'implantation du captage sur fond de plan cadastral est présentée en Pièce n° 5.

4.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le captage des PONCHETS a été réalisé en juillet 1990.

Il est composé d'une galerie drainante (pouvant évacuer l'eau en excès) reliée par une canalisation à une bache de reprise.

De cette bache de reprise, deux pompes immergées (de débit 7 m³/h) permettent d'alimenter le réservoir de tête du réseau d'eau destinée à la consommation humaine des Ponchets, l'eau en excès est évacuée par le trop-plein de cette bache.

Cette bache de reprise est associée à un local technique dans lequel se trouvent vannes, brides et ballon anti-bélier.

Les eaux prélevées par le captage des PONCHETS sont pompées vers le réservoir de tête des Ponchets. Quand ce dernier est plein, une poire de niveau en liaison directe avec le local technique de la bache de reprise, commande l'arrêt du pompage. L'eau issue du captage est alors rejetée vers le Milieu Naturel par l'intermédiaire du trop-plein de la bache de reprise, soit au plus près du point de prélèvement.

Ce dispositif est décrit en **Pièce n° 6** du présent dossier.

Le site du captage des PONCHETS est entouré d'une clôture matérialisant le Périmètre de Protection Immédiate.

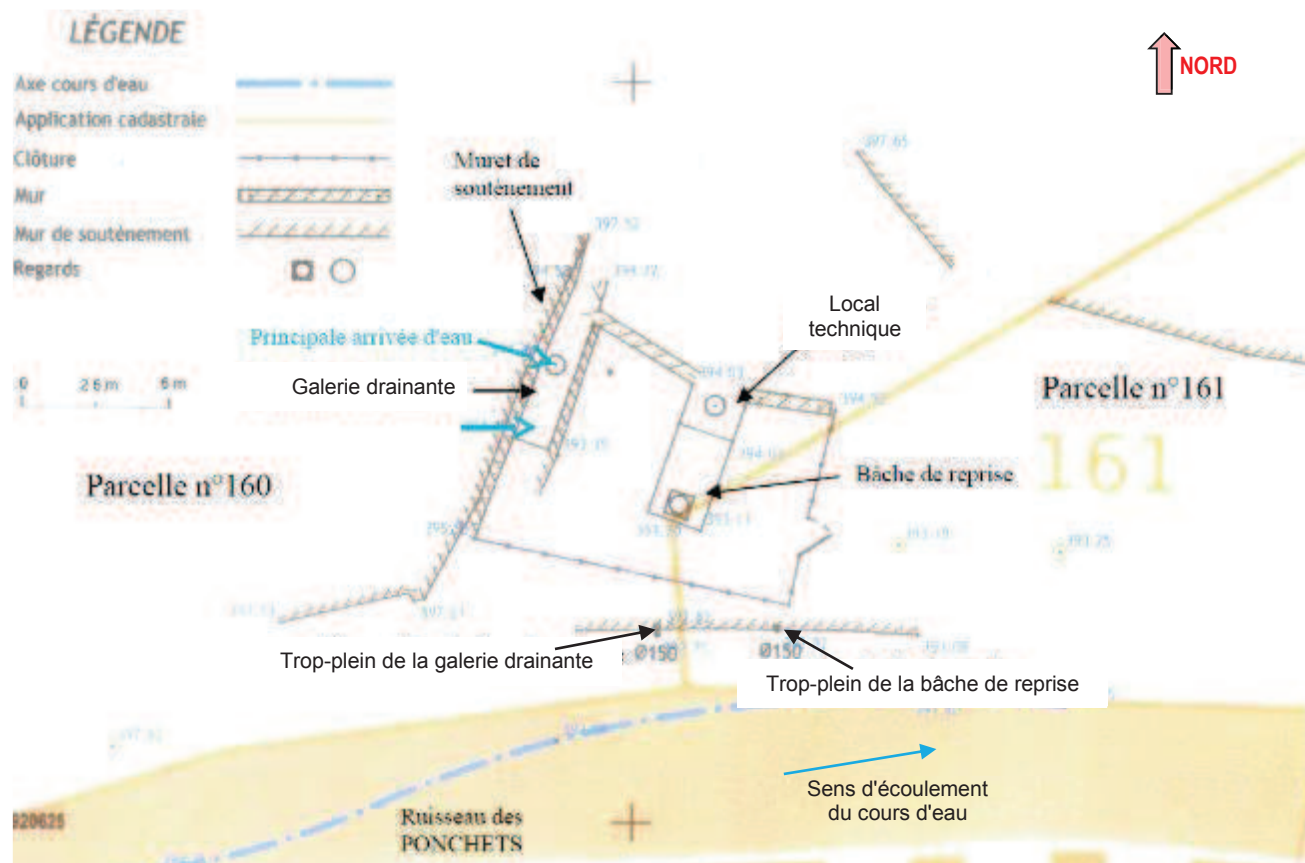


Figure 3 : Schéma d'aménagement du captage des PONCHETS

(Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN reprenant la situation cadastrale relevée par le géomètre expert M. PERRIN du 30 mars 2012)

« Le captage des PONCHETS est accessible par une piste nécessitant l'usage de véhicules tous terrains. Cette piste est destinée à la desserte du captage ainsi qu'à une habitation isolée actuellement non habitée située à proximité (parcelle n° 164 section A de la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE).

Le Périmètre de Protection Immédiate actuel, d'environ 15 m x 15 m, est clôturé sur deux côtés : côté rivière (Sud) et côté portillon d'accès (Est). Côté Nord, la limite est constituée par la forte pente supportant le chemin d'accès et côté Ouest par un grand mur de soutènement en pierres sèches d'environ 2,5 mètres de hauteur sur 10 mètres de long.

Les eaux sont captées par une galerie drainante de six mètres de longueur située au pied du mur de soutènement. La galerie drainante est constituée par un mur en pierres sèches placé 0,60 m en avant du mur de soutien. L'espace entre le mur de soutènement et celui de la galerie drainante est rempli de gravette (graviers roulés). Le mur aval est constitué d'une assise en pierres sèches ne paraissant pas totalement imperméable surmontée d'un mur en parpaings d'agglomérés de béton sur la partie hors-sol recouverte par une dalle sur longrine.

La principale arrivée d'eau passe au travers de la base du muret de pierres sèches (zone centrale principalement). Elle est recueillie dans la galerie drainante (galerie captante de 1,5 m x 4 m) adossée à un mur de pierres sèches.

Cette galerie drainante est accessible par un tampon (type égout) posé sur l'arase supérieure du bâti.

A l'intérieur de cette galerie, on trouve le départ du trop-plein vers le ruisseau [Ndr : des Ponchets] ainsi que le départ de la canalisation vers la bâche de reprise. Il n'existe pas de canalisation de drainage à l'intérieur de cette chambre de collecte [Ndr : galerie] partiellement remplie de gravette siliceuse.

L'étanchéité du passage de la canalisation d'amenée des eaux vers la bâche de reprise dans le muret aval n'est pas assurée. Ce muret aval en pierres sèches jointoyées ne paraît pas être totalement étanche.

On remarque sur le sol de la galerie, les restes (massif de gravette et feutre synthétique) d'un dispositif de filtration. Cette installation laisse à penser à l'existence de problèmes de turbidité ou de venue de sable fin comme le laisse penser la présence de dépôts dans la bâche de reprise.

La bâche de reprise de 1,9 m de large par 3,20 m de long et 2,20 m de profondeur est déportée côté ruisseau par rapport à la chambre de collecte [Ndr : galerie]. A l'intérieur, on trouve le tuyau d'arrivée, le départ du dispositif de vidange et du trop-plein vers le ruisseau et deux pompes équipées de crépines.

L'accès dans cet ouvrage se fait par un tampon (du type de ceux utilisé en assainissement) posé sur l'arase supérieure du bâti au niveau du sol en place.

Les trop-pleins des deux ouvrages (de la chambre de collecte [Ndr : galerie] et de la bâche de reprise) sortent à mi-hauteur du surcreusement du ruisseau et ne semblent pas atteignables par les petits animaux. Toutefois, ces trop-pleins devront disposer de clapets anti-retour ou de dispositifs anti-intrusions de petits animaux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Aucune trace d'embâcle du ruisseau des PONCHETS n'a été observée dans la zone d'implantation du captage des PONCHETS. La proximité du captage avec le ruisseau des PONCHETS conduira toutefois à considérer cette zone comme étant située en zone potentiellement inondable.



Figure 4 : Vue d'ensemble du captage des PONCHETS

(Figure extraite du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN du 7 juillet 2014)

4.3 SITUATION SANITAIRE

4.3.1 Analyse dite de "Première Adduction" et Contrôle sanitaire

Contrôle sanitaire réalisé par la Délégation Départementale du GARD de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et, antérieurement, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du GARD.

Une analyse réglementaire de Première Adduction a été effectuée sur l'eau brute prélevée par le captage des PONCHETS en date du 9 août 2011. L'échantillon d'eau brute souterraine a été prélevé en entrée du réservoir (avant traitement).

Analyse dite de « Première Adduction » de l'eau brute du captage des PONCHETS du 9 août 2011

Les résultats de cette analyse n'indiquent pas de contamination bactériologique de l'eau. Les analyses de l'eau brute (avant traitement) réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire identifient cependant des dépassements ponctuels de certains paramètres qui justifient le traitement de l'eau avant mise en distribution.

- Bactéries revivifiables à 36°C : 0 n/ml
- Bactéries revivifiables à 22°C : 10 n/ml
- Coliformes totaux : 0 n/100 ml (norme de potabilité en distribution : 0 dans 100 ml)
- Escherichia coli : 0 n/100 ml (norme de potabilité en distribution : 0 dans 100 ml)
- Entérocoques : 0 n/100 ml (norme de potabilité en distribution : 0 dans 100 ml)
- Spores de bactéries sulfite réductrices : 0 n/100 ml (norme de potabilité en distribution : 0 dans 100 ml)

On note l'absence de nitrates, de métaux, de paramètres toxiques ou indésirables, d'hydrocarbures, de pesticides (dont les herbicides) et l'absence de radioactivité.

Les éléments recherchés respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes destinées, après un traitement approprié, à la consommation humaine. Ces exigences de qualité ont été établies en application du Code de la Santé Publique.

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Les principales caractéristiques de l'eau analysée (prélèvement du 9 août 2011) issue du captage des PONCHETS sont récapitulées ci-après :

- Eau de type bicarbonate calcique et magnésienne,
- pH basique (7,85),
- eau agressive,
- dureté faible,
- minéralisation faible,
- température de l'eau de 15 °C (mesure effectuée à l'arrivée dans le réservoir),
- turbidité moyenne inférieure à 1 NFU (moins de 0,1 NFU sur l'analyse sur prélèvement du 9 août 2011),
- conductivité de 100,8 µS/cm (mesure effectuée au trop-plein de la bêche de reprise lors de notre visite). La conductivité à 20°C était de 110 µS/cm dans l'échantillon prélevé le 9 août 2011. Selon l'ensemble des données disponibles issues du contrôle sanitaire et enregistrées dans la base informatique SISE-Eaux du Ministère chargé de la Santé, la conductivité moyenne à 20°C est de 130 µS/cm.
- bonne qualité microbiologique sur les résultats d'analyses du prélèvement du 9 août 2011 mais présence de streptocoques fécaux dans l'échantillon prélevé en juillet 1990 (analyse Institut Bouisson Bertrand N°90/011933, source Avis sanitaire Jean-Louis REILLE – Robert PLEGAT) et de coliformes (analyse du 20 août 1986, source rapport BERGA-Sud),
- paramètres azotés et phosphorés présentant des valeurs nulles hormis en ce qui concerne les nitrates (1 mg/l) dont les teneurs restent faibles très inférieures à la limite de qualité autorisée (50 mg/l) et conformes à l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation du captage,
- teneur en sulfate (8,6 mg/l) très faible,
- trace faible de Baryum (0,044 mg/l) (limite de qualité à 1 mg/l),
- absence d'antimoine, d'arsenic et autres métaux et métalloïdes analyses (hormis le Baryum cité ci-avant),
- absence des pesticides recherchés,
- Indice de radioactivité (Dose Totale Indicative) indécélable.

L'analyse chimique était en accord avec les origines supposées pour l'aquifère, la couverture et l'occupation de son bassin versant.

La qualité de l'eau brute analysée sur le prélèvement effectué le 9 août 2011 était globalement satisfaisante et respectait les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres analysés.

La référence de qualité n'était pas respectée en ce qui concerne la minéralisation des eaux telle qu'elle peut être appréciée en se référant à la conductivité [Ndr : et à l'agressivité de ces eaux].

La présence d'indice de contamination microbiologique sur des analyses anciennes et récentes et le contexte hydrogéologique du captage nécessitera que soit réalisé un traitement systématique de désinfection microbiologique pour les eaux distribuées.

La faible minéralisation de l'eau pourra justifier une augmentation de cette minéralisation et une mise à l'équilibre calco-carbonique. »

En Pièce n° 7 du présent dossier, est reproduite l'analyse dite de "Première Adduction" en date du 9 août 2011.

4.3.2 Directive Cadre sur l'Eau et SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Données de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse - Site INTERNET de bassin Directive Cadre sur l'Eau et SDAGE – Consultation géographique des données

Le présent document a été préparé antérieurement à la signature de l'arrêté du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée n° 15-343 du 3 décembre 2015 établissant le SDAGE Rhône-Méditerranée.

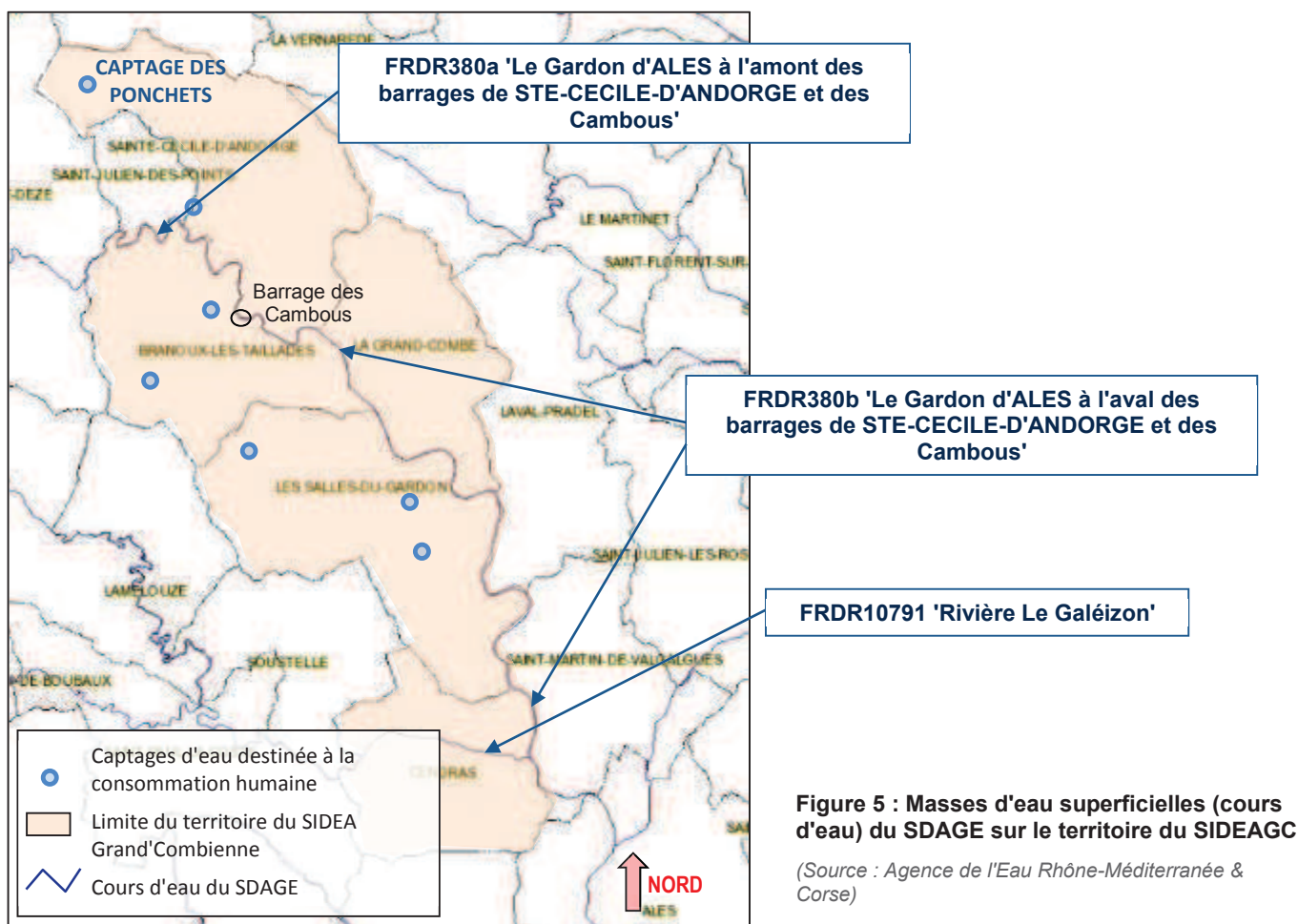
Eaux superficielles

Les cours d'eau du SDAGE recensés sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) sont :

- FRDR380a – "Le Gardon d'ALES à l'amont des barrages de STE-CECILE-D'ANDORGE et des Cambous"
- FRDR380b – "Le Gardon d'ALES à l'aval des barrages de STE-CECILE-D'ANDORGE et des Cambous"
- FRDR10791 – "Rivière le Galéizon"

Ces cours d'eau appartiennent au **bassin versant des Gardons** (code SDAGE : AG_14_08) qui lui-même appartient au territoire du SDAGE "Rive droite Rhône aval".

Le captage des PONCHETS concerne la masse d'eau superficielle FRDR380a.



Pour ces cours d'eau, le SDAGE indique :

- Etat écologique :
 - o En 2009 : **Bon Etat** pour FRDR380a ; **Etat Mauvais** pour FRDR380b ; **Très bon état** pour FRDR10791.
 - o Objectif de bon état écologique :
 - **2015** pour FRDR380a et FRDR10791
 - **2021** pour FRDR380b (report d'objectif dû aux pesticides ; substances dangereuses ; morphologie ; continuité ; hydrologie ; protection contre les crues : zones urbaines).
- Etat chimique :
 - o En 2009 : **Bon Etat** pour les trois cours d'eau
 - o Objectif de bon état chimique : **2015** pour les trois cours d'eau.

Résultats de l'état des eaux superficielles sur les sites de surveillance de la masse d'eau FRDR380a

FRDR380a : 2 sites de surveillance (Stations 06126860 et 06126870).

Programme suivi sur les 2 stations en 2011 et 2012 : TRES BON état écologique pour les 2 stations en 2011 et 2012. Etat chimique indéterminé.

Eaux souterraines

Les masses d'eau souterraine du SDAGE associées aux cinq Communes adhérentes du SIDEAGC sont :

- FRDG322 : "Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'ALES et d'ANDUZE"
- FRDG507 : "Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à SAINT AMBROIX"
- FRDG602 : "Socle cévenol des Bassins Versants des Gardons et du Vidourle"

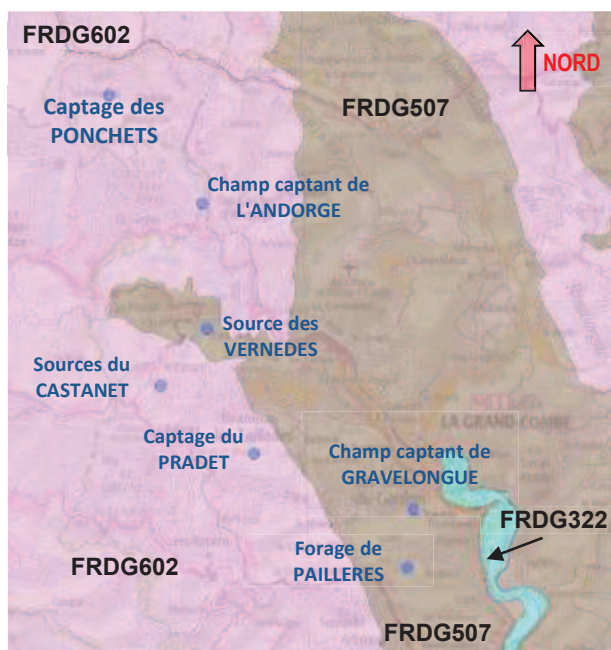


Figure 6 : Masses d'eau souterraine du SDAGE recensées sur le territoire du SIDEAGC

(Source : Site INTERNET L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée)

Le captage des PONCHETS concerne la masse d'eau souterraine FRDG602.

Pour ces masses d'eau souterraine, le SDAGE indique :

- Etat quantitatif et état chimique :
 - o En 2009 : **Bon état** pour FRDG507 et FRDG602 ;
Etat mauvais pour FRDG322.
 - o Objectif de bon état quantitatif : **2015** pour les trois masses d'eau

- Objectif de bon état chimique :
 - **2015** pour FRDG507 et FRDG602
 - **2021** pour FRDG322 (suppression des pollutions par les pesticides)

4.4 DEBITS DE LA RESSOURCE

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Nous avons relevé, au trop-plein de la bêche de reprise, un débit horaire de 2,028 m³/h le 4 avril 2014 à 11h30 lors de notre visite du site. Le pompage dans la bêche de reprise était à l'arrêt lors de ce jaugeage. On notera qu'il existe un trop-plein sur la chambre de collecte [Ndr : trop-plein au niveau de la galerie drainante], inactif lors de notre visite.

Le débit du cours d'eau au droit du Pont de Chalrage [Ndr : hameau de la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE situé au Sud-Est et en aval hydraulique du captage des PONCHETS] était de 13 m³/h le 20 août 1986. Le ruisseau des PONCHETS semble pérenne mais une partie des débits est captée au droit d'une zone de perte située sur le cours ancien du ruisseau à 200 mètres environ en amont du captage des PONCHETS.

Les débits suivant ont été relevés par le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération GRAND'COMBIENNE (relevés de débit horaire effectué de Juillet à Septembre 2011 au trop-plein de la station de reprise, le pompage étant à l'arrêt) :

Période de mesure du débit de source	Débit du captage des PONCHETS	
	(l/h)	(m ³ /j)
4-10 juillet 2011	1 800	43,2 – Max
11-17 juillet 2011	1 700	40,8
18-24 juin 2011	1 636	39,3
25-31 juillet 2011	1 500	36,0
1-7 août 2011	1 600	38,4
8-14 août 2011	1 700	40,8
15-21 août 2011	979	23,5
22-28 août 2011	960	23,0
29 août au 4 sept 2011	900	21,6 – Min
5-11 sept 2011	1 000	24,0
12-18 sept 2011	1 000	24,0
19-25 sept 2011	1 000	24,0
26 sept au 2 oct 2011	950	22,8

Relevés (volume mis en distribution) :

Année	Débit journalier moyen	Mois	Débit journalier le plus faible
2007	2,35 m ³ /j	Février 2007	0,63 m ³ /j
2008	2,07 m ³ /j	Février 2008	0,75 m ³ /j
2009	2,88 m ³ /j	Avril 2009	1,44 m ³ /j
2010	2,77 m ³ /j (production totale 2010 = 1 059 m ³)	Mai 2010	0,10 m ³ /j
		Décembre 2010	1,17 m ³ /j

La période d'étiage la plus prononcée est estimée comprise entre la mi et la fin du mois d'octobre. Août et septembre présentent les débits les plus faibles mesurés en période estivale, période pendant laquelle les besoins en eau sont les plus élevés. »

5 CONTEXTE GEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Plusieurs rapports géologiques ont été établis :

- le 17 septembre 1990 par M. J-L REILLE, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique pour le département du GARD. Dans ce rapport, M. REILLE demande de considérer ce captage comme un prélèvement d'eau de surface.
- le 7 juillet 2014 par M. Jean-François DADOUN, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique pour le département du GARD. C'est ce dernier rapport qui a été retenu pour l'élaboration du présent dossier d'Enquêtes Publiques. Il est reproduit en **Pièce n° 4** du présent dossier.

5.1 DESCRIPTION DU CONTEXTE GEOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« La localisation du captage des PONCHETS sur extrait de carte géologique au 1 / 50 000^{ème} est présentée sur la Planche n°3 en annexe [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014].

La Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE est située dans la zone dite « des micaschistes cévenols ». Ce sont des séricitoschistes et des micaschistes disposés en trois bandes résultant de la répétition tectonique d'un même ensemble qui dérive de roches sédimentaires qui ont été métamorphosées. Au sein de cet ensemble métamorphique existent des gneiss issus d'un métamorphisme plus évolué.

Le captage des PONCHETS se trouve situé à proximité d'un axe faillé d'orientation méridienne mettant en contact une bande de gneiss avec des micaschistes.

Sur le fond des thalwegs et vallées, il subsiste des remplissages alluvionnaires grossiers mélangés à des colluvions de pentes à matrice sableuse et sablo-limoneuse. Ces formations constituent des lambeaux de terrasses dont il est difficile d'apprécier l'épaisseur et l'existence d'axes de surcreusement. »

5.2 DESCRIPTION DU CONTEXTE PEDOLOGIQUE (FORMATION DE RECOUVREMENT) DU CAPTAGE DES PONCHETS

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Les formations d'altération sur schistes sont constituées par des cailloutis de colluvium de pente emballés dans une matrice limono argileuse. Sur les reliefs de fortes pentes, l'épaisseur de l'altération dépasse rarement deux mètres.

Pour de faibles débits de flux potentiellement polluants, comme ceux issus des rejets des systèmes d'assainissement non collectif des habitations isolées, ces formations d'altération peuvent avoir une fonction d'auto épuration efficace.

Au droit du lit majeur du ruisseau des PONCHETS et des zones de dépôts alluvionnaires, les formations de recouvrement présentent une nature sablo-limoneuse à argilo-sableuse à limoneuse de plus grande perméabilité et d'épaisseur supérieure. »

5.3 DESCRIPTION DU CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS

La Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE où est implanté le captage des PONCHETS fait partie du bassin versant des Gardons.

La rivière le Gardon d'ALES et la rivière de L'ANDORGE sont les principaux cours d'eau qui traversent la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Un réseau secondaire de ruisseaux et valats entaille les versants boisés, et draine les eaux jusqu'au Gardon d'ALES : **Les Ponchets** / Fougassière / Valoussière / Les Pinèdes / Les Luminières.

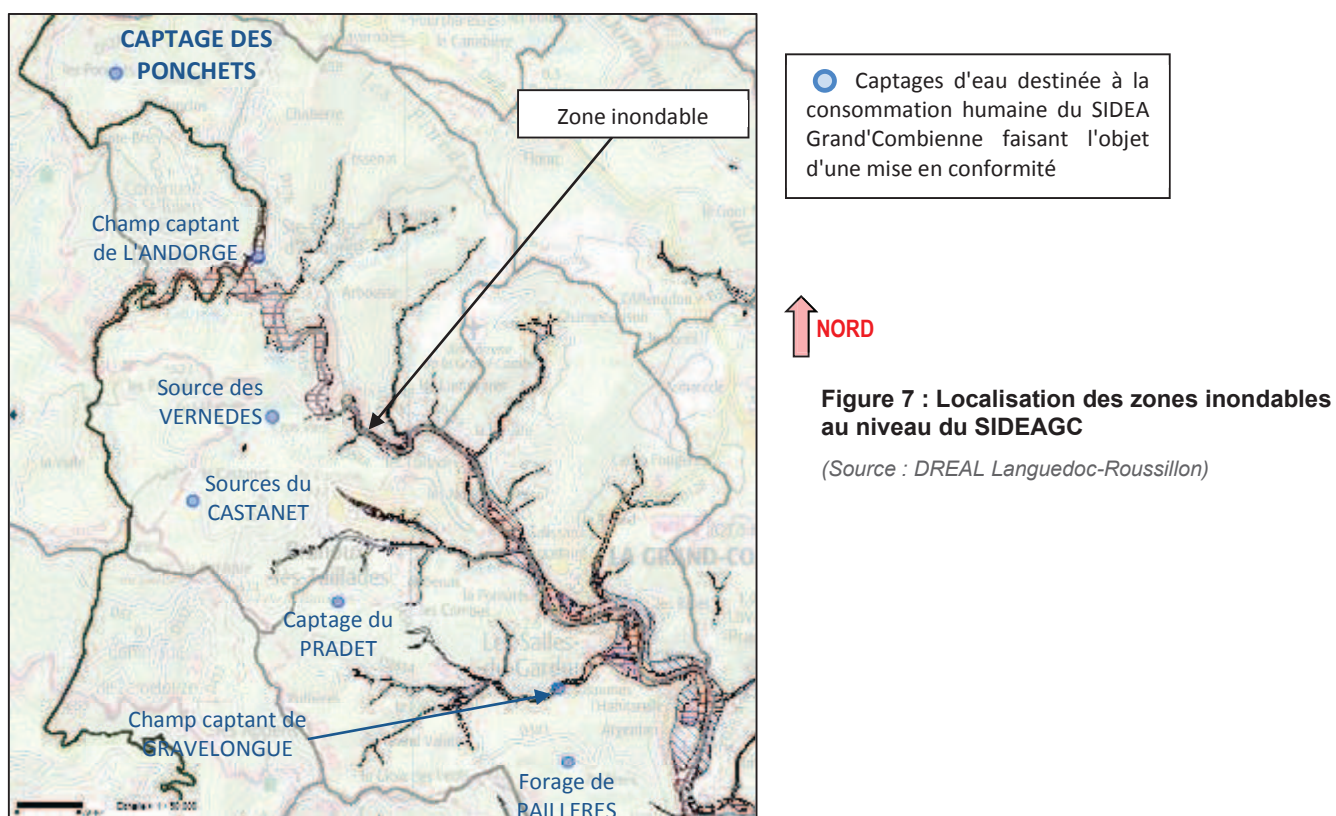
Le **captage des PONCHETS** est situé à proximité du ruisseau des Ponchets, qui est un affluent rive droite de la rivière de L'ANDORGE, qui elle-même conflue avec la rivière le Gardon d'ALES au niveau du village de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Inondabilité

Les cinq Communes constituant le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) sont concernées par l'Atlas des Zones Inondables du bassin versant des Gardons, diffusé le 15 mars 2003. La Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS n'est pas concernée par cet AZI. (Source : DREAL Languedoc-Roussillon – Atlas des Zones Inondables (AZI) par bassin versant)

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) concernant le bassin versant du Gardon d'ALES (et portant en particulier sur les risques de crues par débordements de cours d'eau) a été prescrit le 31 août 2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 9 novembre 2010. Il concerne les 5 Communes du SIDEAGC.

Les zones inondables et les captages d'eau destinée à la consommation humaine du SIDEAGC faisant l'objet d'une procédure de régularisation et d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement sont représentés sur la cartographie ci-après.



Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« La zone d'implantation du captage des PONCHETS, distante de quelques mètres du lit majeur du ruisseau des Ponchets, est située en zone de débordement potentiel de ce ruisseau. La cote altimétrique des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ne nous est pas connue à ce jour. Elle semble toutefois réduite au droit de la zone de captage. »

5.4 DESCRIPTION DU SYSTEME HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« L'extrait de la carte géologique concernée par cette zone d'étude est présenté sur la Planche n°3 en annexe [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014].

Les schistes et les micaschistes n'ont pas de porosité efficace et ne peuvent pas donner lieu à la formation d'un aquifère. Ils disposent cependant d'une porosité fracturale due à la schistosité, à la fissuration et à la

fracturation. Les eaux d'infiltration peuvent circuler dans le réseau de microfractures et être drainées par la porosité liée à des failles plus importantes.

Les formations d'altérites, quant à elles, sont assez épaisses et peuvent permettre d'alimenter un aquifère dit de « bassin versant » dont les eaux présentent des caractéristiques de composition proches de celles des eaux superficielles. Le drainage de ces eaux par la topographie est à l'origine de ruisseaux pérennes.

Le captage des PONCHETS en bordure de la rive gauche du ruisseau des PONCHETS est en charge d'environ deux mètres par rapport au ruisseau. L'aménagement du captage au pied d'un mur de soutènement en pierres sèches ne permet pas de voir les griffons marquant la sortie initiale de l'eau. Cela laisse une certaine ambiguïté sur l'origine de l'eau ainsi captée.

Deux hypothèses peuvent être envisagées pour l'origine de l'eau prélevée par le captage des PONCHETS :

- une origine souterraine par circulation dans les schistes,
- une origine superficielle liée à des pertes du ruisseau dans les formations colluviales et alluviales présentes à l'amont du captage.

Le captage des PONCHETS se trouve situé au droit d'une faille méridienne mettant en contact direct (voir Planche n°3 en annexe [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014]) les schistes de la série des Cévennes avec des formations de gneiss. Cette faille peut drainer les eaux souterraines présentes dans la fracturation induite dans les schistes et les gneiss que leur moindre souplesse rend plus fracturable.

Le captage des PONCHETS est situé à l'aval d'une terrasse d'accompagnement du ruisseau. L'examen de l'amont immédiat du captage montre l'existence de travaux d'aménagement, pouvant correspondre à un bief actuellement détruit mais dont l'existence et les caractéristiques pourraient permettre une drainance des eaux superficielles du ruisseau des PONCHETS vers la zone de captage au travers des matériaux alluvionnaires et colluvionnaire perméables.

Au droit de ce bief, le ruisseau des PONCHETS est en surcreusement dans les schistes et ne peut être à l'origine d'une alimentation directe au droit du site du captage. Il faut remonter d'environ 200 mètres dans l'axe du lit vif du ruisseau des PONCHETS pour que les formations alluvionnaires soient au niveau de celles de la terrasse et qu'une alimentation latérale soit possible. Dans cette hypothèse, les eaux infiltrées circuleraient à travers le massif de colluvions et alluvions de remblaiement de cette terrasse sur les schistes imperméables (parallèlement au ruisseau). Elles viendraient ressortir, toujours au contact des schistes et au droit d'une zone d'affleurement des formations schisteuses visibles dans la chambre de captage [Ndr : galerie drainante] (voir planche photographique n°5 en page n°11 [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014]), à la base du mur de soutènement.

Les mesures de conductivité des eaux du captage des PONCHETS et des eaux superficielles du ruisseau éponyme montrent une minéralisation (100,8 $\mu\text{S/cm}$) supérieure pour les eaux du captage des PONCHETS par rapport à celle des eaux du ruisseau des PONCHETS au droit du site (83,6 $\mu\text{S/cm}$) et en amont (75 $\mu\text{S/cm}$ à environ 100 m en amont du captage). Ceci traduit une réelle circulation souterraine des eaux au sein des formations alluviales ou colluviales et exclu l'existence d'une canalisation enterrée assurant une prise en rivière et un transfert canalisé direct des eaux vers le captage des PONCHETS. La teneur en oxygène dissous mesurée (6,9 mg/l) confirme un contexte géochimique caractéristique d'un réservoir aquifère à nappe libre.

Le temps de séjour des eaux au sein des formations colluviales doit toutefois être considéré comme relativement court et la sensibilité de la ressource à toutes contaminations du cours d'eau comme élevée.

Le Bassin d'Alimentation potentiel du captage des PONCHETS sera considéré comme correspondant à l'ensemble du bassin versant topographique du ruisseau éponyme compte tenu des relations hydrauliques indirectes existant entre le ruisseau et le captage.

L'existence d'une ressource en eau issue d'un aquifère de fissures et fractures au sein du socle micaschisteux n'est pas clairement démontrée.

La délimitation de l'aquifère alluvial et colluvial capté par le captage des PONCHETS et de son Bassin d'Alimentation est présentée sur la Planche n°4 en annexe [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014]. Cette délimitation a été effectuée par nos soins sur la base des données dont nous disposons. »

6 ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE

Sources d'information :

- DREAL Languedoc-Roussillon : Base de données communale et intercommunale & CARMEN application
- GEST'EAU : Le site des outils de gestion intégrée de l'eau
- Prim.net : Ma commune face aux risques majeurs / Cartorisque
- SDAGE Rhône Méditerranée & Corse : Consultation géographique des données

6.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL GLOBAL

Le captage des PONCHETS est implanté sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE. Toutefois, une partie restreinte de son Périmètre de Protection Rapprochée concerne la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS (LOZERE).

Nature, Paysage, Biodiversité

La Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE appartient au **PARC NATIONAL DES CEVENNES**. Elle est située dans son "Aire optimale d'adhésion" et n'est pas concernée par sa "zone cœur". Celle de SAINT-JULIEN-DES-POINTS n'est quant à elle pas concernée par le PARC NATIONAL DES CEVENNES.

Il existe sur ces deux Communes, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- une ZNIEFF de Type I : GARDON D'ALES A LA GRAND COMBE - n°3012-2085
- une ZNIEFF de Type II : HAUTES VALLEES DES GARDONS - n°3012-0000

L'implantation du captage des PONCHETS est comprise dans la ZNIEFF de Type II "HAUTES VALLEES DES GARDONS".

Aucun des sites ou zones protégées suivants ne sont recensés sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE :

- NATURA 2000 – Habitats – Sites d'Importance Communautaire
- NATURA 2000 – Oiseaux – Zone de Protection Spéciale
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Réserves (intégrale de parc national / naturelle / naturelle régionale).

Occupation des sols

Commune	Surface totale (ha)	Artificialisé	Agricole	Forêts	Zone humide	Eau
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	1901,47	3,4 %	1,9 %	93,9 %	0 %	0,8 %

Gestion de l'eau

Le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les outils de gestion des milieux aquatiques sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE sont :

Contrat de milieu :

R158 - GARDONS : signé en cours d'exécution

Structure porteuse : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

SAGE 06014 - GARDONS : approuvé et mis en œuvre le 27 février 2001. Un nouvel arrêté préfectoral concernant ce SAGE (AP n° 30-2015-12-18-001) a été signé le 18 décembre 2015.

Structure porteuse : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le présent document a été préparé antérieurement à la signature de l'arrêté du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée n° 15-343 du 3 décembre 2015 établissant le SDAGE Rhône-Méditerranée.

SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 – Zones protégées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Aucune **zone protégée** (captages d'eau destinée à la consommation humaine, eaux de baignade, Directives Natura 2000 ou Directives Nitrates) n'est associée à la **masse d'eau souterraine FRDG602** concernée par le captage des PONCHETS (FRDG602).

Les **zones protégées DCE associées à la masse d'eau superficielle FRDR380a** concernée par le captage des PONCHETS sont les suivantes :

- Captage d'eau destinée à la consommation humaine : Aucun recensé sur FRDR380a.
- Eaux de baignade : 2 zones protégées sur FRDR380a - CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE (n° 281401008D048302) et PONT DE SAINT HILAIRE (n° 281401034D048300). Ces baignades sont situées en LOZERE. Il existe également un site de baignade situé dans le GARD au droit du barrage des Cambous. Ce site est situé à 5,3 km environ en ligne droite en aval hydraulique du captage des PONCHETS et à 6,7 km environ suivant le cours d'eau.
- Directive Natura 2000 : Aucune pour FRDR380a.
- Directive Nitrates : Aucune pour FRDR380a.

Ces zones ne concernent pas le captage des PONCHETS. Les 2 sites de baignade de LOZERE ne sont pas situés sur le même bassin versant que celui du captage des PONCHETS et le site au niveau du barrage des Cambous est situé à plusieurs kilomètres en aval de la confluence du valat des Ponchets avec la rivière de l'Andorge.

Risques

Les risques recensés sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE sont :

- ⇒ Feu de forêt / Inondation / Mouvement de terrain / Rupture de barrage / Séisme : zone de sismicité 2 / Transport de marchandises dangereuses.

La plupart de ces risques ne concerne pas le captage des PONCHETS.

Inondabilité (cf. § 5.3)

Les cinq Communes constituant le SIDEAGC sont concernées par l'Atlas des Zones Inondables du bassin versant des Gardons, diffusé le 15 mars 2003. La Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS n'est pas concernée par cette AZI.

La Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), lequel porte, en particulier, sur les risques de crues par débordements de cours d'eau. Ce PPRi concernant le bassin versant des Gardons a été prescrit le 31 août 2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 9 novembre 2010.

D'après l'Hydrogéologue Agréé (M. DADOUN, juillet 2014) : " La zone d'implantation du captage des PONCHETS, distante de quelques mètres du lit majeur du ruisseau des Ponchets, est située en zone de débordement potentiel de ce ruisseau."

6.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL AU DROIT DE L'OUVRAGE ET VULNERABILITE DE L'AQUIFERE

L'environnement proche du captage des PONCHETS est essentiellement constitué de bois et de landes.

Au sein de la zone définie comme Périmètre de Protection Rapprochée par l'Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé dans son rapport de juillet 2014 concernant le captage des PONCHETS, se trouvent :

- des habitations regroupées en hameaux ou isolées (hameaux des Ponchets / Glaude / Benoit / La Vernède / Les Estrèches / La Baraque, etc.),
- quelques pâturages,
- une activité agricole réduite à l'élevage de caprins,
- plusieurs routes (voies communales) reliant notamment le hameau des Ponchets à la Route Départementale n° 52 et cette route départementale elle-même.

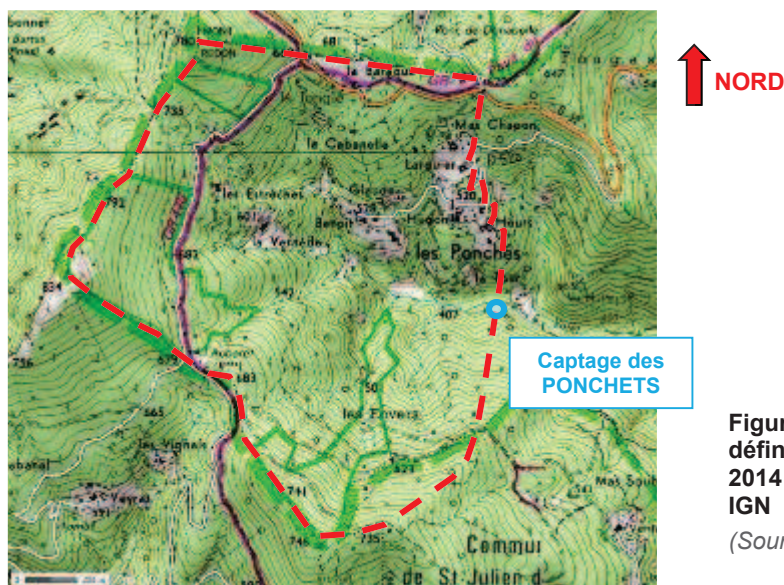


Figure 8 : Périmètre de Protection Rapprochée défini dans le rapport hydrogéologique de juillet 2014 du captage des PONCHETS sur fond de carte IGN

(Source : Géoportail.gouv.fr)

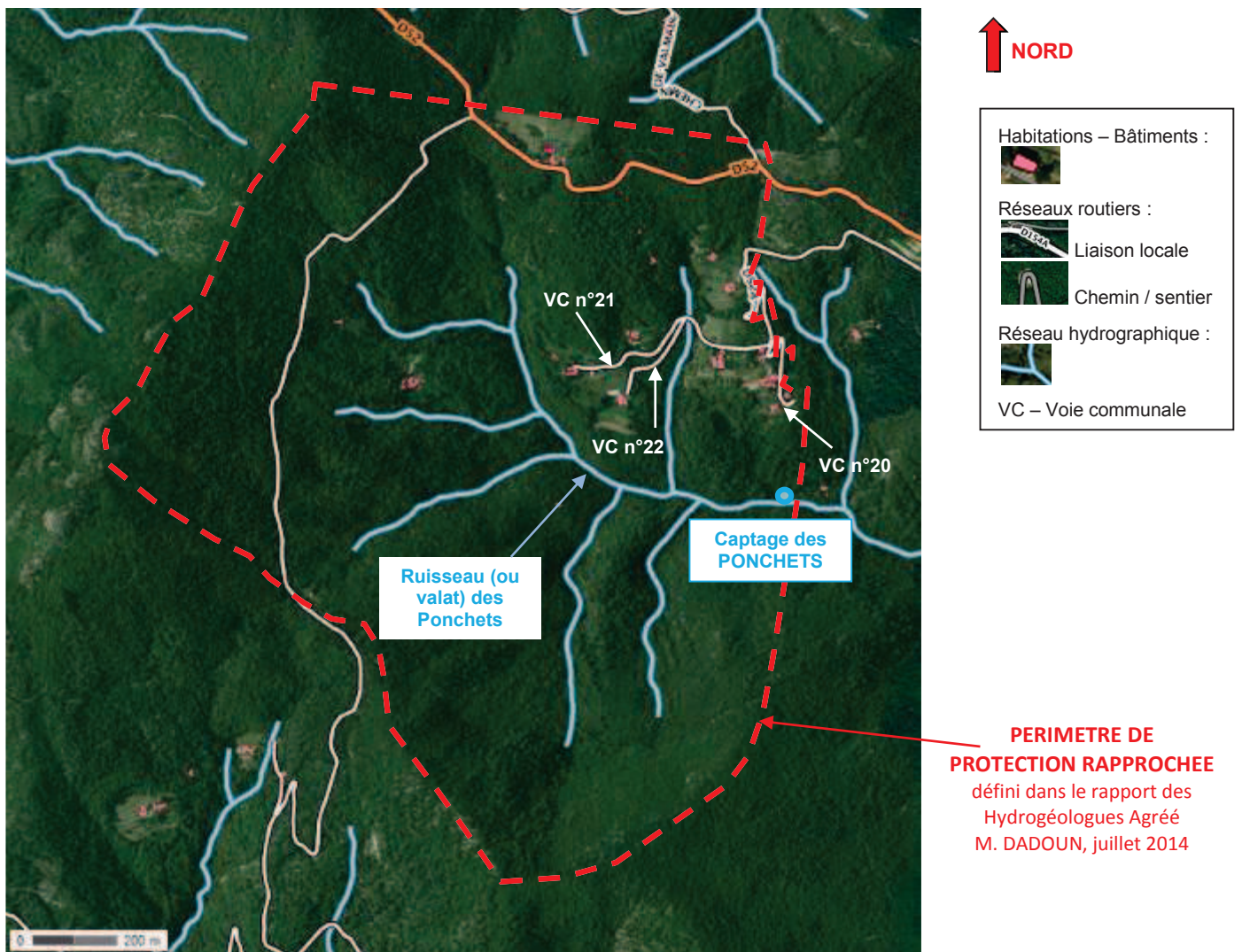


Figure 9 : Vue aérienne du Périmètre de Protection Rapprochée défini dans le rapport hydrogéologique de juillet 2014 du captage des PONDCHETS

(Source : Géoportail.gouv.fr)

Vulnérabilité de l'aquifère

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014) – Chapitre 'Environnement et vulnérabilité, recherche des sources de pollution'

« La vulnérabilité [Ndr : du captage des PONDCHETS] tient principalement aux risques liés :

- à la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère capté (milieu poreux dépourvu de recouvrement peu perméable, faible épaisseur de la zone non saturée et circulation rapide entre la surface et la zone saturée de l'aquifère) renforcée par l'existence probable d'un ancien béal, actuellement effondré et remblayé, de canalisation des eaux,
- au caractère potentiellement inondable de la zone d'implantation du captage des PONDCHETS,
- à la présence du cours d'eau des PONDCHETS susceptible de favoriser le transit rapide de pollutions potentielles accidentelles issues du bassin versant en direction de l'aire d'alimentation du captage éponyme,
- aux risques accidentels (hydrocarbures) liés à la circulation des véhicules sur les voies communales (très peu fréquentées) à proximité immédiate du captage et départementales situées dans le bassin d'alimentation du captage des PONDCHETS ainsi que dans les zones habitées,
- aux risques de contamination microbologique liés aux déambulations animales,
- aux risques relatifs aux systèmes d'assainissement non collectif des habitations présentes à proximité et dans le bassin d'alimentation du captage des PONDCHETS,
- aux risques relatifs aux feux de forêts. »

7 MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protections sanitaires et territoriales sont indiquées dans le rapport hydrogéologique du 7 juillet 2014 établi par M. Jean-François DADOUN, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département du GARD. M. DADOUN n'a pas délimité un Périmètre de Protection Eloignée pour ce captage.

7.1 PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

7.1.1 Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage des PONCHETS

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) existant sera remplacé par le Périmètre de Protection Immédiate défini ci-après.

Localisation du PPI :

La surface délimitée pour ce Périmètre de Protection Immédiate correspondra à l'emprise des bâtiments de captage et des zones de drainage augmentée des surfaces nécessaires aux travaux de protection du captage et à son entretien.

Le Périmètre de Protection Immédiate s'établira sur une partie des parcelles n°160 et n°161 de la section A de la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Ce périmètre de protection s'étendra sur 10 mètres au Nord-Ouest de la chambre de drainage et de collecte [Ndr : galerie drainante] (en amont du mur de soutènement), sur 5 m au Nord (au delà de l'extrémité de la chambre de drainage et de collecte [Ndr : galerie drainante] et latéralement par rapport au dispositif de pompage) jusqu'au mur de soutènement en bordure de ruisseau des PONCHETS au Sud et jusqu'à l'actuel portail et clôture sur le flanc Est.

La localisation du Périmètre de Protection Immédiate sur extrait de plan cadastral est présentée sur la planche n°5 en annexe [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014].

Les terrains inclus dans ce Périmètre de Protection Immédiate (PPI) devront être propriétés du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combiennaise (SIDEAGC) et faire l'objet d'un découpage cadastral suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Prescriptions à l'intérieur du PPI :

Il sera mis en place une clôture grillagée de 2 m de haut avec un portail d'accès sécurisé sur toute la périphérie du Périmètre de Protection Immédiate défini précédemment.

Cette clôture sera maintenue en bon état permanent et contrôlée régulièrement (en particulier après les épisodes de submersion du périmètre de protection). Elle devra être conçue pour empêcher le passage des hommes (personnel et visiteur autorisé seulement) et des animaux. Elle devra être adaptée pour pouvoir résister aux épisodes de crue.

Le Périmètre de Protection Immédiate sera entretenu régulièrement et sans utilisation de produits phytosanitaires. »

[Ndr : Après modification de son emprise, le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) défini ci-avant concernera en partie les parcelles n° 160 et 161, section A de la Commune de SAINT-CECILE-D'ANDORGE, pour une **surface totale de 350 m²**.]

7.1.2 Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des PONCHETS

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

Localisation du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Ce périmètre de protection soumis à réglementations spécifiques aura pour objet la protection du captage contre des impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Il sera délimité en fonction des connaissances actuelles de l'origine des eaux alimentant le captage pour permettre une certaine dilution des produits polluants dans la nappe et d'abattre une pollution bactériologique éventuelle. Il permettra aussi de disposer, en cas d'accident, d'un temps d'alerte suffisant pour intervenir de façon appropriée.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée correspondra à la surface délimitée à l'amont du captage des PONCHETS pouvant correspondre au bassin d'alimentation du captage des PONCHETS.

Sa délimitation est reportée sur les Planches n° 4 (sur extrait de carte IGN avec superposition cadastrale), n°6 (sur extrait cadastral « partie Nord ») et n°7 (sur extrait cadastral « partie Sud ») en annexe [Ndr : du rapport hydrogéologique de juillet 2014].

Ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) se situera en majeure partie sur la commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (Gard) et [Ndr : , très partiellement, sur celle] de SAINT-JULIEN-DES-POINTS (Lozère).

[Ndr : D'après l'état parcellaire et plan parcellaire présentés en **Pièce n° 5** du présent dossier, le **Périmètre de Protection Rapprochée** défini (hors Périmètre de Protection Immédiate) concerne une superficie totale d'environ 199,6 ha (1 996 378 m²), dont 1 910 078 m² sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (département du GARD) et 86 300 m² sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS (département de la LOZERE).

Superficie calculée d'après les renseignements de l'état parcellaire et considérant le PPI défini par l'Hydrogéologue Agréé.]

Prescriptions à l'intérieur du PPR :

Pour conserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

Seront interdits :

- la dérivation du cours d'eau,
- la création de nouvelle voie d'accès ou piste forestière dans l'emprise du PPR,
- les coupes à blanc lors des exploitations forestières.

Seront soumis à réglementation :

- le curage des fossés et cours d'eau, lequel sera réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection au fond et sur les berges,
- l'exploitation forestière et l'entretien des forêts, lesquels ne seront pas interdits mais ne devront pas être de nature à compromettre la conservation des boisements. Les défrichements devront respecter la réglementation en vigueur. Ils seront effectués dans le cadre de l'exploitation forestière et suivis d'un reboisement. Les travaux devront être réalisés de manière à limiter les pertes de fluides (carburant, lubrifiant, etc.).

Pour conserver les potentialités de l'aquifère (débits exploitables et conditions d'écoulement)

Seront soumis à interdiction [Ndr : Seront interdits] :

- la création de gravière,
- la réalisation ou la modification de plans d'eau,
- la création de nouveaux captages autres que ceux qui pourraient être nécessaires à la desserte en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combiennaise,
- la création de seuils et de barrages ainsi que leur modification sur le ruisseau des PONCHETS dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée.

Pour ne pas mettre en communication les eaux souterraines captées avec les eaux superficielles

Seront interdits la réalisation de forages et de puits dans la mesure où ces ouvrages peuvent favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même à partir d'ouvrages correctement équipés en cas de malveillance, par exemple, ce qui justifie la limitation de leur nombre.

Pour éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

Seront soumis (à interdiction) à interdits [Ndr : Seront interdits] :

- les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des chaussées ou tous autres usages (traitement des cultures, des grumes, ...),
- l'usage intensif d'engrais pour les pratiques culturales,
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines,
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),
- les rejets directs d'eaux usées dans le ruisseau des PONCHETS,
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage,
- les dépôts de matériaux même de ceux dit « inertes »,
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent sur un rayon de 250 mètres en amont topographique du captage des PONCHETS,
- l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- les cimetières ainsi que leur extension et les inhumations en terrain privé sur un rayon de 250 mètres en amont topographique du captage des PONCHETS.

Seront soumis à réglementation :

- l'épandage de fumiers et composts, lequel ne pourra être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues selon des modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées,
- la création ou la modification du trace d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation, lesquelles seront précédées d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Ces études prendront notamment en compte la nature du périmètre de protection traversé, particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise [Ndr : pour la collecte] puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur le bassin d'alimentation du captage des PONCHETS,
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles, lesquelles seront équipées de dispositifs garantissant l'absence d'écoulement d'eaux même traitées pouvant dégrader la qualité des eaux captées ;
- la réalisation de tout nouveau système d'assainissement non collectif. Les installations existantes devront être contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif et mises sans délai en conformité avec la réglementation en vigueur,
- la capacité maximale des stockages d'hydrocarbures des habitations existantes sera limitée à 3 000 litres par habitation. Ils devront être conformes avec la réglementation en vigueur et, en particulier, mis hors sol dans des bacs de rétention d'un volume disponible au moins égal au volume stocké.

Etant donné les risques de pollution que peuvent engendrer les activités humaines dans ce périmètre de protection, notamment celles liées à la sylviculture, l'agriculture et à l'élevage, il sera indispensable de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine par l'application stricte de la réglementation générale.

La mise en place de mesures visant à limiter les intrants (notamment dans le cadre des pratiques liées à la sylviculture ou aux pratiques agricoles ou d'élevage) sera recommandée.

Dans le cas de projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration en application du Code de l'Environnement, les études d'impacts et documents d'incidence à fournir devront faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté liés aux projets ;

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. »

7.1.3 Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du captage des PONCHETS

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Localisation du Périmètre de Protection Eloignée (PPE) :

L'extension du Périmètre de Protection Rapprochée englobant la totalité du Bassin d'Alimentation supposé desservir le captage des PONCHETS, il n'y aura pas lieu de définir un Périmètre de Protection Eloignée. »

7.1.4 Plan d'alerte et d'intervention

Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollutions accidentelles adapté aux risques encourus est décrit dans le paragraphe 8.2.2 du présent document.

La Pièce n° 5 du présent dossier présente les périmètres de protection du captage des PONCHETS.

7.2 TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

Aménagements du captage des PONCHETS et de ses ouvrages annexes

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Les résultats des analyses d'eau disponibles issues des prélèvements effectués sur le captage des PONCHETS sont rassurants quant aux risques de pollution potentielle des eaux souterraines présents sur le bassin d'alimentation du captage. La contamination chronique de type microbiologique des eaux analysées nécessitera néanmoins que des mesures d'aménagement et de protection complémentaire soit mises en œuvre afin d'en réduire la fréquence.

Chambre de drainage et de collecte [Ndr : Galerie drainante] :

Le massif de gravette et le géotextile en place dans la chambre de drainage et de collecte [Ndr : galerie drainante] apparaissent comme très peu efficaces en termes de filtration et de drainage en l'état actuel. Le muret aval en pierres sèches est perméable et ne permet pas un captage total des eaux issues de la zone productive provenant de la base du mur en pierres sèches à l'amont de la chambre de drainage et de collecte [Ndr : galerie drainante].

Il conviendra d'améliorer cet ouvrage :

1. en retirant le massif de gravettes et le géotextile,
2. en remodelant en creux le fond de cet ouvrage,
3. en rendant étanche par un enduit en béton hydrofuge le fond de cet ouvrage, sauf si des venues d'eau ascendantes sont constatées après dégagement de la gravette,
4. en mettant en place un enduit imperméable hydrofuge sur le mur en pierres sèches aval afin d'en assurer l'étanchéité,
5. en mettant en place un drain de qualité alimentaire dont les extrémités à l'amont hydraulique seront obturées par un bouchon,
6. en ennoyant ce drain dans un massif de gravier roulé siliceux (10/40 mm) perméable préalablement désinfecté,
7. en s'assurant de l'étanchéité du passage de la canalisation dans le muret en aval de cet ouvrage,

8. en mettant en place un joint d'étanchéité sur le capot d'accès,
9. en mettant en place un dispositif d'aération muni d'une grille pare insectes sur ce capot,
10. en mettant en place une grille anti-intrusion de petits animaux sur la canalisation de trop-plein. »

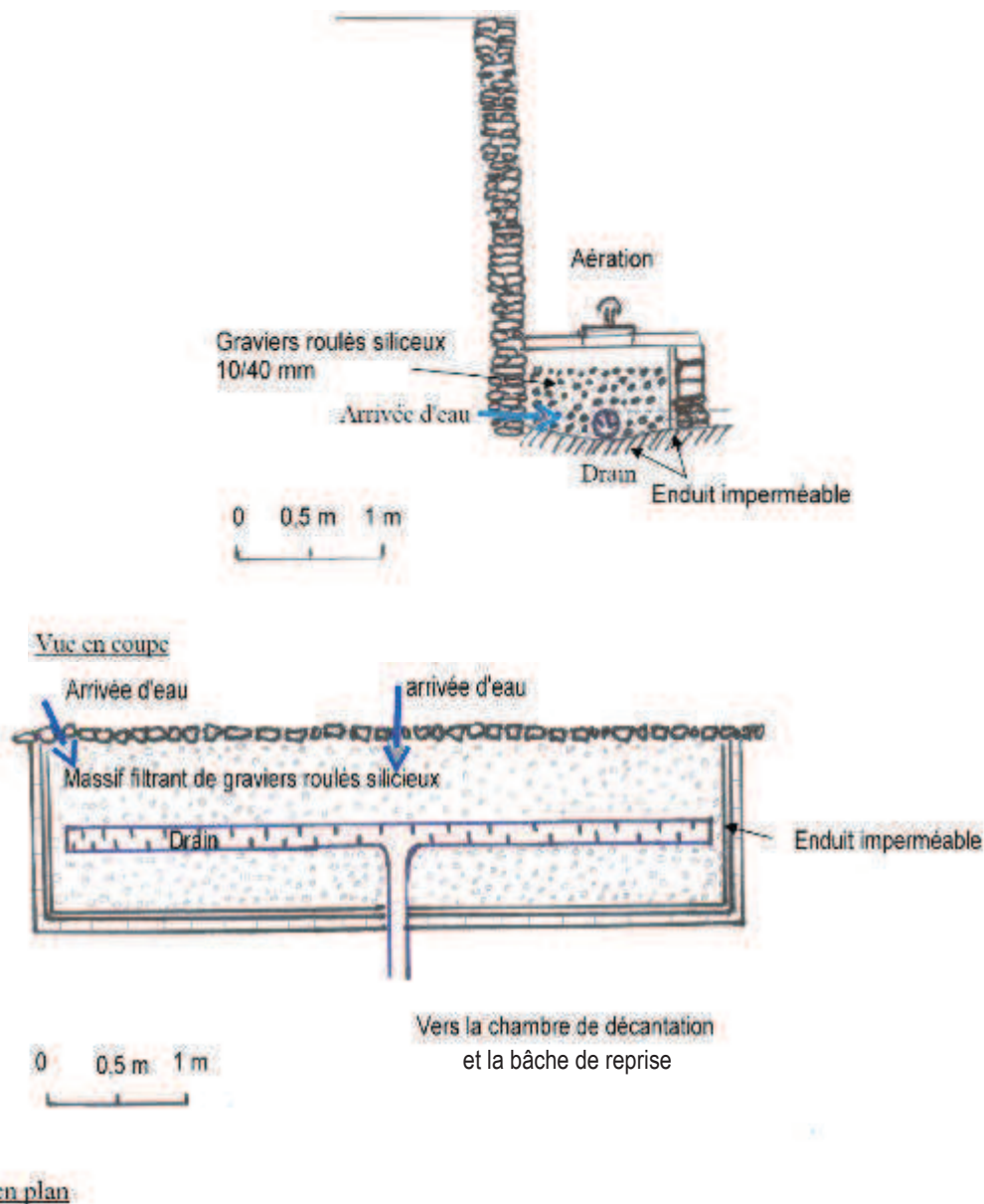


Figure 10 : Schémas des propositions d'aménagements de la galerie drainante du captage des PONCHETS

(Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN de juillet 2014)

« Chambre de décantation et bache de reprise

La zone d'implantation de la bache de reprise étant située en zone potentiellement inondable, la tête de l'ouvrage (tampon d'ouverture) devra s'élever à au moins 0,50 m au dessus du niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et être rendue totalement imperméable. En l'absence d'information précise à ce jour, on considèrera que la cote des Plus Hautes Eaux Connues correspond à celle du Terrain Naturel.

Une chambre de décantation des eaux issues de l'ouvrage de drainage et de collecte sera réalisée en créant un muret de séparation avec déversoir sur sa partie haute dans la bache de reprise.

Les enduits intérieurs de cette bache de décantation et de reprise seront refaits ([Ndr : avec un matériau de qualité alimentaire]).

Une grille anti-intrusion de petits animaux sera mise en place sur l'extrémité de la canalisation du trop-plein.

Aucune eau superficielle issue des débordements du ruisseau des PONCHETS en période de crue ou des ruissellements lors d'épisodes pluvieux intenses ne devra pouvoir pénétrer dans l'ouvrage de drainage et de collecte ainsi que dans la chambre de décantation et la bache de décantation-reprise. »

Cette aménagement modifie l'ouvrage actuel présenté en **Pièce n° 6** du présent dossier.

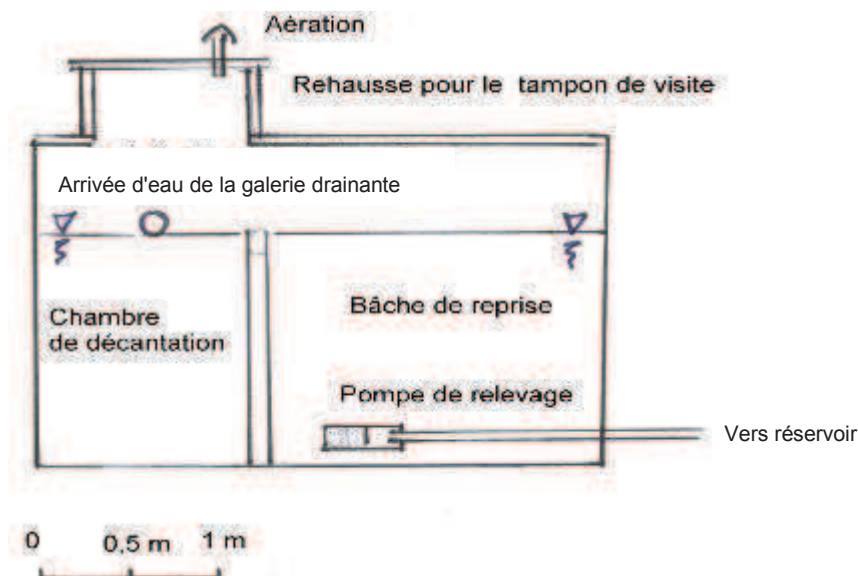


Figure 11 : Schéma de la proposition d'aménagement de la chambre de décantation et de la bache de reprise du captage des PONCHETS

(Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN de juillet 2014)

Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Modification de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate

Nettoyage de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (sans utilisation de produits phytosanitaires)

Mise en place de clôtures infranchissables, avec portail sécurisé, de manière à empêcher le passage des hommes et des animaux

Pose de panneaux de signalisation autour du PPI

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Pose de panneaux de signalisation autour du PPR

Traitement

Aucuns travaux : dispositif de traitement actuel maintenu dans le réservoir de tête

Autres

Robinet de prélèvement d'eau brute : un robinet permettant un prélèvement sera installé sur la canalisation d'arrivée d'eau brute dans le réservoir des Ponchets

Adaptation du dispositif de télésurveillance existant pour le suivi des défaillances de l'installation de désinfection et l'intrusion de personnes non autorisées

Maitrise foncière

Acquisition de l'emprise du PPI par le SIDEAGC

Le PPI devra coïncider avec des parcelles cadastrales. Pour cela, il sera nécessaire de procéder à un découpage cadastral suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Accès

Aucuns travaux d'aménagement du chemin existant.

Servitude de passage à instaurer sur le tracé du chemin d'accès.

La Pièce n° 8 du présent dossier montre un plan général des travaux de mise en conformité du captage des PONCHETS.

L'appréciation sommaire de la dépense des travaux de mise en conformité est présentée en Pièce n° 9 du présent dossier.

8 MODALITES POUR GARANTIR LA QUALITE DES EAUX PRODUITES ET DISTRIBUEES

Le présent dossier concerne la mise en conformité du point d'eau visant à une meilleure protection et gestion des ouvrages, du prélèvement et de l'Environnement.

Nous rappelons qu'il s'agit d'une ressource existante et déjà exploitée.

De plus, le captage des PONCHETS étant situé au sein du PARC NATIONAL DES CEVENNES (mais en dehors de sa "zone cœur"), ce captage est susceptible de bénéficier d'une protection environnementale.

Le présent document d'incidence ne prend en compte que les incidences éventuelles sur l'Environnement liées aux travaux de mise en conformité de la ressource relatif à l'application du Code de la Santé Publique.

L'impact du prélèvement en eau sur l'Environnement est évalué dans le dossier de régularisation au titre du Code de l'Environnement, élaboré et instruit séparément. L'étude de l'impact sur l'Environnement porte en particulier sur les conséquences du prélèvement d'eau sur le Milieu Naturel.

Le présent dossier a pour but de déterminer les mesures de protection à mettre en place afin de pouvoir continuer et terminer la procédure de mise en conformité du point d'eau en application du Code de la Santé Publique.

8.1 QUALITE DES EAUX ET PROCEDE DE TRAITEMENT DES EAUX BRUTES PRELEVEES

Qualité des eaux brutes (cf. § 4.3 du présent dossier)

L'eau prélevée par le captage des PONCHETS présente une faible contamination bactériologique qui justifie le **maintien du traitement de l'eau brute par injection d'eau de Javel** avant sa distribution.

Elle est peu minéralisée.

Procédé de traitement des eaux brutes

L'eau prélevée par le captage des PONCHETS subit un **traitement de désinfection**. Le traitement de chloration par injection d'eau de Javel est automatisé à partir d'un bac de 200 litres d'eau de Javel et s'effectue au niveau du réservoir des Ponchets.

Afin d'éviter le rejet d'eau chlorée dans le Milieu Naturel, une poire de niveau en liaison directe avec la bêche de reprise est installée au réservoir des Ponchets. Ce dispositif permet de commander la fermeture de la conduite d'alimentation du réservoir quand ce dernier est plein.

S'agissant de **l'agressivité de l'eau**, une augmentation de la minéralisation et une mise à l'équilibre calco-carbonique ne sera pas une priorité dès lors que les matériaux en contact avec l'eau ne présenteront pas des risques sanitaires majeurs. Cette réserve concerne en premier lieu le plomb mais également le cuivre et le nickel (métal utilisé dans les robinetteries).

8.2 MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU ET D'INTERVENTION

8.2.1 Surveillance de la qualité de l'eau

Le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne est tenu de surveiller la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

(Article R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique)

Le contrôle sanitaire est organisé par l'Agence Régionale de Santé et réalisé par le laboratoire agréé par la Ministère chargé de la Santé.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement, chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

(Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ; version consolidée du 30 décembre 2015)

Un robinet de prélèvement sera installé sur la canalisation d'arrivée des eaux brutes au réservoir des Ponchets.

Les responsables du SIDEAGC devront être vigilants sur les activités nouvelles ou faits susceptibles d'impacter la qualité des eaux au sein des périmètres de protection définis pour le captage des PONCHETS.

8.2.2 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention

Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollutions accidentelles adapté aux risques encourus sera établi.

Ce plan d'alerte et d'intervention sera préparé à l'initiative du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne et de la Mairie de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE avec, notamment, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du GARD, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil Départemental du GARD.

Extrait du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN (document établi en juillet 2014)

« Dans le cas d'une pollution accidentelle [Ndr : du captage des PONCHETS] dans les périmètres de protection mentionnés ci-dessus, la personne ou l'organisme responsable [Ndr : de cette pollution] devra prévenir la Collectivité, [Ndr : la Gendarmerie] ou les services de l'Etat ou de l'Agence Régionale de Santé le plus rapidement possible.

Le largage de retardateur d'incendie sera assimilé à une pollution accidentelle.

Suite à une pollution accidentelle, l'utilisation du captage des PONCHETS pour la consommation humaine sera interrompue. Cette utilisation ne sera rétablie qu'au vu d'une ou de plusieurs analyses réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attestant de la bonne qualité de l'eau produite. »

8.2.3 Télésurveillance

Télésurveillance existante pour l'exploitation du réseau d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par le captage des PONCHETS

Un dispositif de télésurveillance est d'ores et déjà installé au niveau du réservoir des Ponchets.

Ce dispositif permet d'avertir le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne, dans les plus brefs délais, des incidents suivants :

- de l'interruption de l'alimentation électrique,
- de l'atteinte du niveau bas dans le réservoir des Ponchets.

Cette installation de télésurveillance permet au personnel d'exploitation d'intervenir sans délai en cas de problèmes.

Télésurveillance à mettre en place pour l'exploitation du réseau d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par le captage des PONCHETS

Le dispositif de télésurveillance comprendra :

- la panne de la pompe doseuse d'eau de Javel,
- l'alerte niveau bas dans le bac d'eau de Javel,
- l'alerte anti-intrusion dans la bêche de reprise et le réservoir.

8.2.4 Incidence des travaux de mise en conformité sur la qualité de l'eau captée et mesures à prendre pour maintenir sa qualité

Dans un contexte général, les travaux de protection du captage des PONCHETS n'auront pas d'incidence sur l'environnement humain ou naturel. Les mesures de prévention préconisées visent la **protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine en améliorant les conditions de captage de l'eau et la protection physique des ouvrages de captage eux-mêmes** contre les pollutions ou les détériorations éventuelles.

Les **mesures de protection** contribueront à créer un environnement plus favorable au captage d'une eau de qualité satisfaisante pour la consommation humaine.

Origine de l'eau

L'eau prélevée par le captage des PONCHETS est issue d'une formation alluvionnaire avec alimentation superficielle possible.

La filtration naturelle des formations de recouvrement de la zone de captage peut jouer un rôle important mais n'est pas suffisante contre la pollution bactériologique pouvant provenir de la divagation d'animaux sauvages et de leurs déjections, lesquelles peuvent altérer la qualité de l'eau.

Bien qu'il y ait une ambiguïté sur l'origine de l'eau captée, compte tenu de sa nature peu profonde et sa vulnérabilité intrinsèque, l'Hydrogéologue Agréé (*M. DADOUN, juillet 2014*) a défini comme Périmètre de Protection Rapprochée du captage des PONCHETS la totalité de son bassin d'alimentation tel qu'il a pu le définir en l'état des connaissances actuelles du secteur.

Incidences des travaux au niveau du bassin versant de la ressource captée (ici le Périmètre de Protection Rapprochée)

La mise en place d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) correspondant à la totalité du bassin versant supposé au droit de ce captage offrira un meilleur contrôle des activités au sein de ce périmètre de protection et donc des risques de pollution de la ressource captée.

Incidences des travaux au niveau de l'environnement immédiat du captage des PONCHETS

La **protection immédiate du captage des PONCHETS** sera améliorée par :

- la pose d'une clôture infranchissable avec un portail d'accès sécurisé autour du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage pour empêcher le passage des hommes et des animaux (la divagation d'animaux dans la zone d'alimentation du captage étant la principale source de pollution éventuelle),
- la pose de panneaux autour du PPI pour sensibiliser le public,
- l'entretien régulier de la surface au sol du PPI (sans utilisation de produits phytosanitaires ou pesticides) avec évacuation des déchets.

L'acquisition foncière des parcelles concernées par le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage des PONCHETS permettra d'assurer le contrôle des activités au sein de ce périmètre de protection. Les parcelles constituant le Périmètre de Protection Immédiate devront coïncider avec des parcelles cadastrales. Pour cette raison, un découpage cadastral devra être prévu suite à l'intervention d'un géomètre expert.

L'accès actuel au captage sera maintenu. Il s'agit d'un chemin communal cadastré sur la majeure partie de son tracé. Une **servitude de passage** sera nécessaire sur le tracé de ce chemin d'accès. Bien qu'il ne soit accessible que par des véhicules tout terrain, il n'est pas prévu de travaux d'aménagement étant donné que le syndicat intercommunal dispose d'un véhicule tous terrains.

Ce chemin restera accessible par les véhicules de service permettant une intervention rapide au niveau du captage en cas d'incident.

Le périmètre de protection clôturé aura certes un impact sur le transit des animaux mais, de par sa taille modeste, ne présentera qu'une incidence limitée sur le Milieu Naturel.

Tous ces travaux de protection contribueront à rendre l'environnement du captage des PONCHETS plus favorable à la production d'une eau de bonne qualité.

Incidences des travaux au niveau du captage des PONCHETS

Les **travaux et autres mesures prévus au niveau des ouvrages** du captage des PONCHETS permettront de se prémunir des risques d'infiltration d'eaux parasites et de contamination bactériologique, améliorant ainsi la qualité de l'eau captée et limitant les risques de pollution de l'aquifère. Ces travaux concernent notamment :

au niveau de la galerie drainante

- Etanchéification de l'ouvrage (fond de l'ouvrage, mur en pierres sèches aval, passage de la canalisation dans le muret en aval de l'ouvrage, capot d'accès).
- Mise en place d'un drain de captage de qualité alimentaire aux extrémités obturées.

au niveau de la chambre de décantation et de la bêche de reprise

- Surélévation et étanchéification du tampon d'ouverture à 0,50 m au dessus du niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). A défaut de la connaissance de cette PHEC, cette surélévation sera de 0,50 m au dessus du Terrain Naturel.

A l'issue des travaux de protection, aucune eau superficielle issue des débordements du ruisseau des Ponchets en période de crue ou des ruissellements lors d'épisode pluvieux intenses, ne devra pouvoir pénétrer dans la galerie drainante ainsi que dans la chambre de décantation et dans la bêche de reprise.

D'une manière générale, l'ensemble des travaux de mise en conformité du captage des PONCHETS aura un impact positif sur le contexte sanitaire de la ressource. Cet impact positif sera d'autant plus important si l'on considère la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère capté et la situation du captage en zone de débordement potentielle du ruisseau des Ponchets.

8.3 INCIDENCE DU CAPTAGE DES PONCHETS

8.3.1 Incidence du captage sur la ressource

L'incidence du prélèvement demandé sur la ressource est évaluée dans le dossier Code de l'Environnement. Seuls quelques éléments sont ici apportés dans le présent dossier établi en application du Code de la Santé Publique.

Le classement en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** du bassin versant amont des Gardons (concernant les captages d'eau destinée à la consommation humaine du SIDEAGC) constitue un outil réglementaire vers une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau dans un secteur où celle-ci est en déficit. C'est une mesure nécessaire pour retrouver l'équilibre entre les besoins du Milieu Naturel et les prélèvements sur les secteurs en déficit structurel.

Les différentes mesures projetées dans le cadre de la mise en conformité du captage des PONCHETS et allant dans le sens d'une **économie et de la préservation de la ressource** concernent :

- la régularisation du prélèvement actuel qui n'était pas légalement exercé (arrêté préfectoral autorisant le prélèvement par le captage des PONCHETS au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement du 25 janvier 2016),
- les débits d'exploitation demandés sont basés sur l'estimation des besoins futurs en eau de l'UDI des Ponchets – estimation elle-même basée sur les volumes réellement prélevés (relevé de compteur).

Des dispositifs sont déjà en place pour s'assurer que seule l'eau nécessaire au bon fonctionnement de ce réseau est prélevée :

- compteur volumétrique installé au captage des PONCHETS sur la conduite de refoulement des pompes (installation en février 2013 suite à un contrôle réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en mars 2012),
- trop-pleins présents au niveau de la galerie drainante et de la bêche de reprise du captage des PONCHETS, soit au plus près du point de prélèvement. Les trop-pleins se rejettent dans le ruisseau des Ponchets,
- poire de niveau en liaison directe avec la bêche commandant la fermeture de la conduite d'alimentation du réservoir des Ponchets quand ce dernier est plein.

Les eaux captées par le captage des PONCHETS sont concernées par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE), et le prélèvement d'eau est soumis à Déclaration – rubrique 1.3.1.0.

Les travaux de protection prévus au niveau des ouvrages de captage seront réalisés hors d'eau et ne porteront pas de préjudice supplémentaire sur le milieu hydraulique superficiel. Ils permettront de protéger les ouvrages de captage contre les infiltrations d'eaux superficielles.

8.3.2 Incidence du captage sur l'Environnement

La Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE où est implanté le captage des PONCHETS appartient au PARC NATIONAL DES CEVENNES mais n'est pas situé dans sa zone "cœur". La Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS n'est cependant pas concernée par ce Parc National.

Il existe sur ces deux Communes :

- une ZNIEFF de Type I : GARDON D'ALES À LA GRAND COMBE - n° 3012-2085
- une ZNIEFF de Type II : HAUTES VALLEES DES GARDONS - n° 3012-0000

ZNIEFF

L'implantation du captage des PONCHETS est concernée par la ZNIEFF de Type II recensée sur le territoire communal de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE. De plus, le captage se trouve, par rapport aux limites administratives des autres ZNIEFF, à des distances relativement éloignées :

Nom de la ZNIEFF			Distance approximative de la ZNIEFF par rapport au captage des PONCHETS
ZNIEFF de Type II	①	Hautes Vallées des Gardons	Captage situé au sein de la zone
	②	Montagne du Bougès	2,4 km au Nord / Nord-ouest du captage
	③	Massif du Mont Lozère	5,5 km au Nord / Nord-ouest du captage
	④	Vallées amont de la Cèze et de la Ganière	5,7 km au Nord / Nord-est du captage
	⑤	Bois de BORDEZAC et de BESSEGES	9,6 km au Nord-est du captage
ZNIEFF de Type I	⑥	Ruisseau du Lauzas et des Pradasses	3,9 km au Sud du captage
	⑦	Vallée du Gardon d'ALES	4,0 km au Sud-ouest du captage
	⑧	Gardon d'ALES à LA GRAND COMBE	3,1 km au Sud-est du captage
	⑨	Vallée du Luech à CHAMBON	3,9 km au Nord-est du captage
Les autres ZNIEFF de Type I sont à des distances supérieures à 6 km du captage			

Note : ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

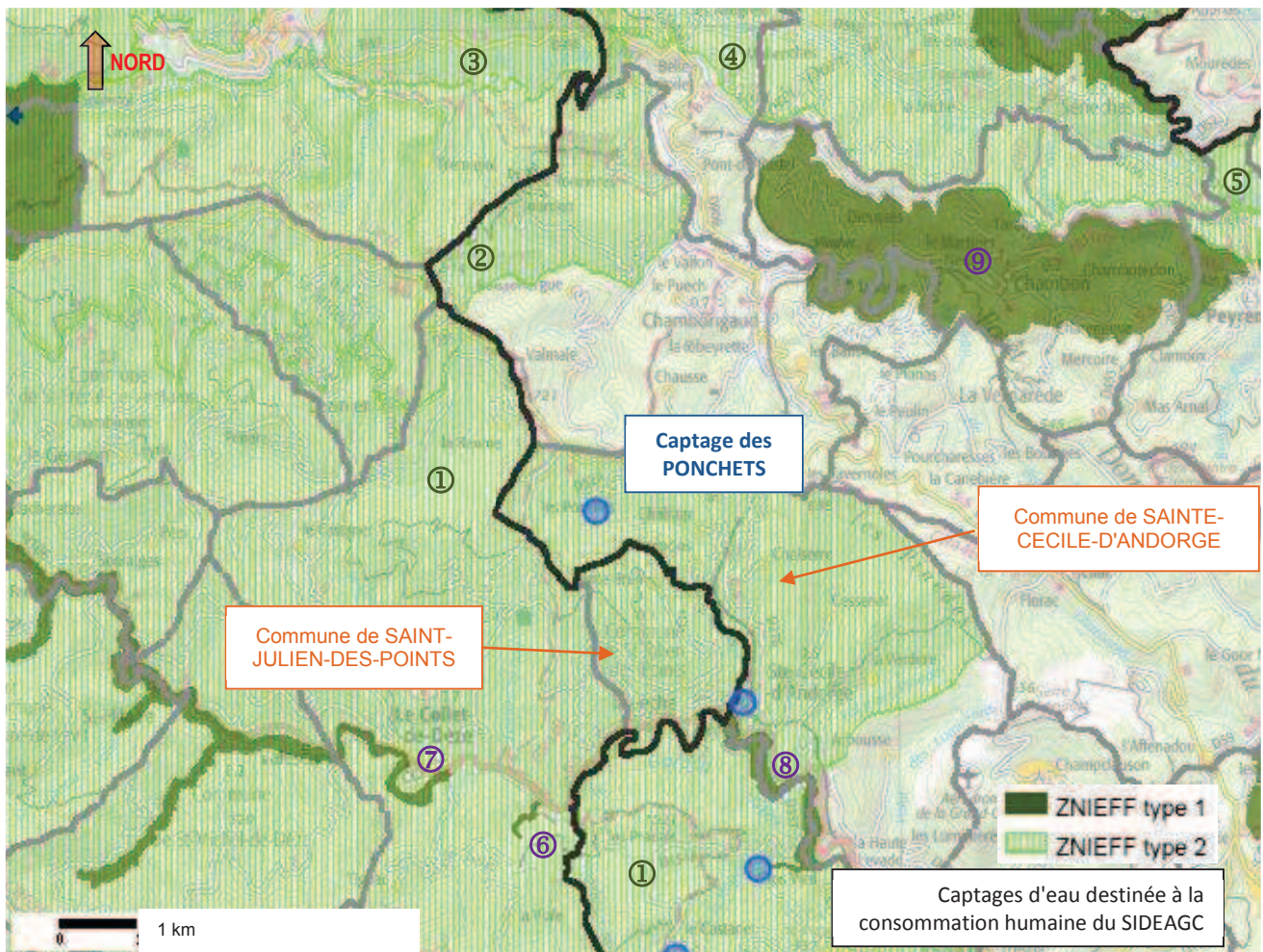


Figure 12 : Contexte environnemental du captage des PONCHETS - Localisation des ZNIEFF
 (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

Le captage des PONCHETS est situé **au sein de la ZNIEFF de Type II " Hautes Vallées des Gardons "**, d'une surface totale de 74 052 ha (dont environ 2,0 % sont situés sur le territoire communal de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE, soit environ 1 437 ha).

Les ZNIEFF de Type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de Type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure) et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de Type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La ZNIEFF " Hautes Vallées des Gardons " présente un intérêt environnemental élevé avec un total de 66 espèces remarquables (insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, fungi et plantes) et un habitat ("Sources d'eaux douces à Bryophytes"). L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de Type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables.

Le captage des PONCHETS est à une distance supérieure à 3 km de la ZNIEFF de Type I la plus proche abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables.

Il est considéré que les travaux de mise en conformité auront une **incidence négligeable sur les ZNIEFF** proches du captage des PONCHETS, compte-tenu :

- de l'éloignement de la ZNIEFF de Type I la plus proche (abritant les habitats ou espèces remarquables) par rapport au captage : distance supérieure à 3 km du captage ;
- du fait qu'il s'agit de la mise en conformité d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine existante et exploitée depuis plus de 20 ans et que cette mise en conformité vise à une meilleure protection des ouvrages et de l'Environnement,

- de la taille modeste du Périmètre de Protection Immédiate clôturé : la surface totale du PPI est de 350 m². Cela représente un pourcentage inférieur à 0,01 % de la surface totale de la ZNIEFF de Type II (74 052 ha) concernant l'implantation du captage des PONCHETS.
- de la nature relativement peu destructive des travaux de mise en conformité. Les seuls travaux pouvant engendrer une destruction potentielle d'habitats ou espèces (remarquables) sont limités à :
 - o la pose d'une clôture infranchissable (remplacement et extension de cette clôture),
 - o le nettoyage de la zone de protection immédiate,
 - o la reprise des ouvrages de captage.

Les espaces potentiellement impactés par ces travaux seront limités au Périmètre de Protection Immédiate et de ce fait ne concerneront qu'un petit linéaire ou une petite surface. Par ailleurs, une clôture est déjà en place et les ouvrages de captage à reprendre sont existants.

NATURA 2000

Bien que le captage des PONCHETS ne soit pas situé au sein d'un site NATURA 2000, il convient de vérifier sa proximité avec le réseau NATURA 2000 afin d'évaluer si le projet peut avoir une incidence sur les sites situés en aval.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du captage des PONCHETS sont situés à des distances d'environ :

	Nom du site NATURA 2000	Distance approximative de la zone par rapport au captage des PONCHETS
①	SIC – Vallée du Galéizon	6,2 km au Sud du captage
②	SIC – Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	3,1 km au Nord du captage
③	ZPS – Les Cévennes	2,7 km au Nord-ouest du captage

Notes : SIC – Site d'Importance Communautaire ; ZPS – Zone de Protection Spéciale

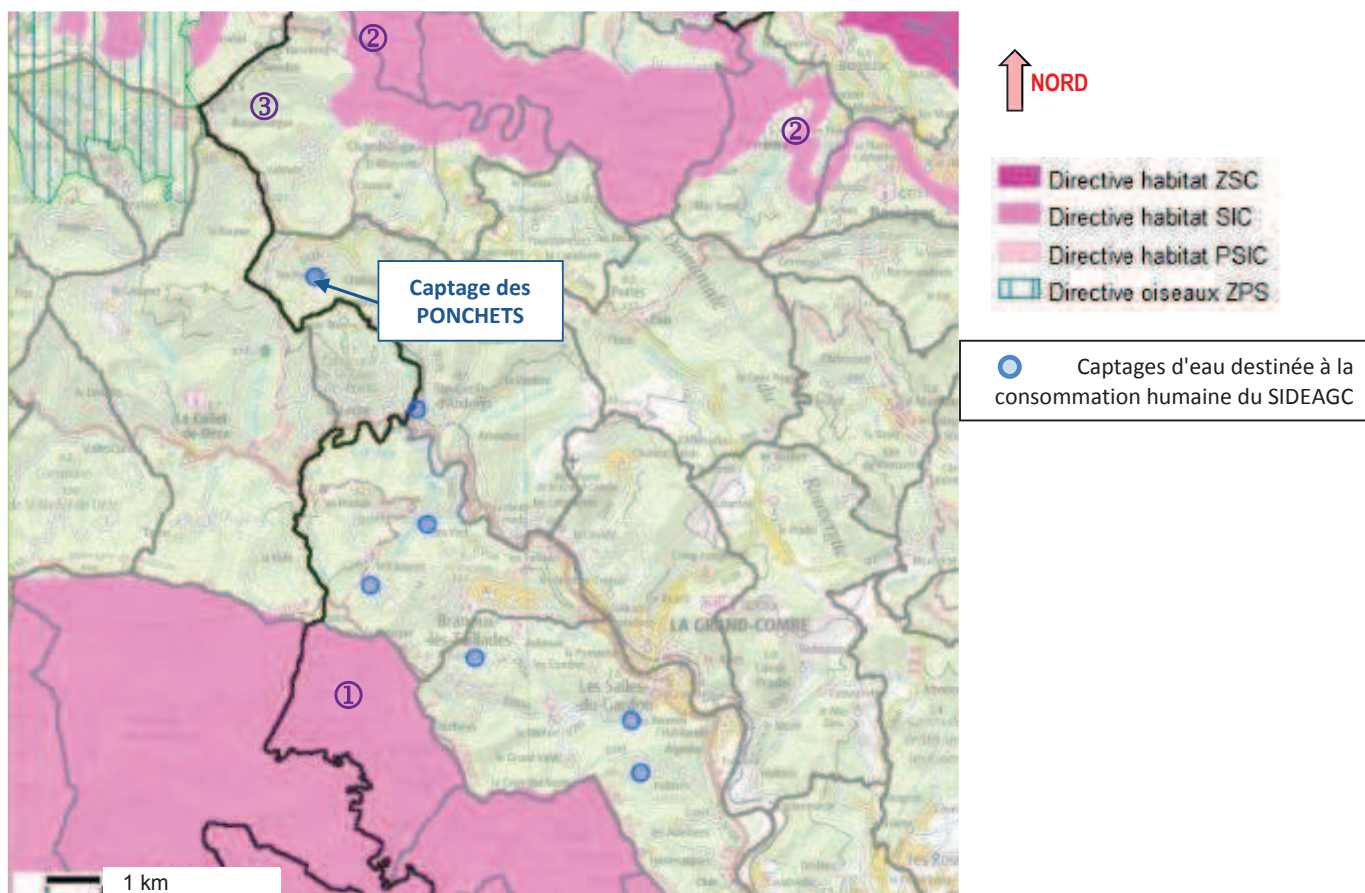


Figure 13 : Contexte environnemental du captage des PONCHETS - Localisation des sites NATURA 2000
(Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

Le réseau NATURA 2000 est à une distance minimum d'environ 2,7 km en ligne droite du captage des PONCHETS (ZPS "Les Cévennes").

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) ainsi que le Site d'Importance Communautaire (SIC) "Hautes Vallées de la Cèze et du Luech" ne sont pas situés sur le bassin versant amont du captage des PONCHETS. La ZPS est située de l'autre côté du bassin versant superficiel formé par la ligne de crête constituant la limite communale entre SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (GARD) et LE COLLET-DE-DEZE (LOZERE).

Compte-tenu du fait que les zones NATURA 2000 les plus proches ne sont pas sur le même bassin versant que le captage et du fait de l'éloignement des autres zones NATURA 2000 par rapport au projet (distance supérieure à 6 km), il est considéré que les travaux de mise en conformité n'auront **aucune incidence sur le réseau NATURA 2000**.

Par ailleurs, les équilibres biologiques ne seront en aucun cas perturbés et la mise en conformité des périmètres de protection du captage des PONCHETS n'aura pas d'effet sur l'air et le climat.

Impact paysager

Le captage des PONCHETS est existant depuis plus de 20 ans et peu visible (semi-enterré et encaissé dans un environnement boisé) ; il est aujourd'hui "intégré" à l'environnement.

La présente opération est une mise en conformité des périmètres de protection de ce captage existant et les travaux préconisés au niveau du captage ne modifieront pas ses caractéristiques extérieures.

Les travaux de protection pouvant avoir un léger impact paysager sont la pose de clôtures, le nettoyage de la surface du sol du Périmètre de Protection Immédiate et la reprise des ouvrages de captage et de la bâche de reprise.

Cependant le captage des PONCHETS étant situé dans une zone naturellement boisée et très peu urbanisée, il est considéré que cet impact sera négligeable.

Par conséquent, il n'y aura aucune incidence supplémentaire sur l'Environnement naturel.

8.3.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Cf. § 2.2.3 - Urbanisation

Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol instituées dans les périmètres de protection devront être reportées en annexe du document d'urbanisme en vigueur des Communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 et de l'annexe à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme.

La mise en place des périmètres de protection du captage des PONCHETS concernera les Communes de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (département du GARD) et de SAINT-JULIEN-DES-POINTS (département de la LOZERE), cette dernière étant concernée par le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage.

La Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE est en cours d'élaboration d'une Carte Communale.

La Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS dispose d'une Carte Communale approuvée en février 2008. D'après ce document, la partie concernée du PPR du captage des PONCHETS (2 parcelles seulement) est comprise dans une zone non urbanisable. Il n'y a pas de prescriptions afférentes à cette zone. D'après la mairie de SAINT-JULIEN-DES-POINTS, les parcelles concernées par le PPR sont actuellement occupées par des bois et des taillis dépourvues d'activités agricoles.

Les Servitudes d'Utilité Publique et les prescriptions afférentes au captage des PONCHETS devront être annexées au document d'urbanisme des Communes de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE et SAINT-JULIEN-DES-POINTS.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée de ce captage devront constituer une zone spécifique de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine dans les documents d'urbanisme de ces Communes.

8.4 COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU

Les outils de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SIDEAGC sont :

- le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
- le SAGE des Gardons (SAGE06014)
- le Contrat de milieu des Gardons (R158)

Le présent document a été préparé antérieurement :

- à la signature de l'arrêté du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée (n° 15-343) du 3 décembre 2015 établissant le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- à la signature d'un nouvel arrêté inter-préfectoral (n° 30-2015-12-18-001) du 18 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons.

8.4.1 Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Il se décline en huit orientations fondamentales :

- **Orientation n°1 : Prévention** - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Orientation n°2 : Non dégradation** - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Orientation n°3 : Vision sociale et économique** - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- **Orientation n°4 : Gestion locale et aménagement du territoire** - Renforcer la gestion de l'eau et assurer aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- **Orientation n°5 : Pollutions** - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **Orientation n°6 : Des milieux fonctionnels** - Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- **Orientation n°7 : Partage de la ressource** - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- **Orientation n°8 : Gestion des inondations** - Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Eaux superficielles

Le captage des PONCHETS concerne la masse d'eau superficielle "Le Gardon d'ALES à l'amont des barrages de STE-CECILE-D'ANDORGE et des Cambous" (FRDR380a).

Selon le SDAGE, le territoire du SIDEAGC appartient au bassin versant des Gardons (AG_14_08) identifié comme bassins versants :

- nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015 vis-à-vis de :
 - + la **lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle** (hors substances dangereuses) – PRIORITAIRE au titre de la période 2010-2015 ;
 - + la **restauration du transit sédimentaire** – PRIORITAIRE au titre de la période 2010-2015.
- nécessitant une action renforcée de **réduction des rejets vis-à-vis de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses** (hors pesticides) – PRIORITAIRE au titre de la période 2010-2015 ;
- nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la **réduction des émissions vis-à-vis de la lutte contre la pollution par les pesticides** ;

- nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010-2015 vis-à-vis de :
 - + la **restauration de la diversité morphologique des milieux** – PRIORITAIRE au titre de la période 2010-2015 ;
 - + la **restauration de la continuité biologique amont / aval** – PRIORITAIRE au titre de la période 2010-2015 ;
- sur lesquels des actions de **résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements** sont nécessaires pour l'atteinte du bon état – PRIORITAIRE au titre de la période 2010-2015.

Le SDAGE identifie le bassin versant des Gardons comme bassin versant en déficit quantitatif.

Le bassin versant amont des Gardons a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le classement en ZRE constitue un outil réglementaire de la Directive Cadre sur l'Eau vers une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau dans un secteur où celle-ci est en déficit.

C'est une mesure nécessaire pour retrouver l'équilibre entre les besoins du Milieu Naturel et les prélèvements dans les secteurs en déficit structurel.

Compatibilité avec le SDAGE

Le **projet de mise en conformité du captage des PONCHETS est parfaitement compatible avec les orientations du SDAGE** et, plus particulièrement, avec les orientations :

- **Orientations n°1 – Prévention et n°5 – Pollutions :**

Nettoyage du Périmètre de Protection Immédiate ; protection des ouvrages vis-à-vis des entrées d'eaux parasites (captage situé dans une zone de débordement de cours d'eau) ; pose de clôture ; protection des exutoires des trop-pleins ; maîtrise foncière des parcelles du PPI par le SIDEAGC (ou découpage cadastral et acquisition des parcelles du PPI) ; délimitation des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée et contrôle des activités au sein de ces périmètres.

- **Orientation n°7 – Partage de la ressource :**

Le SDAGE a classé une grande partie du territoire du département du GARD en zone en déséquilibre quantitatif pour la ressource en eau. L'Orientation Fondamentale n° 7 identifie notamment le bassin versant des Gardons comme un secteur en déficit quantitatif à traiter en priorité.

Pour satisfaire cette prescription, un compteur volumétrique pour contrôler les volumes prélevés et un dispositif adéquat permettant de limiter le prélèvement en eau du captage des PONCHETS aux quantités strictement nécessaires au bon fonctionnement du réseau sont déjà installés au niveau des ouvrages.

Remarques sur l'ensemble des réseaux du SIDEAGC

- Fonctionnement des réseaux du SIDEAGC en situation future

Avec le fonctionnement actuel des réseaux syndicaux et à la vue des secteurs déficitaires des ressources en situation future par rapport aux besoins en eau des abonnés, un remaniement des réseaux est nécessaire. Ce remaniement permettra la mise en service du champ captant de GRAVELONGUE pour remplacer la prise d'eau superficielle de MOULIN LARGUIER. Le fonctionnement futur des réseaux, après remaniement, ne sera possible que sous conditions de l'amélioration du rendement des différents réseaux du syndicat qui seront alimenté par le champ captant de GRAVELONGUE et la source des VERNEDES.

Afin de répondre aux besoins futurs en eau de l'ensemble de ses abonnés, le syndicat est donc tenu de réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires pour améliorer le rendement des réseaux et donc réduire les volumes de perte (**SDAGE Orientation n°7**). Les travaux visent une alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIDEAGC plus fiable et économique vis-à-vis de la quantité d'eau prélevée et de l'énergie consommée.

Le remaniement des réseaux du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne ne concerne pas le réseau desservi par le captage des PONCHETS, lequel restera distinct des autres UDI après les remaniements des réseaux.

➤ Engagement actuel du SIDEAGC

Le SIDEAGC réalise de nombreuses actions allant dans le sens d'une amélioration des réseaux d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les tâches et entretiens suivants sont régulièrement effectués sur l'ensemble de ces réseaux :

- Surveillance du bon fonctionnement et entretien (intérieur et extérieur) des ouvrages de production.
- Astreinte 24h/24 et 7j/7 (7 080 heures en astreinte hors temps de travail sur une année).
- Relevé de compteurs : 2 fois par an (mai et novembre).
- Nettoyage des réservoirs et bâches : 1 fois par an.
- Analyse de terrain : Suivi journalier du chlore.
- Entretien du matériel de traitement et désinfection.
- Recherche de fuites.
- Renouvellement des compteurs avec la mise en place de compteurs radio relevés afin de repérer plus rapidement les fuites chez les particuliers.
- Renouvellement de matériel (ex : pompes de reprise, réparation de tuyauterie / vannes / flotteurs / clapets / joints, etc.).
- Suppression des raccordements en plomb, au fur et à mesure de la réalisation des travaux tels que prévus dans le SDAEP réalisé par EPUR.
- Télésurveillance de l'ensemble des Unités de Distribution du syndicat intercommunal et, en particulier, télésurveillance existante du réseau principal du syndicat :
 - + au niveau de toutes les stations de reprise (hormis celle du Lotissement de l'Arboux) et stations de pompage pour surveiller : le nombre d'heures de fonctionnement des pompes, les défauts (secteur, panne / arrêt des pompes, pression, chloration).
 - + au niveau de la prise d'eau de MOULIN LARGUIER pour surveiller les défauts (secteur, pompes, pression, chloration), les débits prélevés (débitmètre) et le niveau réel dans le réservoir Montée de l'Arboux.
 - + au réservoir Arboux HLM → niveau bas dans réservoir.
 - + pour les mesures de turbidité des eaux captées par la source des VERNEDES.
 - + au réservoir Montée de l'Arboux (qui commande la marche / arrêt des pompes de MOULIN LARGUIER) → niveau haut / niveau bas du réservoir (Poste " SOFREL " - type de poste de télésurveillance ou télégestion).
- Connaissance du réseau : mise à jour des plans du réseau 1 fois par an.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé prévoit de nombreux travaux pour améliorer le rendement des réseaux avec en parallèle la mise en service de nouvelles ressources et l'abandon de ressources plus vulnérables ou/et plus impactant sur le Milieu Naturel.

➤ Engagement futur du SIDEAGC

Le SIDEAGC a engagé, en même temps, les **procédures d'autorisation et de mise en conformité de 7 ressources en eau destinée à la consommation humaine** (dossier séparé pour chaque ressource : champ captant de L'ANDORGE, champ captant de GRAVELONGUE, captage du PRADET, captage des PONCHETS, source des VERNEDES, sources du CASTANET et forage de PAILLERES) – **SDAGE Orientations n°4 et n°7**.

Le syndicat intercommunal s'engage à réaliser les travaux préconisés dans les rapports des Hydrogéologues Agréés en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour la mise en service et mise en conformité de ces captages publics d'eau destinée à la consommation humaine.

Par ailleurs, la restructuration des réseaux du syndicat intercommunal rend nécessaire des travaux pour l'amélioration du rendement et la mise en service du champ captant de GRAVELONGUE.

Ces travaux contribueront à diminuer les volumes de pertes qui représentent actuellement plus de 60 % du volume total distribué sur l'ensemble du syndicat. De ces travaux résultera une nette amélioration du rendement et de la pérennité des réseaux.

Pour les 7 ressources d'eau destinée à la consommation humaine précitées, le fait de mettre en place des périmètres de protection (ou réviser ceux existants), de réaliser des travaux visant à réduire les volumes de fuites, de mettre en place un compteur volumétrique au niveau des ouvrages de captage eux-mêmes ou des réservoirs de tête et de protéger les ouvrages contre l'infiltration d'eaux de ruissellement s'inscrivent dans **les orientations n°1 et n°5** du SDAGE.

Le bassin versant amont des Gardons étant classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement de cours d'eau, l'amélioration du rendement et la **diminution du volume total prélevé dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement** par les ressources du syndicat intercommunal, sont parfaitement compatibles avec l'**orientation n°7** du SDAGE.

En dehors de la mise en conformité des ressources d'eau destinée à la consommation humaine et des travaux nécessaires pour la mise en service du champ captant de GRAVELONGUE, le syndicat intercommunal s'engage à prendre d'autres mesures visant à optimiser la production/consommation d'eau destinée à la consommation humaine, réduire les pertes, améliorer le rendement des réseaux, et optimiser la gestion de l'eau (**SDAGE Orientations n°4 et n°7**) :

- continuer à munir les différents secteurs de distribution de compteurs. Cette mesure permettra une meilleure connaissance des réseaux.
- rechercher les fuites sur les réseaux et réhabiliter les canalisations "fuyardes".
- diminuer la consommation en eau en période de sécheresse :
 - o En été, une attention plus particulière est apportée au niveau de l'eau dans les réservoirs. Le niveau d'eau dans les réservoirs est alors contrôlé très fréquemment. Certains réservoirs sont d'ores et déjà équipés de dispositif de télésurveillance (niveau bas dans les réservoirs).
 - o Sensibilisation des abonnés à être vigilant quant à l'utilisation de l'eau (arrosage en soirée plutôt qu'en journée, lavage des voitures, etc.).

En conclusion, la poursuite de l'exploitation du captage des PONCHETS est parfaitement cohérente avec le SDAGE 2010-2015.

8.4.2 Compatibilité avec le SAGE des Gardons

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés pour traduire localement les objectifs du SDAGE.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau**.

Le SAGE des Gardons (SAGE06014) a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée par arrêté inter-préfectoral (n° 30-2015-12-18-001) signé le 18 décembre 2015.

Le bassin versant des Gardons couvre une superficie d'environ 2 157 km².

Les objectifs spécifiques du SAGE des Gardons sont :

- la protection contre les inondations,
- la gestion de la ressource en eau (alimentation en eau destinée à la consommation humaine, irrigation, etc.),
- la qualité des eaux,
- la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.

La mise en conformité et la poursuite de l'exploitation du captage des PONCHETS est en parfaite adéquation avec le SAGE et en particulier sur les points suivants :

- protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine – amélioration de la qualité de l'eau.
- mise en œuvre d'une politique de prévention contre l'apparition de nouvelles pollutions.
- gestion quantitative de la ressource - respect des prélèvements et réduction des volumes de pertes (en particulier dans les secteurs classés en ZRE).

8.4.3 Comptabilité avec le contrat de milieu des Gardons

Un contrat de rivière est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau. Il vise à une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Le contrat de rivière des Gardons s'étend sur une durée de **6 ans de 2010 à 2015**. Ce contrat est en cours de révision.

Les objectifs spécifiques du contrat de rivière des Gardons sont organisés autour de 5 volets qui reprennent les grandes thématiques du SAGE :

- Volet A : Gérer le risque inondation (acquisition d'une conscience du risque, gestion de l'aménagement du territoire et, notamment, de l'urbanisation, gestion de crise, ralentissement des écoulements (reconquête de l'espace de mobilité, entretien adapté des cours d'eau, etc.) et réduction de la vulnérabilité)
- Volet B : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
 - + B1 : Optimiser la gestion quantitative dans le respect des milieux et des usages
 - + B2 : Améliorer la qualité de la ressource en eau
- Volet C : Gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Volet D : Assurer une gouvernance efficace et concertée

La mise en conformité et la poursuite de l'exploitation du captage des PONCHETS intègrent parfaitement le principe de prévention que constitue le contrat de rivière et en particulier sur les points suivants :

- gestion optimisée de la ressource axée sur les économies d'eau,
- amélioration de la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution à la source,
- amélioration de la gestion des débits afin de sécuriser la ressource en eau,
- préservation et amélioration de l'état de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource.

8.5 SURVEILLANCE, MESURE ET EVALUATION DU VOLUME PRELEVE

Selon le Code de l'Environnement (article L.214-8) et les arrêtés ministériels signés le 11 septembre 2003, les débits prélevés dans le Milieu Naturel doivent être mesurés.

Un compteur volumétrique a été installé en février 2013 sur la conduite de refoulement des pompes situées au niveau de la station de reprise du captage des PONCHETS.

Ce compteur a été installé suite au contrôle des installations de production réalisé par le Service chargé de la Police de l'Eau en mars 2012 (cf. § 3.3), lequel service demandait qu'un système de comptage soit mis en place au plus près du point de prélèvement.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) consignera sur un registre ou cahier, les éléments de suivi de l'exploitation des ouvrages du captage des PONCHETS. Ces éléments de suivi comprendront :

- 1- les volumes prélevés relevés **au moins une fois par semaine** ;
- 2- le nombre d'heures de pompage **par jour** ;
- 3- l'usage et les conditions d'utilisation des eaux prélevées et distribuées ;
- 4- les variations éventuelles et constatées de la qualité des eaux (en particulier des eaux souterraines prélevées et distribuées) ;
- 5- les changements constatés dans le régime des eaux ;

- 6- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et, notamment, les arrêts de pompage ;
- 7- les défaillances de l'installation de désinfection.

Le SIDEAGC sera tenu de conserver dix ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à disposition de l'autorité administrative, en particulier le Service chargé de la Police de l'Eau (Service Eau et inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ainsi que l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées (Délégation Départementale du GARD).

9 CONCLUSION

Le captage des PONCHETS constitue, pour le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC), une ressource en eau destinée à la consommation humaine indispensable pour l'alimentation du hameau des Ponchets situé sur la Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge.

En effet, il s'agit de l'unique ressource pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine de ce réseau correspondant à l'Unité de Distribution (UDI) des Ponchets. Il est donc nécessaire de la protéger et de la conserver.

Le syndicat intercommunal désire mettre en conformité le captage des PONCHETS tout en distribuant une eau de consommation respectant les normes de qualité fixées en application du Code de la Santé Publique.

Le présent dossier a pour objet de présenter le projet à une enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de cette ressource.

La mise en œuvre des travaux de mise en conformité permettra d'obtenir un parfait état des lieux et une bonne protection sanitaire et territoriale du captage des PONCHETS.

ABREVIATIONS FIGURANT DANS LE DOSSIER ET DEFINITIONS

AAC – Aire d'Alimentation du Captage

AEP – Alimentation en Eau Potable

AP – Arrêté préfectoral

ARS – Agence Régionale de Santé

AZI – Atlas de Zones Inondables

BRGM – Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS – Code de la Banque des données du Sous-Sol du BRGM

CARMEN – Cartographie du Ministère de l'Environnement

Outil pour la diffusion des données environnementales cartographiques en ligne. Application mise en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) utilisée par différents organismes (Ministère, collectivités territoriales, établissements publics, organismes et associations sur l'eau, etc.)

CC – Communauté de Communes

CdE – Code de l'Environnement

Cf. – Confer

CLE – Commission Locale de l'Eau

CVM – Chlorure de Vinyle Monomère

DCE – Directive Cadre sur l'Eau

DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP – Déclaration d'Utilité Publique

EDCH – Eau destinée à la consommation humaine

HMT – Hauteur Manométrique Totale

HGA - Hydrogéologue Agréé – Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, pour le département du GARD dans le cadre du présent dossier

IGN – Institut Géographique National

INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MEN – Masse d'eau Naturelle (Statut de masse d'eau du SDAGE)

Ndr – Note du rédacteur (ici, Rhône Cévennes Ingénierie) [Ndr :]

NGF - Nivellement Général de la France

PE – Polyéthylène

PEHD – Polyéthylène haute densité

PHEC – Plus Hautes Eaux Connues

PLU – Plan Local d'Urbanisme

PPI / PPR / PPE – Périmètre de Protection Immédiate / Rapprochée / Eloignée

PPRi – Plan de Prévention du Risque inondation

PVC – Polychlorure de vinyle

RA – Rapport Annuel

RCI – Rhône Cévennes Ingénierie

RHA – Rapport de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIDEAGC – Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand' Combienne (ici l'exploitant)

SDAEP – Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE RM – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

SIC – Site d'Importance Communautaire – Directive Habitats Natura 2000

SISE-Eaux – Système d'Information en Santé Environnement sur les Eaux

(= SISE-Eaux d'alimentation + SISE-Eaux de baignades + SISE-Agrelab)

Outil de gestion au quotidien du contrôle sanitaire des eaux piloté par les Agences Régionales de Santé (ARS) pour les :

- Eaux destinées à la consommation humaine (Directive 98/83/CE)
- Eaux de baignades (Directive 2006/7/CE)
- Eaux embouteillées, Eaux thermales, Eaux de piscines

SMAGE – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée

TN – Terrain naturel

TP – Trop-plein

UDI – Unité de Distribution

VC – Voie communale

yc – y compris

ZAC – Zone d'Aménagement Concerté

ZI – Zone inondable

ZICO – Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS – Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux Natura 2000

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZRE – Zone de Répartition des Eaux



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016

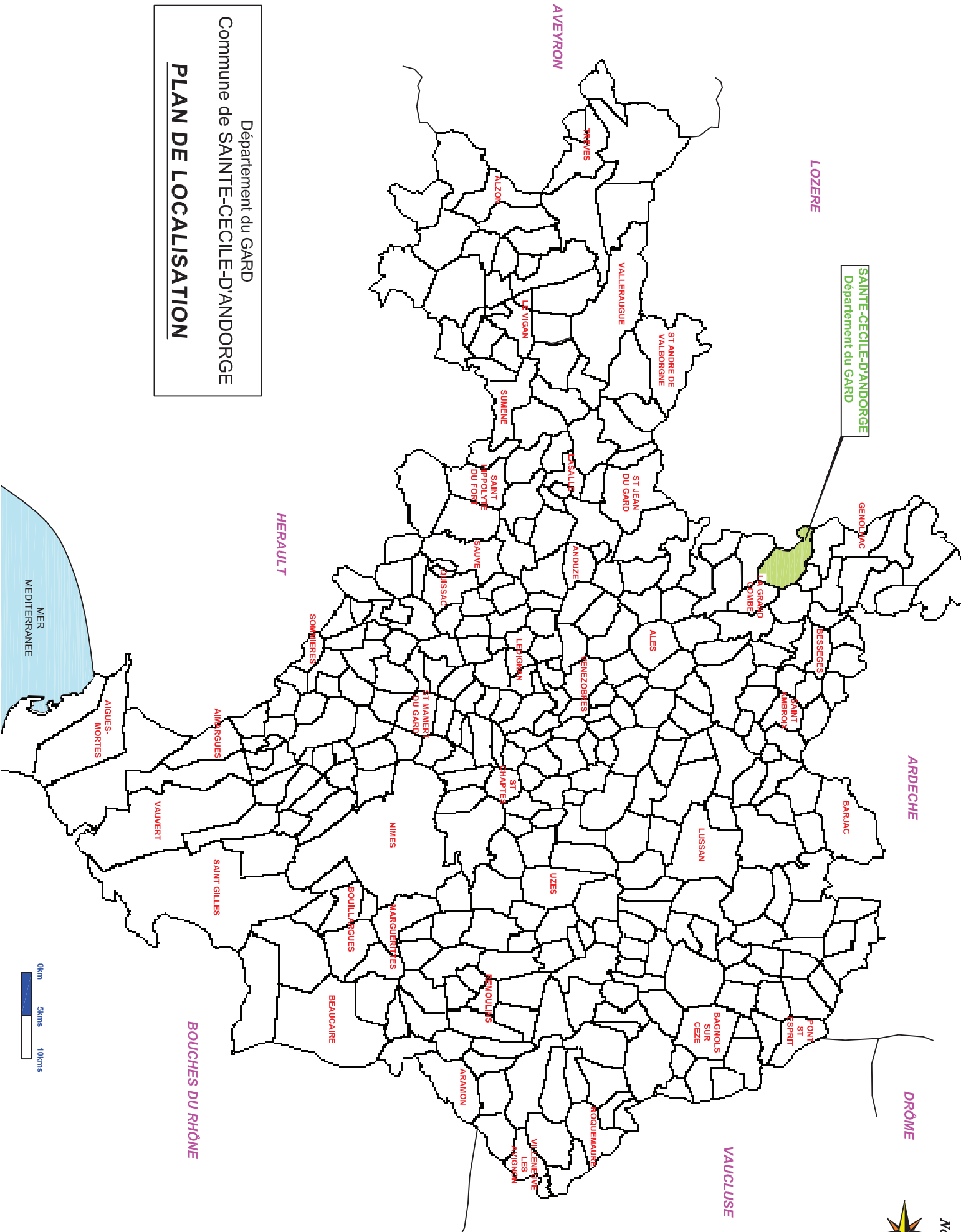


Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com

Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

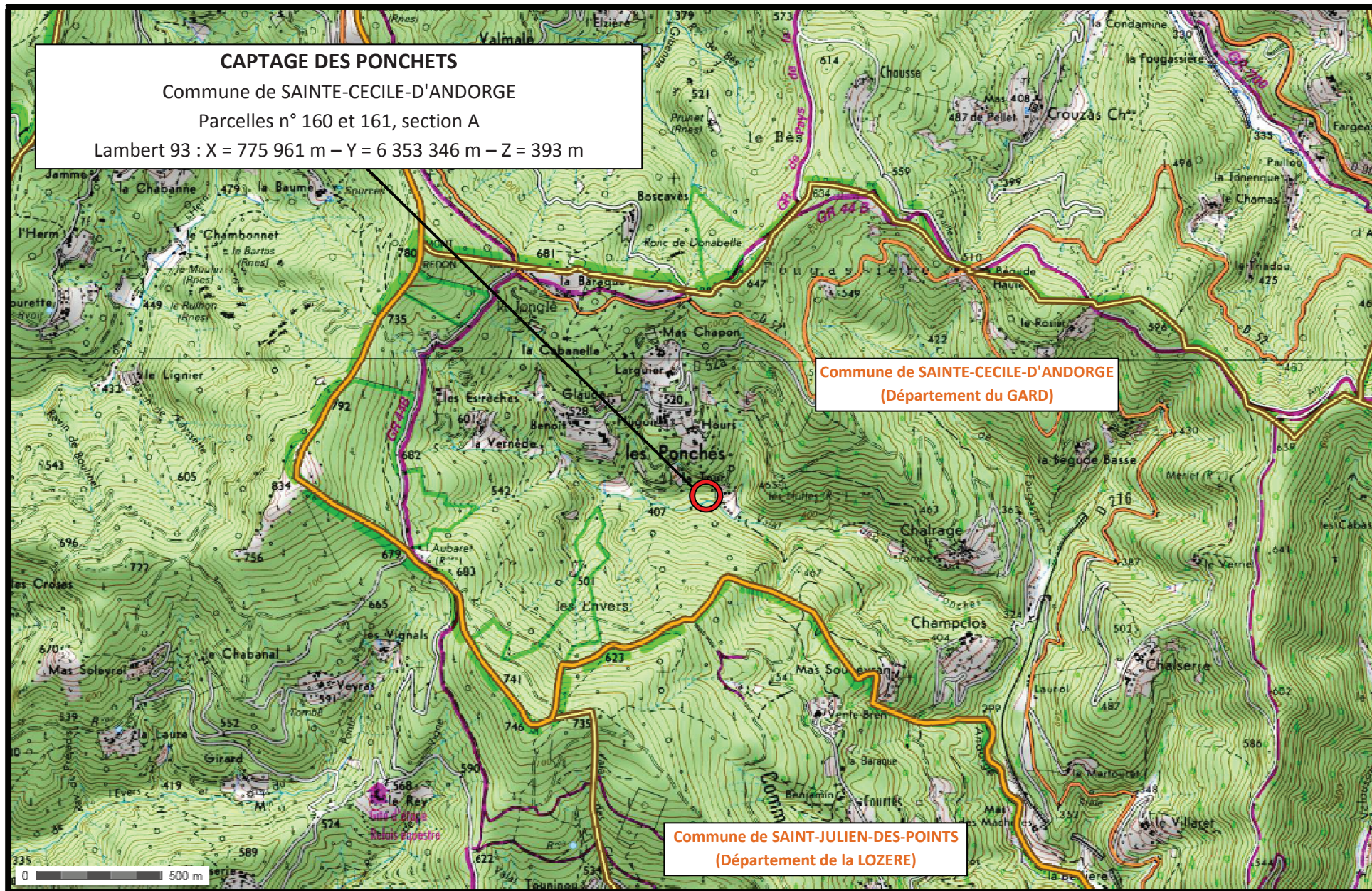
2 – PLAN DE SITUATION ET ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE DES PONCHETS

AB/EL  11.054



Département du GARD
Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
PLAN DE LOCALISATION

PLAN DE SITUATION



Claude PERRIN

GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER DPLG

37 RUE HENRI MERLE 30340 SALINDRES

TÉL : 04.66.85.60.71

Fax : 04.66.85.72.83

7 RUE SAINT ELM 30310 LA GRAND'COMBE

TÉL : 04.66.54.30.26

e-mail : claude.perrin@geometre-expert.fr



COMMUNE DE STE CÉCILE D'ANDORGE

Aff.: La Grand'Combienne des Eaux

PLAN D'ÉTAT DES LIEUX

DOSSIER 111209

Dressé le : 30 mars 2012

Modifié le :

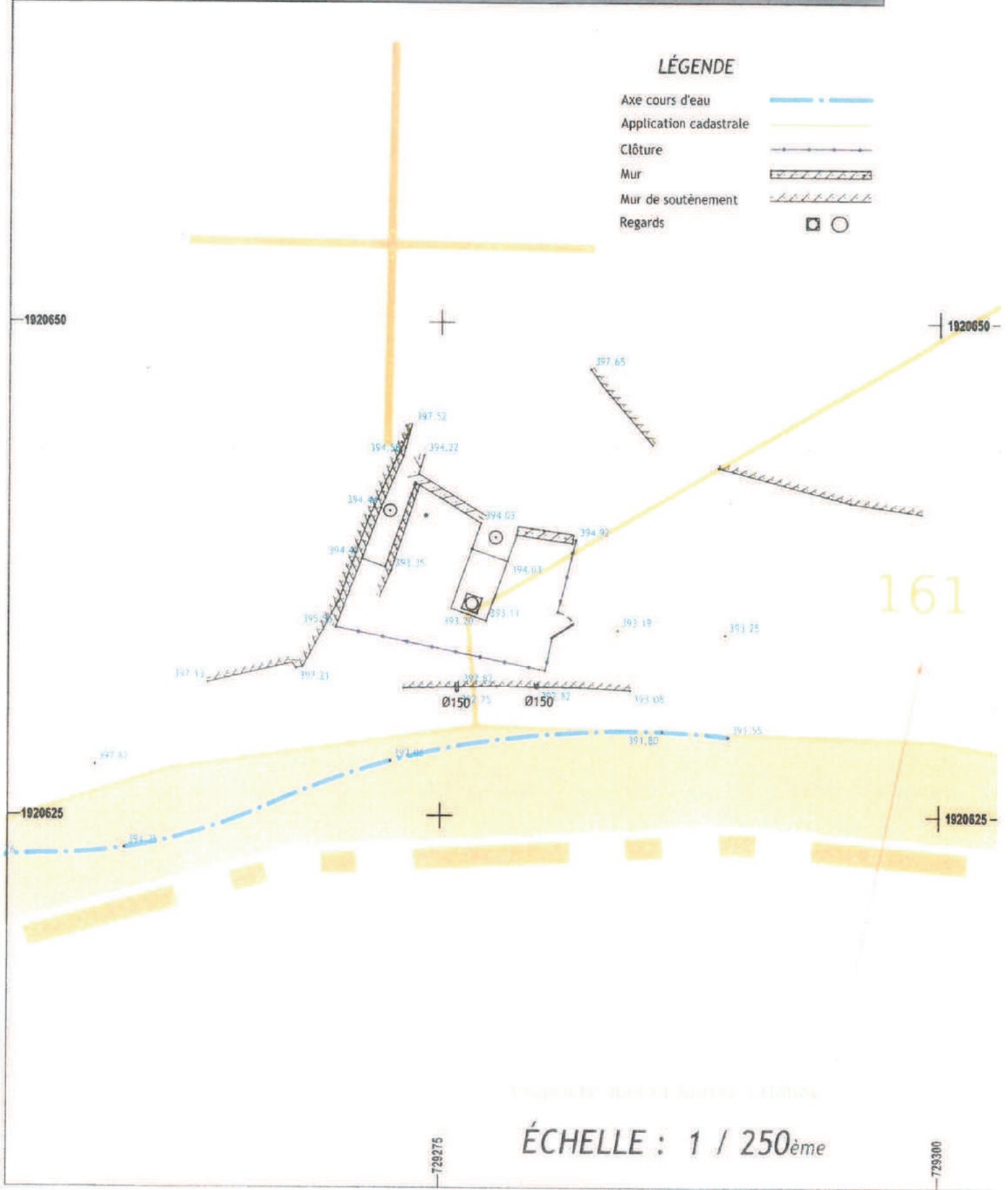
VD

CADASTRE : SECTION : A Lieu-dit :

Source des PONCHETS

LÉGENDE

- Axe cours d'eau
- Application cadastrale
- Clôture
- Mur
- Mur de soutènement
- Regards



ÉCHELLE : 1 / 250^{ème}

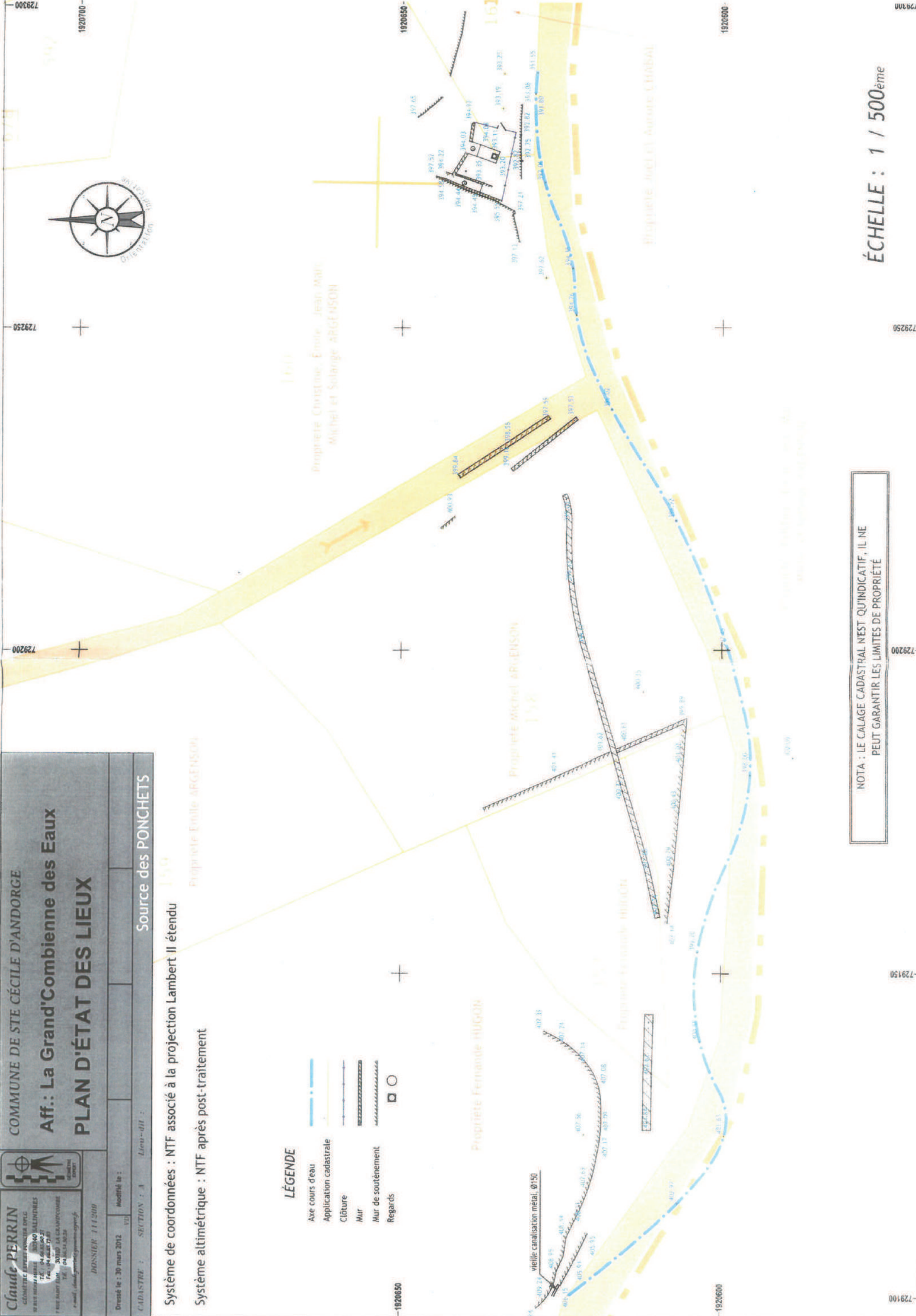
COMMUNE DE STE CÉCILE D'ANDORGE
Aff.: La Grand'Combiennne des Eaux
PLAN D'ÉTAT DES LIEUX

Système de coordonnées : NTF associé à la projection Lambert II étendu

Système altimétrique : NTF après post-traitement

LÉGENDE

- Axe cours d'eau
- Application cadastrale
- Clôture
- Mur
- Mur de soutènement
- Regards



NOTA : LE CALAGE CADASTRAL N'EST QU'INDICATIF, IL NE PEUT GARANTIR LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ

ÉCHELLE : 1 / 500^{ème}

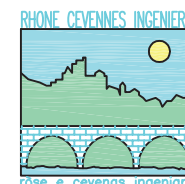
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION
DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

30 110 LES SALLES DU GARDON

MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE
DES CAPTAGES PUBLICS D'EAU POTABLE

**Inventaire des nuisances réalisé par Rhône Cévennes Ingénierie en juillet 2012
à la demande de l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la mise en conformité
du CAPTAGE DES PONCHETS**

- ③ Source des Vernèdes (commune de Branoux les Taillades)
- ③ Source du Castanet (commune de Branoux les Taillades)
- ③ Source Le Pradet (commune de Les Salles du Gardon)
- ③ Forage de Paillères (commune de Les Salles du Gardon)
- ③ Forage du Gravelongue (commune de Les Salles du Gardon)
- ③ Pompage de l'Andorge (commune de Sainte Cécile d'Andorge)
- ③ **Captage les Ponchets (commune de Sainte Cécile d'Andorge)**



Siège social :
4, Rue de la Bergerie
30100 ALES
Tél: 04.66.54.23.40
Fax: 04.66.54.23.44
e-mail : ales@rci-inge.com

INVENTAIRE DES NUISANCES POUVANT AFFECTER LA QUALITE DES EAUX

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des captages publics d'eau potable de l'Agglomération Grand'Combienne, le bureau d'étude RCI doit fournir des éléments complémentaires sur :

- les nuisances pouvant affecter la qualité des eaux souterraines, dans les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé.

Ce document constitue donc de manière la plus exhaustive possible, l'inventaire de ces nuisances.

1.1. Inventaire des nuisances recensées

1.1.1. Secteurs d'activités

Aucune activité industrielle, artisanale ou autre n'a été recensée sur le secteur d'étude.

1.1.2. Risques naturels au niveau du captage

Le secteur des Ponchets est concerné par :

- Remontées des nappes (sensibilité non connue)
- Aléa sismique faible
- Risques feux de forêt (aléa modéré et très élevé)

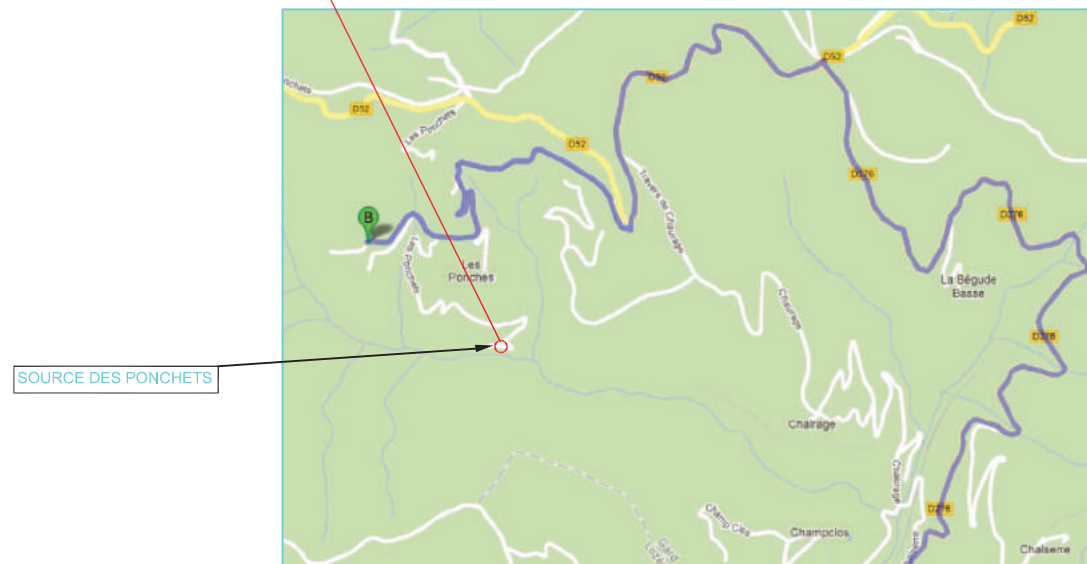
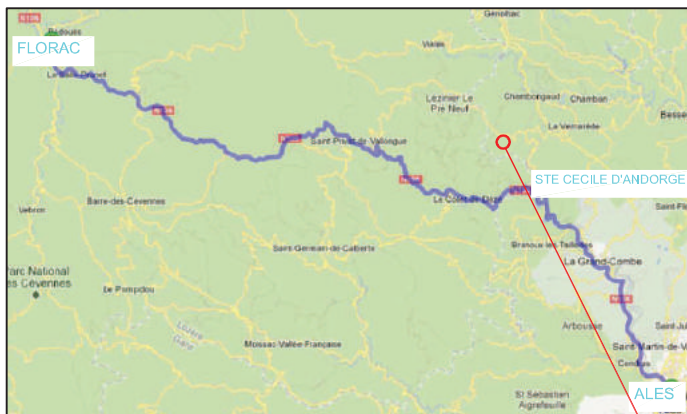
1.1.3. Assainissement non collectif

Sur le périmètre de protection retenue (rayon de 500 mètres) autour du captage des Ponchets, toutes les habitations sont en assainissement non collectif, mais celles-ci, ne posent pas de problème particulier.

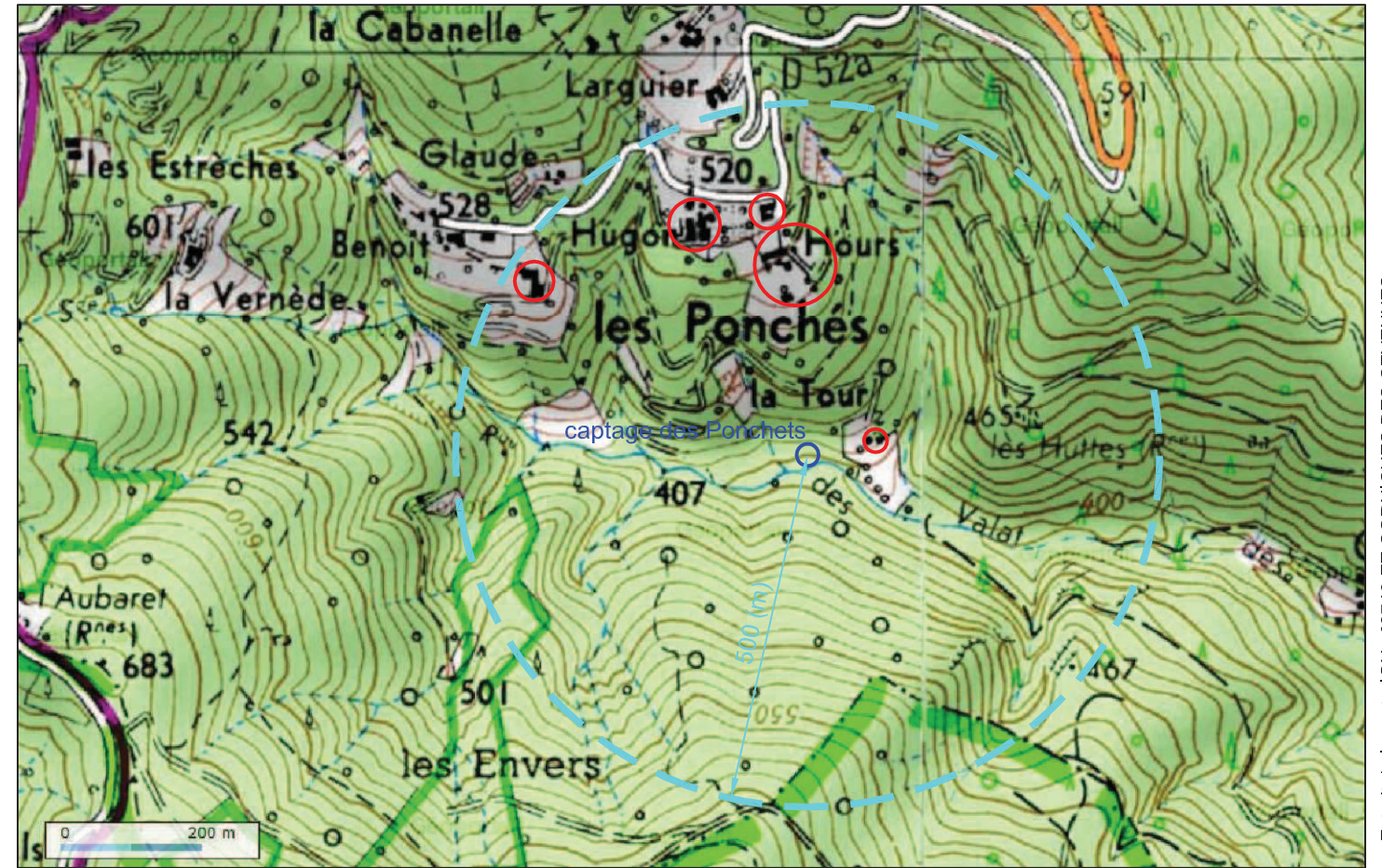
1.1.4. Réseau routier

L'axe routier principal est la N 106, depuis Alès dans le département du Gard ou bien par Florac en arrivant par le département de la Lozère.

L'accès au lieu-dit les Ponchets se fait depuis la nationale 106, puis par la route départementale n°276 en direction de Sainte Cécile d'Andorge, et enfin la départementale n°52.

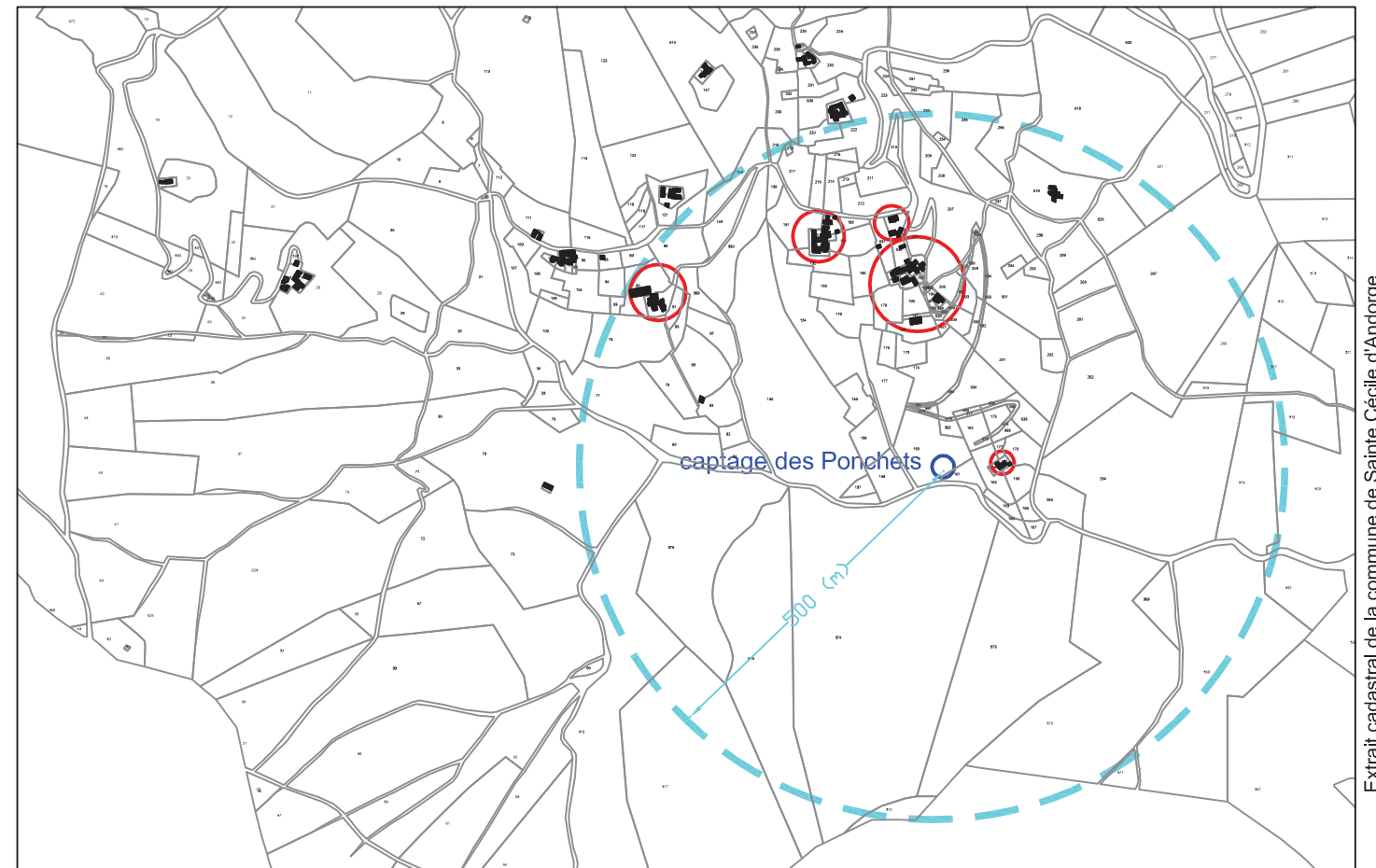


Captage des Ponchets - Commune de Sainte Cécile d'Andorge



Extrait de la carte IGN n°2740 ET CORNICHIÈS DES CEVENNES

- Groupe d'habitations en assainissement non collectif (aucune habitation n'est classée en point noir par le SPANC)
- Périmètre de protection retenu pour l'inventaire des nuisances



Extrait cadastral de la commune de Sainte Cécile d'Andorge



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

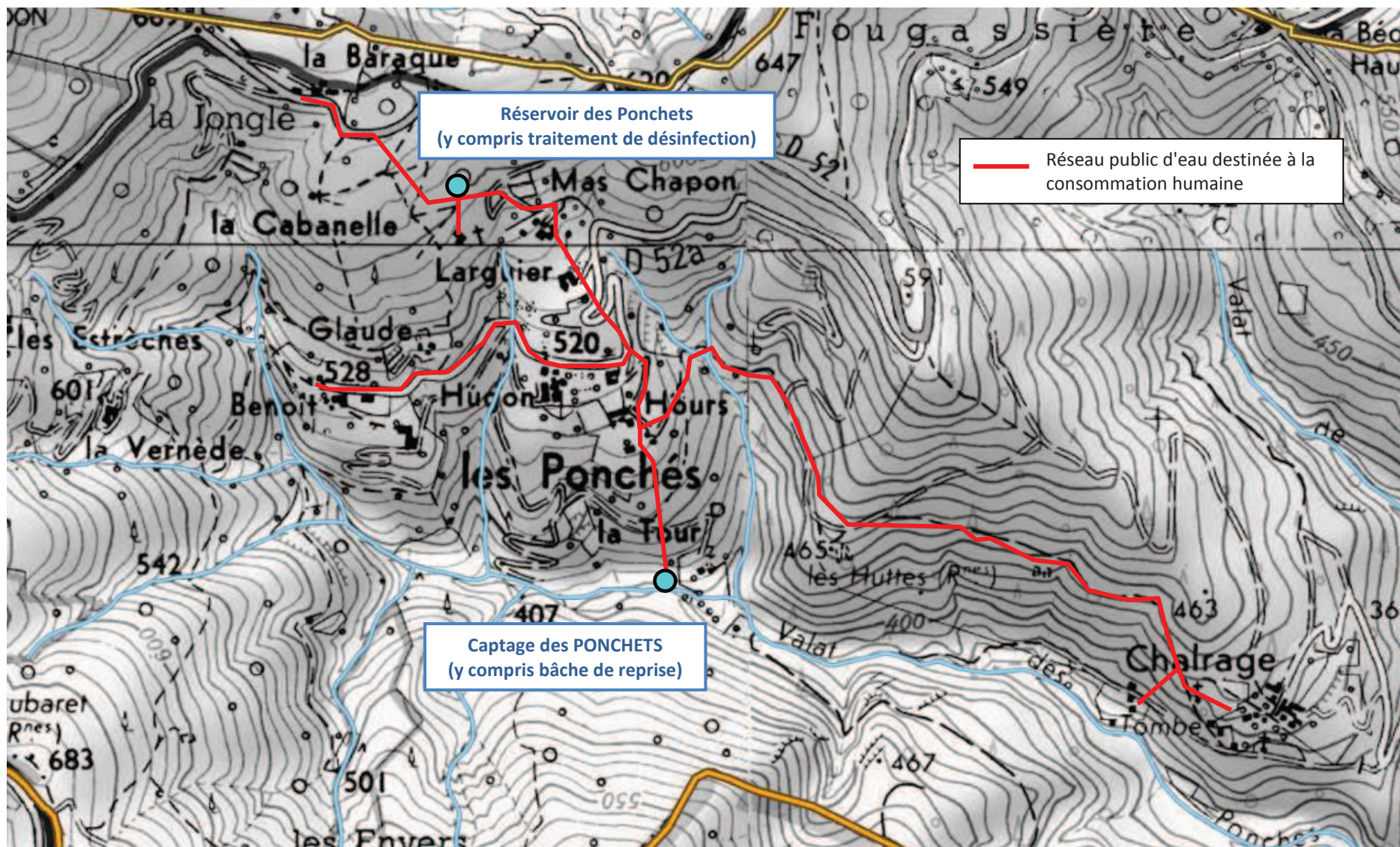
3 – SCHEMATISATION DES RESEAUX D'EAU
DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
ET RELEVES DU COMPTEUR D'EAU MISE EN
DISTRIBUTION

AB/EL



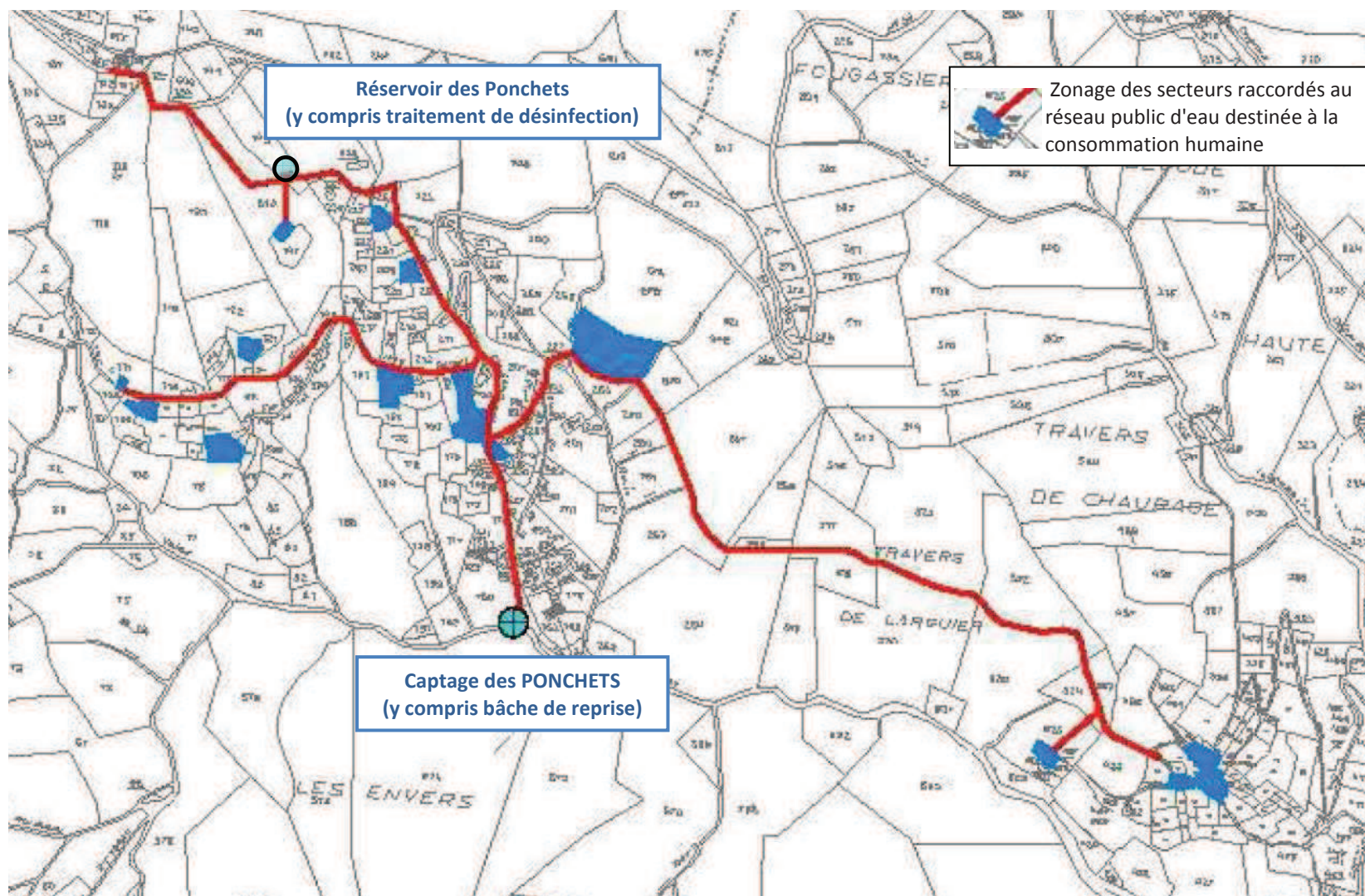
11.054

Réseau d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par le captage des PONCHETS (Commune de STE-CECILE-D'ANDORGE)



(Source : Géoportail.gouv.fr)

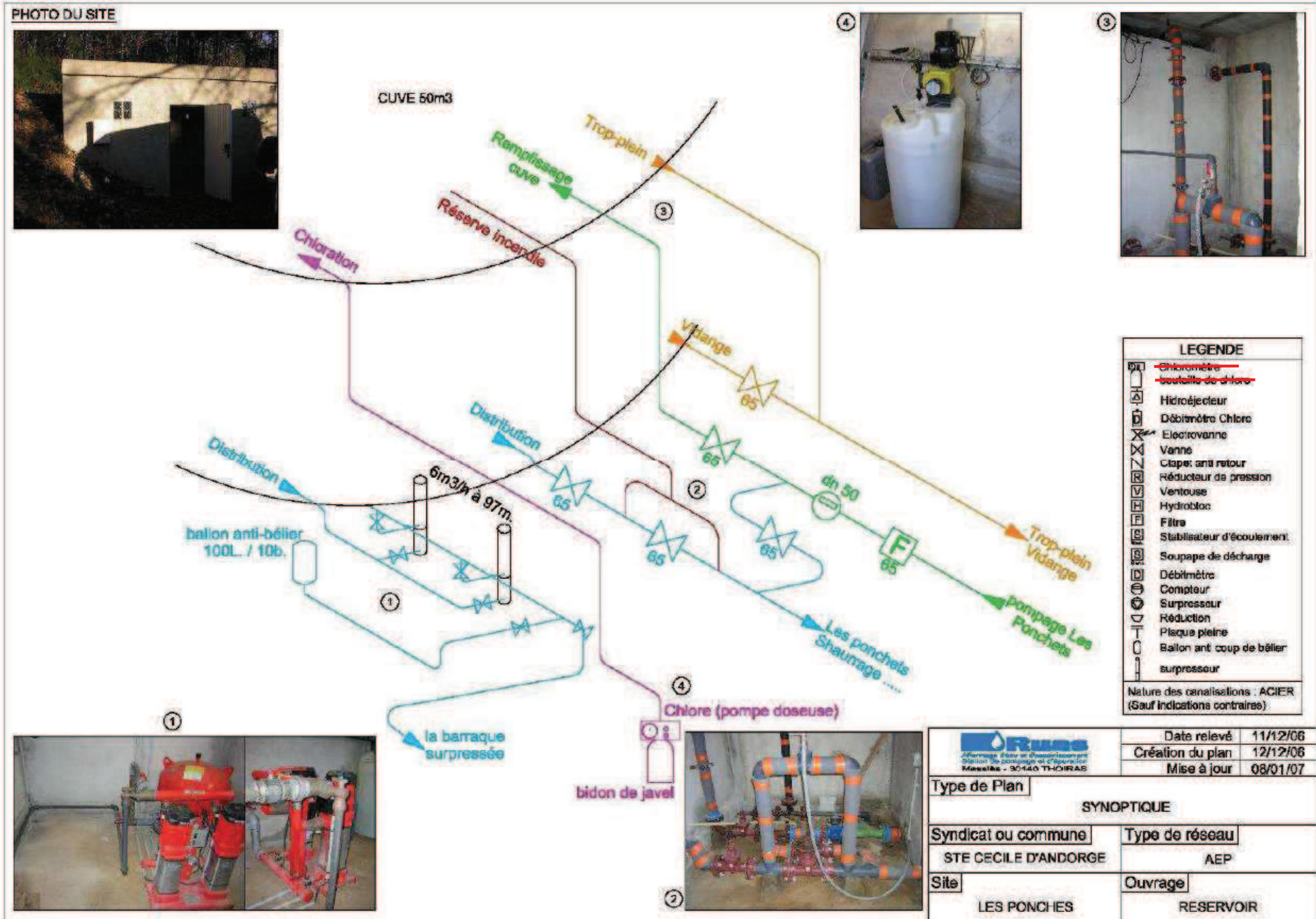
Réseau d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par le captage des PONCHETS (Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE)



(Extrait du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, EPUR, Phase 1 & 2 de novembre 2011)

Synoptique de fonctionnement du réservoir des Ponchets

(Extrait du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, EPUR, Phase 1 & 2 de novembre 2011)



RELEVES DU COMPTEUR COMPTABILISANT LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION DANS L'UDI DES PONCHETS (Années 2009 à 2012)

Volumes mis en distribution pour la desserte de l'UDI des Ponchets d'après les relevés mensuels du compteur communiqués par le SIDEAGC

Remarque : 'DEBIT MENSUEL' correspond au débit calculé entre deux relevés de compteur mensuels, et 'DEBIT JOURNALIER MOYEN' calculé correspond à la moyenne journalière sur la période entre les deux relevés (ne correspondant pas forcément à une période mensuelle exacte).

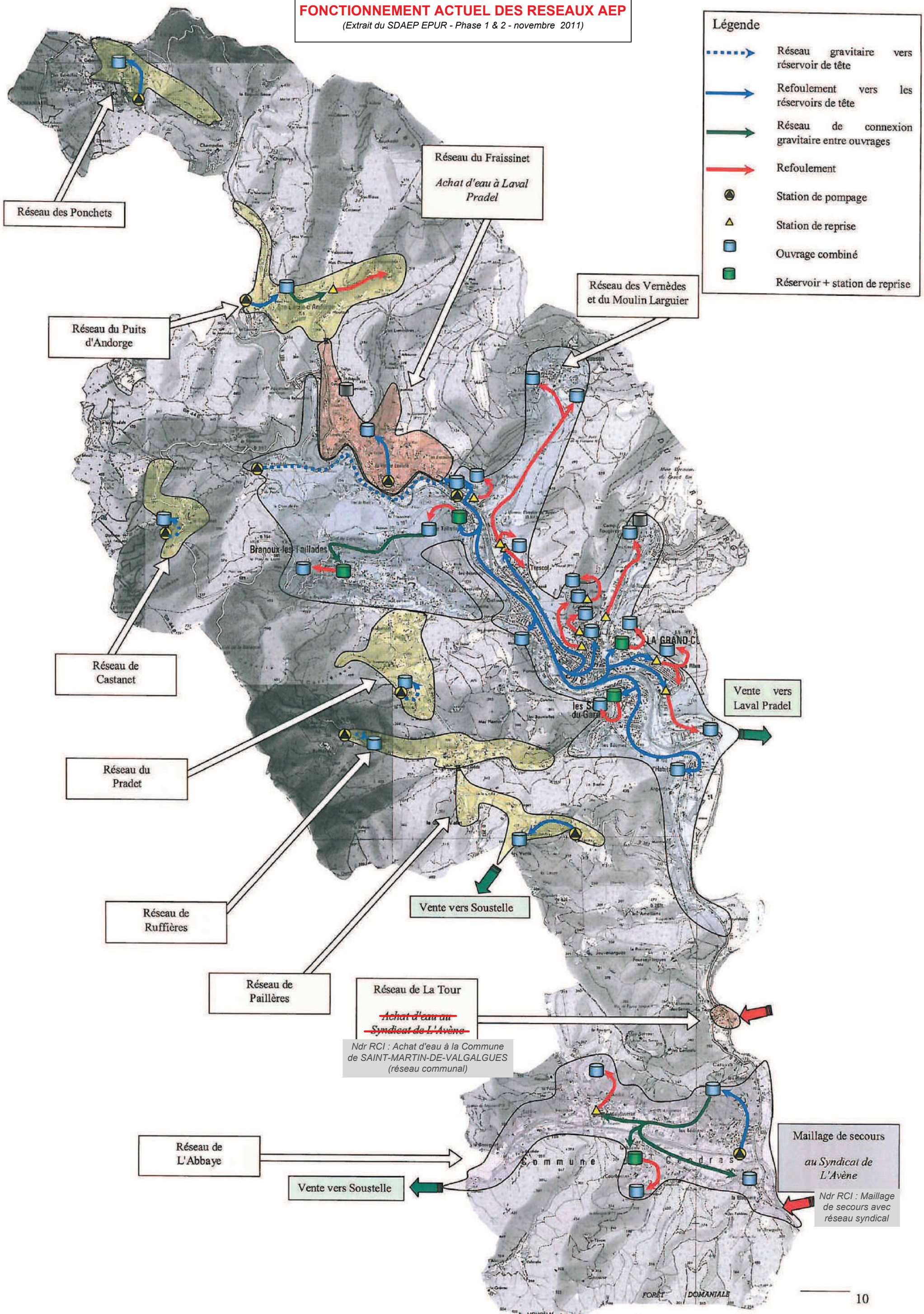
UDI DES PONCHETS

Relevé du compteur installé en sortie du réservoir des Ponchets (volumes mis en distribution)

Mois	Date	Index compteur (m ³)	DEBIT ANNUEL (m ³ /an)	DEBIT MENSUEL (m ³ /mois)	DEBIT JOURNALIER MOYEN (m ³ /j)		
2009	Janvier	28/01/2009	13 738		43	1,5	Débit journalier moyen calculé sur l'année = 2,9 m ³ /j
	Février	25/02/2009	13 794		56	2,0	
	Mars	31/03/2009	13 854		60	1,8	
	Avril	27/04/2009	13 893		39	1,4	
	Mai	25/05/2009	13 957		64	2,3	
	Juin	29/06/2009	14 026	1 022	69	2,0	
	Juillet	31/07/2009	14 134		108	3,4	
	Août	25/08/2009	14 363		229	9,2	
	Septembre	29/09/2009	14 541		178	5,1	
	Octobre	28/10/2009	14 593		52	1,8	
	Novembre	30/11/2009	14 651		58	1,8	
	Décembre	29/12/2009	14 717		66	2,3	
2010	Janvier	26/01/2010	14 786		69	2,5	Débit journalier moyen calculé sur l'année = 2,8 m ³ /j
	Février	23/02/2010	14 825		39	1,4	
	Mars	29/03/2010	14 871		46	1,4	
	Avril	03/05/2010	14 932		61	1,7	
	Mai	24/05/2010	14 934		2	0,1	
	Juin	30/06/2010	15 039	1 059	105	2,8	
	Juillet	26/07/2010	15 111		72	2,8	
	Août	31/08/2010	15 432		321	8,9	
	Septembre	28/09/2010	15 586		154	5,5	
	Octobre	26/10/2010	15 667		81	2,9	
	Novembre	01/12/2010	15 742		75	2,1	
	Décembre	30/12/2010	15 776		34	1,2	
2011	Janvier	27/01/2011	15 810		34	1,2	Débit journalier moyen calculé sur l'année = 3,8 m ³ /j
	Février	24/02/2011	15 859		49	1,8	
	Mars	29/03/2011	15 909		50	1,5	
	Avril	26/04/2011	16 205		296	10,6	
	Mai	30/05/2011	16 266		61	1,8	
	Juin	29/06/2011	16 309	1 359	43	1,4	
	Juillet	26/07/2011	16 438		129	4,8	
	Août	29/08/2011	16 654		216	6,4	
	Septembre	26/09/2011	16 800		146	5,2	
	Octobre	25/10/2011	16 925		125	4,3	
	Novembre	28/11/2011	17 044		119	3,5	
	Décembre	27/12/2011	17 135		91	3,1	
2012	Janvier	31/01/2012	17 287		152	4,3	Débit journalier moyen calculé sur l'année = 3,8 m ³ /j
	Février	28/02/2012	17 370		83	3,0	
	Mars	27/03/2012	17 432		62	2,2	
	Avril	02/05/2012	17 918		486	13,5	
	Mai	29/05/2012	17 965		47	1,7	
	Juin	26/06/2012	18 031	1 444	66	2,4	
	Juillet	31/07/2012	18 138		107	3,1	
	Août	29/08/2012	18 294		156	5,4	
	Septembre	26/09/2012	18 398		104	7,3	
	Octobre	30/10/2012	18 489		91	2,7	
	Novembre	08/12/2012	18 548		59	1,5	
	Décembre	27/12/2012	18 579		31	1,6	

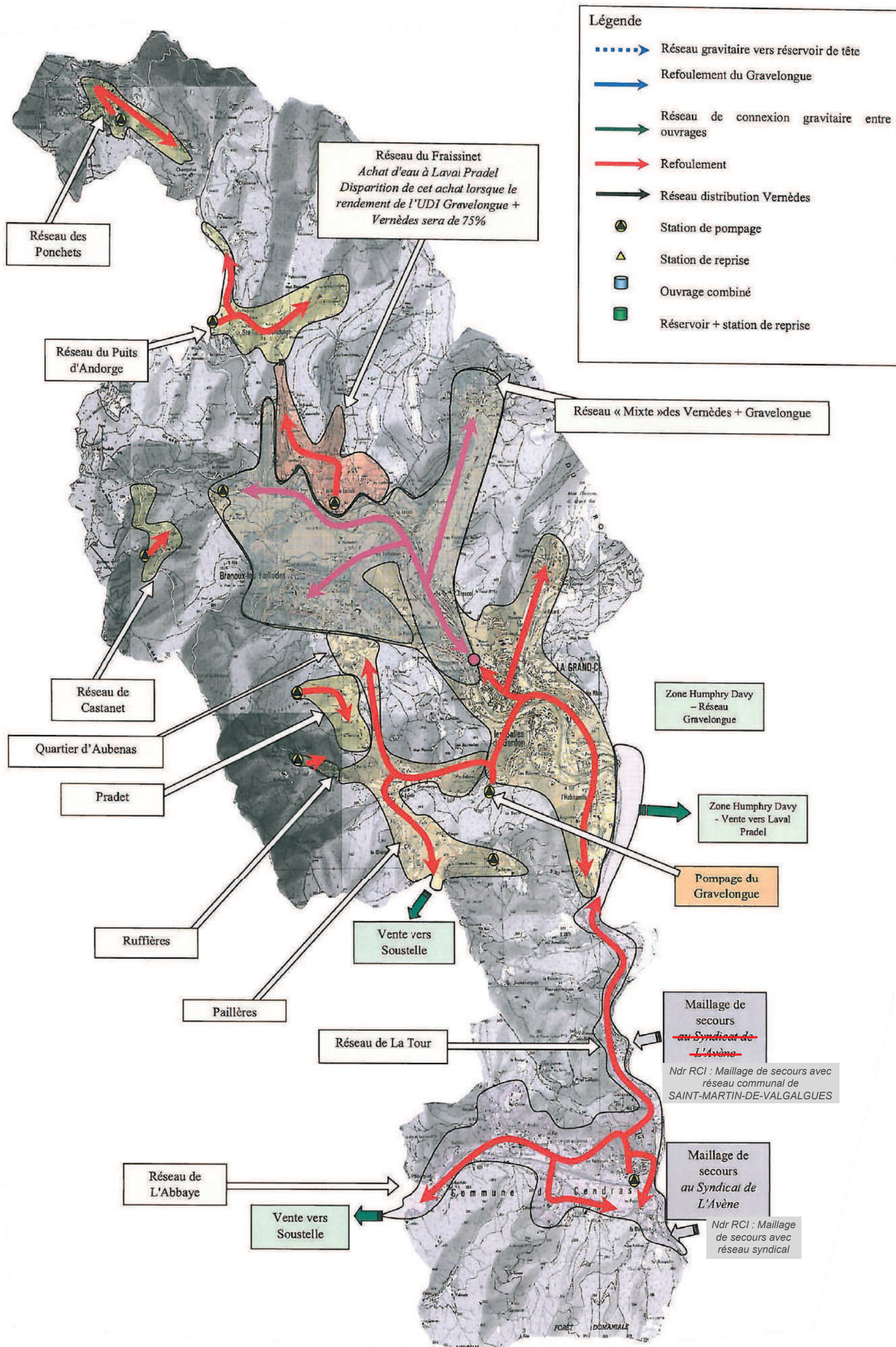
Notes : Valeur minimale – Valeur maximale

FONCTIONNEMENT ACTUEL DES RESEAUX AEP
 (Extrait du SDAEP EPUR - Phase 1 & 2 - novembre 2011)



FONCTIONNEMENT FUTUR DES RESEAUX AEP
après mise en service du champ captant de GRAVELONGUE

(Extrait du SDAEP EPUR - Phase 3 & 4 - avril 2012)





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

4 – RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE

AB/EL



11.054

République Française
Ministère de la Santé
Direction Générale de la Santé
Sous Direction de la Prévention Générale et de l'Environnement

Département du Gard

Avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique par le Ministère
chargé de la Santé

Captage des PONCHETS

Commune de SAINT-CECILE-D'ANDORGE (GARD)

**Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de
l'Agglomération Grand'Combienne**

(SIDEA GC)

Le : 7 juillet 2014
Par : **Jean-François DADOUN**
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
par le Ministère chargé de la Santé
pour le département du Gard

Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Situation et présentation de la zone d'implantation du captage des PONCHETS.....	4
III. Situation cadastrale du captage des PONCHETS	5
IV. Cadre géologique et hydrogéologique du captage des PONCHETS.....	6
A) Contexte géologique.....	6
B) Contexte pédologique (formation de recouvrement).....	6
C) Contexte hydrogéologique.....	6
D) Débit exploitable par le Captage des PONCHETS	8
E) Caractéristiques techniques de l'ouvrage de captage lors de notre visite.....	9
F) Qualité de l'eau.....	13
V. Environnement et vulnérabilité, recherche des sources de pollution	14
VI. disponibilité en eau et Mesure de protection sanitaire du captage des ponchets.....	15
A) Disponibilités en eau du captage des PONCHETS.....	15
B) Aménagements du captage des PONCHETS et de ses ouvrages annexes.....	16
C) Délimitation des Périmètres de Protection.....	19
Périmètres de Protection Immédiate (P.P.I.).....	19
Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.).....	19
Périmètre de Protection Eloignée (P.P.E.).....	22
D) Plan d'alerte et d'intervention.....	22
VII. Conclusions.....	23

Documentation consultée :

1. Carte géologique au 1/50 000^{ème} BRGM et sa notice
2. Base de données des forages BSS - Infoterre
3. SIDEA GRAND'COMBIENNE, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), rapport de synthèse, EPUR, janvier 2012 ;
4. SIDEA GRAND'COMBIENNE, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), rapport_ph3-4, EPUR, avril 2012 ;
5. SIDEA GRAND'COMBIENNE, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), rapport_de_synthese, EPUR, avril 2012 ;
6. Rapport hydrogéologique de compte rendu des travaux de recherche d'eau potable pour le hameau des PONCHETS (Rapport BERGA-Sud du 20 janvier 1987)
7. Inventaire des nuisances pouvant affecter la qualité des eaux – Bureau d'étude RCI
8. Avis sanitaire sur la mise en place des Périmètres de Protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine – AEP des PONCHETS, Jean-Louis REILLE et Robert PLEGAT, 17 septembre 1990
9. Rapport d'analyse de première adduction du Laboratoire d'analyse EUROFINs Hydrologie sur un échantillon prélevé au captage des PONCHETS le 9 août 2011
10. Analyses bactériologiques (Eurofins hydrologie) d'eau prélevée le 26 juin 2012 (eau distribuée désinfectée)
11. Chronique de relevé du débit distribué de 2007 à 2010
12. Chronique de débit d'étiage de juillet 2011 (semaine 27) à septembre 2011 (semaine 37)
13. Levée de géomètre expert (cabinet Claude PERRIN) du captage des PONCHETS

I. PRÉAMBULE

Le présent rapport a été rédigé suite à la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat Grand'Combiennne (SIDEA GC), pour la réalisation des enquêtes nécessaires à l'établissement de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage des PONCHETS alimentant en eau destinée à la consommation humaine le hameau des PONCHETS de la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE.

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Reille, Coordonnateur des hydrogéologues agréés en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département du Gard, Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, agissant pour Monsieur le Préfet du Gard, a procédé à notre désignation en remplacement de M. JOSEPH Christian indisponible à dater du 1er janvier 2014.

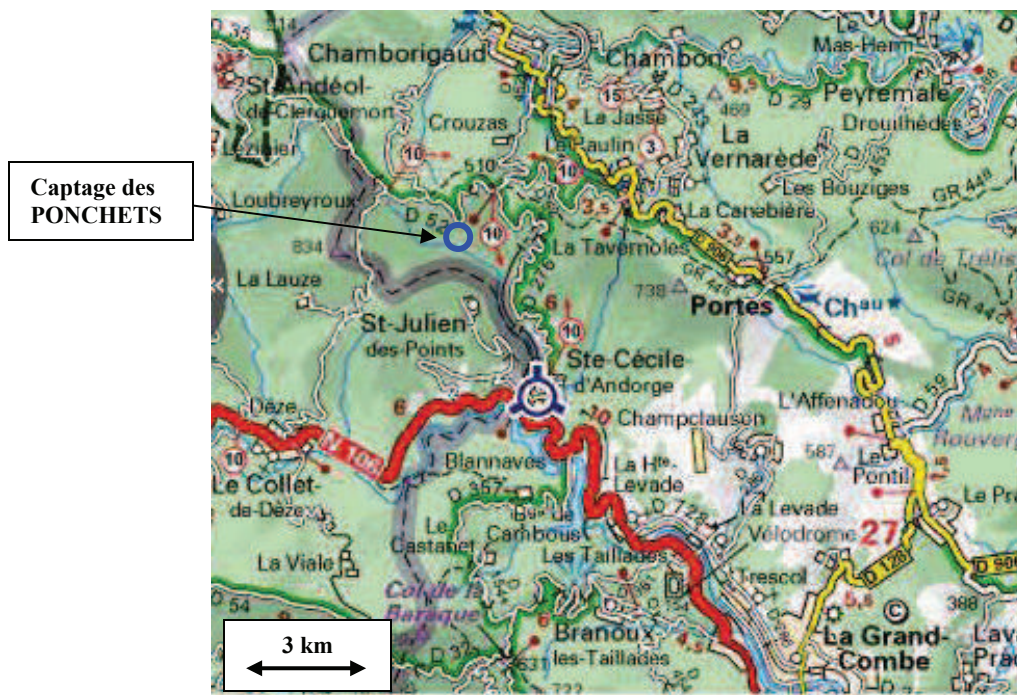


Figure n°1 : captage des PONCHETS, situation sur carte Michelin

Une première visite des lieux a été réalisée par M. JOSEPH en présence de M. VEAUTE (A.R.S., Délégation Territoriale du Gard), de M. BROUSSE (bureau d'étude Rhône Cévennes Ingénierie) et de représentants du SIDEA GRAND'COMBIENNE le 6 juillet 2011.

Suite à ma désignation en remplacement de M. JOSEPH, afin d'émettre l'avis sanitaire définitif concernant ce captage, une seconde visite du site a été réalisée en compagnie de représentants de la SIDEA GRAND'COMBIENNE le 3 avril 2014.

Le présent document constitue l'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

Ce document a pour but de fournir les éléments au SIDEA GRAND'COMBIENNE lui permettant d'améliorer la protection de la ressource en eau captée par le Captage des PONCHETS et d'évaluer le débit annuel et de pointe maximal exploitable.

Les conclusions données dans ce rapport dépendent des connaissances acquises à ce jour et des moyens mis en œuvre pour répondre à la protection de la ressource en eau.

II. SITUATION ET PRÉSENTATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(voir figure n°1 et n°2, planche n°1 en annexe)

Nom du captage : captage des PONCHETS,

Commune : SAINTE CECILE D'ANDORGE (Département du GARD),

Désignation : captage à la base d'une formation alluvionnaire avec alimentation superficielle possible.



Figure n°2 : localisation du captage des PONCHETS situation sur carte I.G.N.

Un plan de localisation du captage des PONCHETS est aussi présenté sur la Planche n°1 en annexe.

Description sommaire.

Le captage est situé en rive gauche et à proximité immédiate et au dessus du ruisseau des PONCHETS dans un environnement de taillis et de bois. Le hameau des Ponchés est localisé à 300 mètres en amont et au nord du captage.



Planche photographique n°1 : vue du captage des PONCHETS

Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène par le Ministère chargé de la Santé publique concernant le Captage des PONCHETS

- SIDEA GRAND'COMBIENNE – S^{TE} CECILE D'ANDORGE –

4/24

La situation administrative du captage et de son environnement hydrographique et hydrogéologique est la suivante :

Avis sanitaire ou DUP antérieur	Avis sanitaire de Messieurs Jean-Louis REILLE et Robert PLEGAT du 17 septembre 1990, pas de DUP validé à ce jour	
	Code	Libellé
Bassin hydrographique	FRD	Rhône Méditerranée
BSS	09114X0015/PONCHE	Les PONCHETS
Masse d'Eaux	DG602 - FRDG602	Socle cévenol des bassins versants des Gardons et du Vidourle
Entité hydrogéologique	607a	Cevennes Cristallines
Nappe locale	-	Alluvions du ruisseau des PONCHETS

Les coordonnées géographiques du Captage des PONCHETS et les références cadastrales de la parcelle d'implantation de ce captage sont les suivantes :

Commune	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE		
Lieu-dit	Ruisseau des PONCHETS		
Références cadastrales	Section	Parcelle	Propriétaire
Galerie captante	A	160	Emile, Christine, Jean-Marie, Michel et Solange ARGENSON (source Rapport de Claude PERRIN Géomètre expert), Le Périmètre de Protection Immédiate devra être acquis en pleine propriété par le Syndicat Intercommunal
Coordonnées géographiques	X	Y	Origine de la donnée
Lambert II étendues	729041	1920641	Infoterre (BRGM)
Lambert 93 (m)	775961	6353346	
WGS 84	44° 16' 30"	3° 57' 06"	
Altitude (m NGF)	393,35 m		Levé du Géomètre-Expert Claude PERRIN

La zone d'implantation du captage du PONCHETS, distante de quelques mètres du lit majeur du ruisseau du PONCHETS, est située en zone de débordement potentiel de ce ruisseau. La cote altimétrique des Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C) ne nous est pas connue à ce jour. Elle semble toutefois réduite au droit de la zone de captage.

III. SITUATION CADASTRALE DU CAPTAGE DES PONCHETS

La parcelle d'implantation du Captage des PONCHETS est la parcelle n°160 de la section A de la commune de SAINT-CECILE D'ANDORGE. Cette parcelle d'une superficie totale de 7 075 m² appartient à la famille ARGENSON. La station de pompage est implantée sur cette même parcelle. La bâche de reprise est implanté en partie sur cette parcelle et en partie sur la parcelle n°161 section A de la commune de SAINT-CECILE D'ANDORGE.

La localisation cadastrale du captage des PONCHETS est présentée sur la Planche n°2 en annexe.

IV. CADRE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PONCHETS

A) Contexte géologique

La localisation du captage des PONCHETS sur extrait de carte géologique au 1/50000^{ème} est présentée sur la Planche n°3 en annexe.

La commune de SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE est située dans la zone dite « des micaschistes cévenols ». Ce sont des séricitoschistes et des micaschistes, disposés en trois bandes résultant de la répétition tectonique d'un même ensemble qui dérive de roches sédimentaires qui ont été métamorphosées. Au sein de cet ensemble métamorphique existent des gneiss issus d'un métamorphisme plus évolué.

Le Captage des PONCHETS se trouve située à proximité d'un axe faillé d'orientation méridienne mettant en contact une bande de gneiss avec des micaschistes.

Sur le fond des thalwegs et vallées, il subsiste des remplissages alluvionnaires grossiers mélangés à des colluvions de pentes à matrice sableuse et sablo-limoneuses. Ces formations constituent des lambeaux de terrasses dont il est difficile d'apprécier l'épaisseur et l'existence d'axe de surcreusement.

B) Contexte pédologique (formation de recouvrement)

Les formations d'altération sur schistes sont constituées par des cailloutis de colluvium de pente emballés dans une matrice limono argileuse. Sur les reliefs de fortes pentes, l'épaisseur de l'altération dépasse rarement deux mètres.

Pour de faibles débits de flux potentiellement polluants, comme ceux issus des rejets des systèmes d'assainissement non collectif des habitations isolées, ces formations d'altération peuvent avoir une fonction d'auto épuration efficace.

Au droit du lit majeur du ruisseau des PONCHETS et des zones de dépôts alluvionnaires, les formations de recouvrement présentent une nature sablo-limoneuse à argilo-sableuse à limoneuse de plus grande perméabilité et d'épaisseur supérieure.

C) Contexte hydrogéologique

L'extrait de la carte géologique concernée par cette zone d'étude est présenté sur la Planche n°3 en annexe.

Les schistes et les micaschistes n'ont pas de porosité efficace et ne peuvent pas donner lieu à la formation d'un aquifère. Ils disposent cependant d'une porosité fracturale due à la schistosité, à la fissuration et à la fracturation. Les eaux d'infiltration peuvent circuler dans le réseau de micro-fractures et être drainées par la porosité liée à des failles plus importantes.

Les formations d'altérites, quand elles, sont assez épaisses et peuvent permettre d'alimenter un aquifère dit de « bassin versant » dont les eaux présentent des caractéristiques de composition proches de celles des eaux superficielles. Le drainage de ces eaux par la topographie est à l'origine de ruisseaux pérennes.

Le captage des PONCHETS en bordure de la rive gauche du ruisseau des PONCHETS est en charge d'environ deux mètres par rapport au ruisseau. L'aménagement du captage au pied d'un mur de

soutènement en pierres sèches ne permet pas de voir les griffons marquant la sortie initiale de l'eau. Cela laisse une certaine ambiguïté sur l'origine de l'eau ainsi captée.

Deux hypothèses peuvent être envisagées pour l'origine de l'eau prélevée par le captage des PONCHETS :

- une origine souterraine par circulation dans les schistes,
- une origine superficielle liée à des pertes du ruisseau dans les formations colluviales et alluviales présentes à l'amont du captage.

Le captage des PONCHETS se trouve située au droit d'une faille méridienne mettant en contact direct (voir Planche n°3 en annexe) les schistes de la série des Cévennes avec des formations de gneiss. Cette faille peut drainer les eaux souterraines présentes dans la fracturation induite dans les schistes et le gneiss que leur moindre souplesse rend plus fracturable.

Le captage des PONCHETS est situé à l'aval d'une terrasse d'accompagnement du ruisseau. L'examen de l'amont immédiat du captage montre l'existence de travaux d'aménagement, pouvant correspondre à un bief actuellement détruit mais dont l'existence et les caractéristiques pourraient permettre une drainance des eaux superficielles du ruisseau des PONCHETS vers la zone de captage au travers des matériaux alluvionnaires et colluvionnaire perméables.

Au droit de ce bief, le ruisseau des PONCHETS est en surcreusement dans les schistes et ne peut être à l'origine d'une alimentation directe au droit du site du captage. Il faut remonter d'environ 200 mètres dans l'axe du lit vif du ruisseau des PONCHETS pour que les formations alluvionnaires soient au niveau de celles de la terrasse et qu'une alimentation latérale soit possible. Dans cette hypothèse, les eaux infiltrées circuleraient à travers le massif de colluvions et alluvions de remblaiement de cette terrasse sur les schistes imperméables (parallèlement au ruisseau). Elles viendraient ressortir, toujours au contact des schistes et au droit d'une zone d'affleurement des formations schisteuses visible dans la chambre de captage (voir planche photographique n°5 en page n°11), à la base du mur de soutènement.

Les mesures de conductivité des eaux du captage des PONCHETS et des eaux superficielles du ruisseau éponymes montrent une minéralisation (100,8 $\mu\text{S}/\text{cm}$) supérieure pour les eaux du captage des PONCHETS par rapport à celle des eaux du ruisseau des PONCHETS au droit du site (83,6 $\mu\text{S}/\text{cm}$) et en amont (75 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à environ 100 m en amont du captage). Ceci traduit une réelle circulation souterraine des eaux au sein des formations alluviales ou colluviales et exclu l'existence d'une canalisation enterrée assurant une prise en rivière et un transfert canalisé direct des eaux vers le captage des PONCHETS. La teneur en oxygène dissous mesurée (6,9 mg/l) confirme un contexte géochimique caractéristique d'un réservoir aquifère à nappe libre.

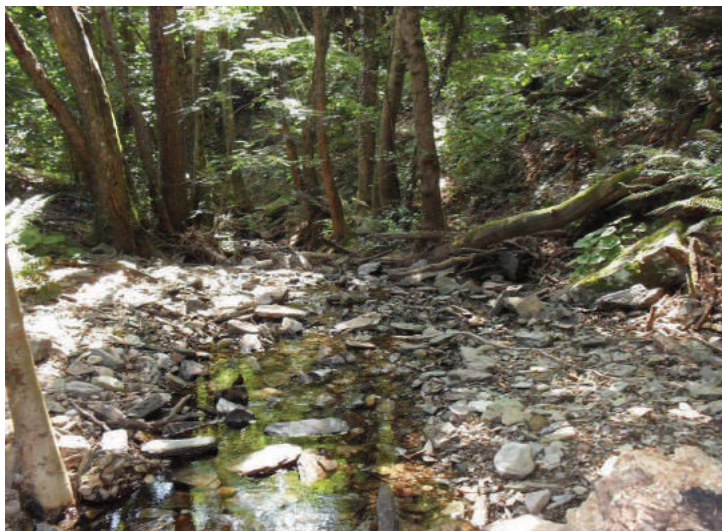


Planche photographique n°2 : vue du ruisseau des PONCHETS à proximité du captage

Le temps de séjour des eaux au sein des formations colluviales doit toutefois être considéré comme relativement court et la sensibilité de la ressource à toutes contaminations du cours d'eau comme élevée.



Planche photographique n°3 : vue du ruisseau des PONCHETS et de la canalisation de trop-plein du captage

Le Bassin d'Alimentation potentiel du captage des PONCHETS sera considéré comme correspondant à l'ensemble du bassin versant topographique du ruisseau éponyme compte tenu des relations hydrauliques indirectes existantes entre le ruisseau et le captage.

L'existence d'une ressource en eau issue d'un aquifère de fissures et fractures au sein du socle micaschisteux n'est pas clairement démontrée.

La délimitation de l'aquifère alluvial et colluvial capté par le Captage des PONCHETS et de son Bassin d'Alimentation est présentée sur la Planche n°4 en annexe. Cette délimitation a été effectuée par nos soins sur la base des données dont nous disposons.

D) Débit exploitable par le Captage des PONCHETS

Nous avons relevé, au trop-plein de la bêche de reprise, un débit horaire de 2,028 m³/h le 4 avril 2014 à 11h30 lors de notre visite du site. Le pompage dans la bêche de reprise était à l'arrêt lors de ce jaugeage. On notera qu'il existe un trop-plein sur la chambre de collecte, inactif lors de notre visite.

Le débit du cours d'eau au droit du Pont de Chalrage était de 13 m³/h le 20 août 1986. Le ruisseau des PONCHETS semble perenne mais une partie des débits est captée au droit d'une zone de perte située sur le cours ancien du ruisseau à 200 mètres environ en amont du captage des PONCHETS.

Les débits suivant ont été relevés par le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération GRAND'COMBIENNE :

Relevés de débit horaire effectué de Juillet à Septembre 2011 au trop-plein de la station de rprise (le pompage étant à l'arrêt) :

Semaine n°	Débit horaire	Météorologie
27 (Juillet)	1,8 m ³ /h	Beau temps
28	1,7 m ³ /h	Beau temps
29	1,63 m ³ /h	Beau temps et Pluie
30	1,5 m ³ /h	Beau temps
31	1,6 m ³ /h	Beau temps + orage la veille
32 (Août)	1,7 m ³ /h	Beau temps
33	0,98 m ³ /h	Beau temps
34	0,96 m ³ /h	Beau temps
35	0,9 m ³ /h	Beau temps
36 (Septembre)	1,0 m ³ /h	Beau temps
37	1,0 m ³ /h	Beau temps
38	1,0 m ³ /h	Beau temps + pluie 1 jours
39	0,95 m ³ /h	Beau temps

Relevés (volume distribué) :

Année	Débit journalier moyen	Mois	Débit journalier le plus faible
2007	2,35 m ³ /j	Février 2007	0,63 m ³ /j
2008	2,07 m ³ /j	Février 2008	0,75 m ³ /j
2009	2,88 m ³ /j	Avril 2009	1,44 m ³ /j
2010	2,77 m ³ /j (production totale 2010 = 1 059 m ³)	Mai 2010	0,10 m ³ /j
		Décembre 2010	1,17 m ³ /j

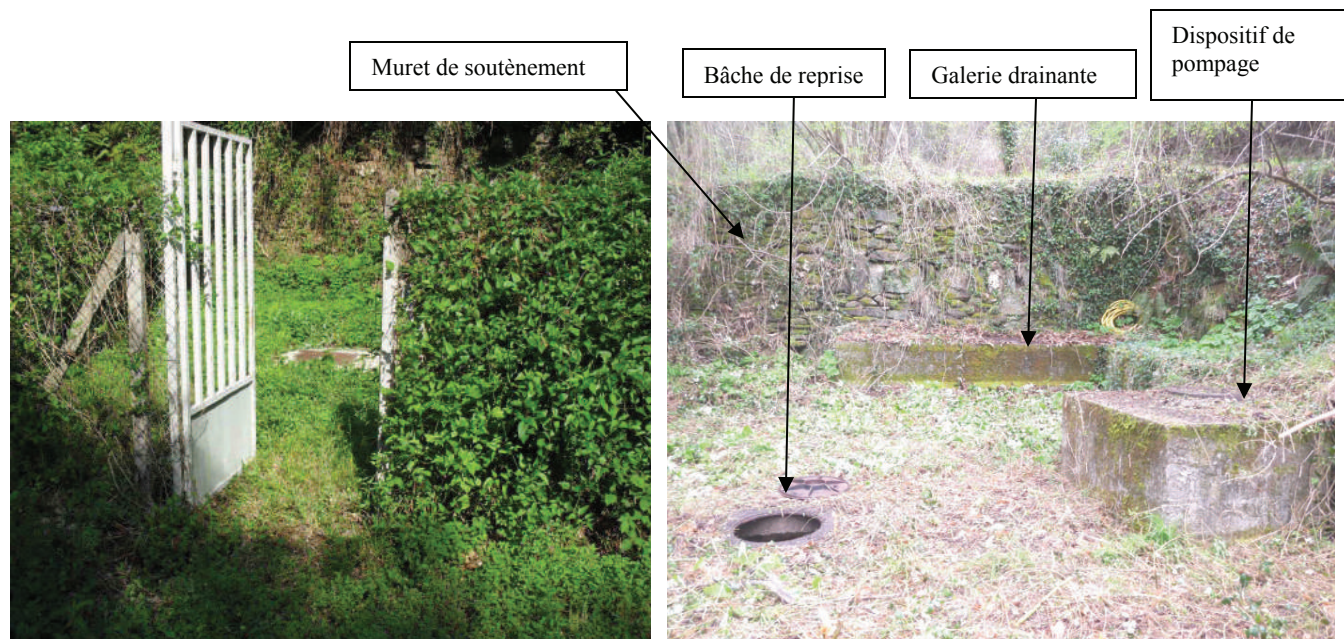
La période d'étiage la plus prononcée est estimée être comprise entre la mi et la fin du mois d'octobre. Août et Septembre présentent les débit les plus faibles mesurés en période estivale, période pendant laquelle les besoins en eau sont les plus élevés.

E) Caractéristiques techniques de l'ouvrage de captage lors de notre visite

(voir figure n°3)

Le captage des PONCHETS est accessible par une piste nécessitant l'usage de véhicules tout terrain. Cette piste est destinée à la desserte du captage ainsi qu'à une habitation isolée actuellement non habitée située à proximité (parcelle n° 164 section A de la commune de SAINTE-CECILE D'ANDORGE).

Le Périmètre de Protection Immédiate actuel d'environ 15 m x 15 m est clôturé sur deux côtés: côté rivière (sud) et côté portillon d'accès (est). Côté nord, la limite est constituée par la forte pente supportant le chemin d'accès et côté ouest par un grand mur de soutènement en pierre sèche d'environ 2,5 mètres de hauteur sur 10 mètres de long.



Les eaux sont captées par une galerie drainante de six mètres de longueur située au pied du mur de soutènement. La galerie drainante est constituée par un mur en pierres sèches placé 0,60 m en avant du mur de soutien. L'espace entre le mur de soutènement et celui de la galerie drainante est rempli de gravette (graviers roulés). Le mur aval est constitué d'une assise en pierres sèches ne paraissant pas totalement imperméable surmontée d'un mur en parpaing d'aggloméré de béton sur la partie hors-sol recouverte par une dalle sur longrine.

La principale arrivée d'eau passe au travers de la base du muret de pierres sèches (zone centrale principalement). Elle est recueillie dans la galerie drainante (galerie captante de 1,5 m x 4 m) adossée à un mur de pierres sèches.

Cette galerie drainante est accessible par un tampon (type égout) posé sur l'arase supérieure du bâti.

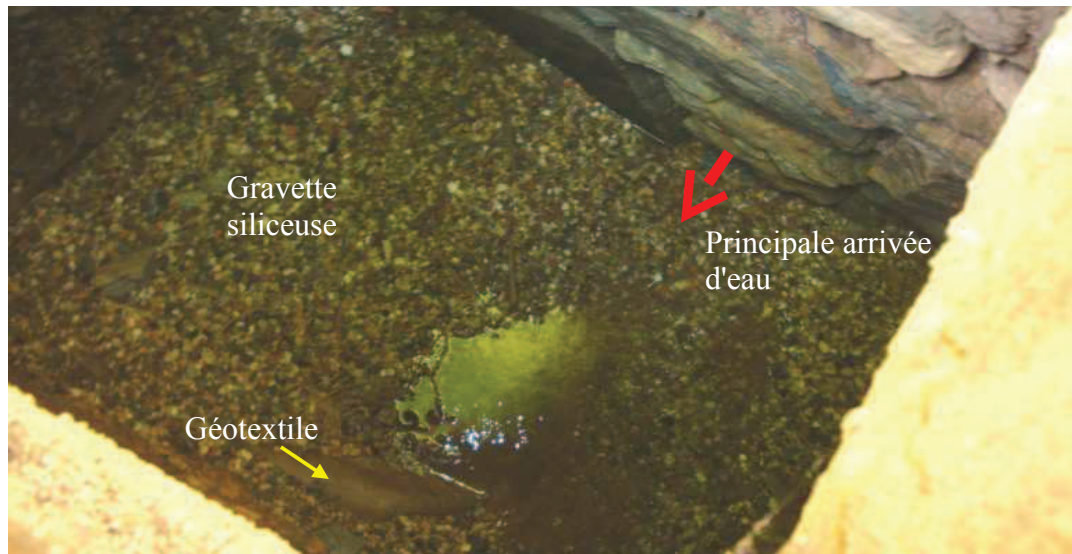


Planche photographique n°5 : vue de l'intérieur de la galerie drainante

A l'intérieur, on trouve le départ du trop-plein vers le ruisseau ainsi que le départ de la canalisation vers le décanteur-bâche de reprise. Il n'existe pas de canalisation de drainage à l'intérieure de cette chambre de collecte partiellement remplie de gravette siliceuse.

L'étanchéité du passage de la canalisation d'amenée des eaux vers la bâche de reprise dans le muret aval n'est pas assurée. Ce muret aval en pierres sèches jointoyées ne paraît pas être totalement étanche.

On remarque sur le sol de la galerie, les restes (massif de gravette et feutre synthétique) d'un dispositif de filtration. Cette installation laisse à penser à l'existence de problèmes de turbidité ou de venue de sable fin comme le laisse penser la présence de dépôts dans la bâche de reprise.

Le décanteur-bâche de reprise de 1,9 m de large par 3,20 m de long et 2,20 m de profondeur est déporté côté ruisseau par rapport à la chambre de collecte. A l'intérieur, on trouve le tuyau d'arrivée, le départ du dispositif de vidange et du trop plein vers le ruisseau et deux pompes équipées de crépines.

L'accès dans cet ouvrage se fait par un tampon (du type de ceux utilisé en assainissement) posé sur l'arase supérieure du bâti au niveau du sol en place.



Planche photographique n°5 : vue du tampon d'accès à la bâche de reprise

Les trop-pleins des deux ouvrages (de la chambre de collecte et de la bâche de reprise) sortent à mi-hauteur du surcreusement du ruisseau et ne semble pas, atteignable par les petits animaux. Toutefois, ces trop-pleins devront disposer de clapets anti-retour ou de dispositifs anti-intrusions de petits animaux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Aucune trace d'embâcle du ruisseau des PONCHETS n'a été observée dans la zone d'implantation du Captage des PONCHETS. La proximité du captage avec le ruisseau des PONCHETS nous conduira toutefois à considérer cette zone comme étant située en zone potentiellement inondable.

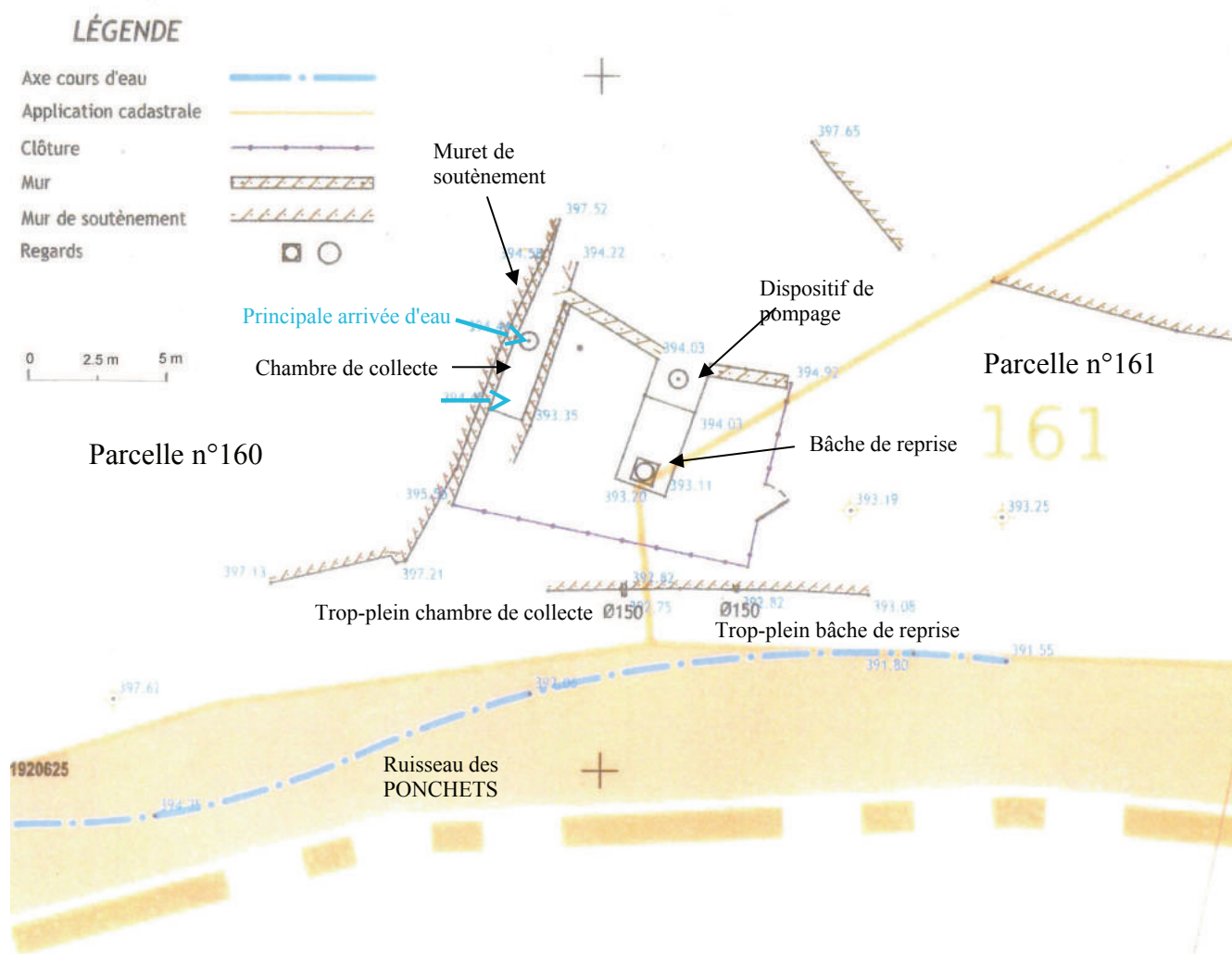


Figure n°3 : schéma d'aménagement du captage des PONCHETS

F) Qualité de l'eau

Une analyse dite de « Première adduction » d'échantillons d'eau prélevés le 9 août 2011 au robinet d'entrée des eaux dans le réservoir permet de caractériser les eaux prélevées par le Captage des PONCHETS.

Les résultats de cette analyse ont pu être complétés par ceux obtenus lors de la réalisation de ce captage puis dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire. Des mesures de conductivités ont été également réalisées lors de notre visite par nos soins.

Les principales caractéristiques de l'eau analysée (prélèvements du 9 août 2011) issue du Captage des PONCHETS sont récapitulées ci-après :

- * Eau de type bicarbonaté calcique et magnésienne,
- * pH basique (7,85),
- * eau agressive,
- * dureté faible,
- * minéralisation faible,
- * température de l'eau de 15 °C (mesure effectuée à l'arrivée dans le réservoir),
- * turbidité moyenne inférieure à 1 NFU (moins de 0,1 NFU sur l'analyse sur prélèvement du 9 août 2011),
- * conductivité de 100,8 µS/cm (relevé effectué au trop-plein de la bêche de reprise lors de notre visite). La conductivité à 20°C était de 110 µS/cm dans l'échantillon prélevé le 9 août 2011). Selon l'ensemble des données disponibles issues du contrôle sanitaire et enregistrées dans la base informatiques SISE-Eaux du Ministère chargé de la Santé, le conductivité moyenne à 20°C est de 130 µS/cm,
- * bonne qualité microbiologique sur les résultats d'analyses des prélèvements du 9 août 2011 mais présence de streptocoques fécaux (analyse des prélèvements de juillet 1990, analyse I.B.B. N°90/011933, source Avis sanitaire Jean-Louis REILLE – Robert PLEGAT) et de coliformes (analyse du 20 août 1986), source rapport BERGA-Sud),
- * paramètres azotés et phosphorés présentant des valeurs nulles hormis en ce qui concerne les nitrates (1 mg/l) dont les teneurs restent faibles, très inférieures à la limite autorisée (50 mg/l) et conforme à l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation du captage,
- * teneur en sulfate (8,6 mg/l) très faible,
- * trace faible de Baryum (0,044 mg/l) (limite de qualité à 1 mg/l),
- * absence d'antimoine, d'arsenic et autres métaux et metalloïdes analysés (hormis le Baryum cité ci-avant),
- * absence des pesticides recherchés,
- * Indice de radioactivité (dose totale indicative) indécélable.

L'analyse chimique était en accord avec les origines supposées pour l'aquifère, la couverture et l'occupation de son bassin versant.

La qualité de l'eau brute analysée sur le prélèvement effectué le 9 août 2011 est globalement satisfaisante et respectait les limites de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres analysés.

La référence de qualité n'est pas respectée en ce qui concerne la minéralisation des eaux telle qu'elle peut être appréciée en se référant à la conductivité.

La présence d'indice de contamination microbiologique sur des analyses anciennes et récentes et le contexte hydrogéologiques du captage nécessitera que soit réalisé un traitement systématique de désinfection microbiologique pour les eaux distribuées.

La faible minéralisation de l'eau pourra justifier une augmentation de cette minéralisation et une mise à l'équilibre calco-carbonique.

Diagramme de Piper: captage des PONCHETS (prélèvement du 9 août 2011)

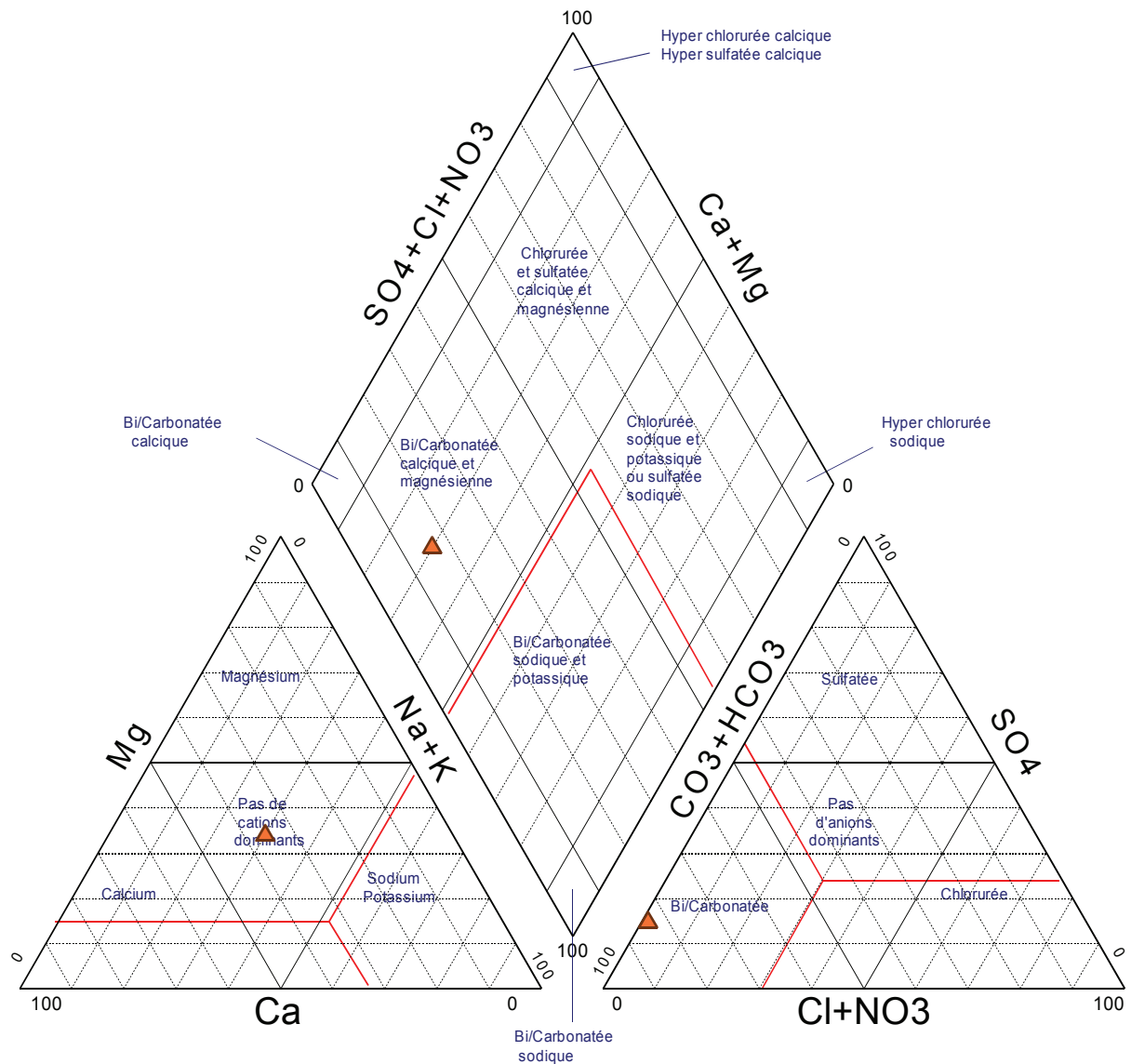


Figure n°4 : diagramme de Piper (sur prélèvement d'eau brute effectué au robinet d'entrée du réservoir le 9 août 2011)

V. ENVIRONNEMENT ET VULNÉRABILITÉ, RECHERCHE DES SOURCES DE POLLUTION

La vulnérabilité du site est évaluée au regard de notre visite de terrain et de la recherche de sources de pollution réalisée par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie. Cette vulnérabilité tient principalement aux risques liés :

- à la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère capté (milieu poreux dépourvu de recouvrement peu perméable, faible épaisseur de zone non saturée et circulation rapide entre la surface et la zone saturée de l'aquifère) renforcée par l'existence probable d'un ancien béal actuellement effondré et remblayé de canalisation des eaux,
- au caractère potentiellement inondable de la zone d'implantation du Captage des PONCHETS,
- à la présence du cours d'eau des PONCHETS susceptible de favoriser le transit rapide de pollutions potentielles accidentelles issues du bassin versant en direction de l'aire d'alimentation du captage éponyme,
- aux risques accidentels (hydrocarbures) liés à la circulation des véhicules sur les voies communales (très peu fréquentées) à proximité immédiate du captage et départementales situées dans le bassin d'alimentation du captage des PONCHETS ainsi que dans les zones habitées,
- aux risques de contamination microbiologique liés aux déambulations animales,
- aux risques relatifs au système d'assainissement non collectif des habitations présentes à proximité et dans le bassin d'alimentation du captage des PONCHETS,
- aux risques relatifs aux feux de forêts.

VI. DISPONIBILITÉ EN EAU ET MESURE DE PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DES PONCHETS

A) Disponibilités en eau du captage des PONCHETS.

Avec un rendement de réseau de 65 %, les besoins théoriques actuels en eau à prélever par le captage sont, pour une population de 32 habitants et une consommation de 150 litres par habitant et par jour, de 2 366 m³/an, soit un débit moyen journalier calculé de 6,48 m³/jour (0,27 m³/h sur 24 heures).

Le volume réel prélevé a été en 2010 de 1 059 m³/an pour 3 m³/jour en moyenne (avec un volume journalier en pointe de 10 m³/jour) d'après la rapport du bureau d'étude EPUR.

Les relevés de débits du trop-plein de la bêche de reprise hors période de pompage font ressortir un débit horaire minimal de 0,9 m³/h (relevé de fin août 2011) soit un volume journalier de 21,6 m³/jour.

Le Captage des PONCHETS apparaît donc, au vue de ces valeurs de consommation estimée et de productions relevées, comme étant apte à satisfaire aux besoins de l'Unité de Distribution des PONCHETS.

Il sera autorisé :

Débit de pointe maximal : 0,9 m³/h en période d'étiage (Juin à Octobre),
1,5 m³/h (hors période d'étiage)
Débit journalier maximal : 4 m³/jour

Le volume annuel maximal autorisé sera fixé à : 2 400 m³/an.

Le débit d'exploitation validé dans le présent rapport est déterminé au vu des potentialités de la ressource prenant en compte les conditions de réalimentation de l'aquifère et le débit d'étiage du cours d'eau des PONCHETS ainsi que les besoins en eau exprimés . Il restera cependant à confirmer que ces débits sont compatibles avec l'ensemble des dispositions du Code de l'Environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le milieu naturel.

B) Aménagements du captage des PONCHETS et de ses ouvrages annexes

Les résultats des analyses d'eau disponibles issues des prélèvements effectués sur le Captage des PONCHETS (voir chapitre IV.F et analyses reproduites en annexe) sont rassurants quant aux risques de pollution potentielle des eaux souterraines présents sur le bassin d'alimentation du captage. La contamination chronique de type microbiologique des eaux analysées nécessitera néanmoins des mesures d'aménagement et de protection complémentaire soit mises en oeuvre afin d'en réduire la fréquence.

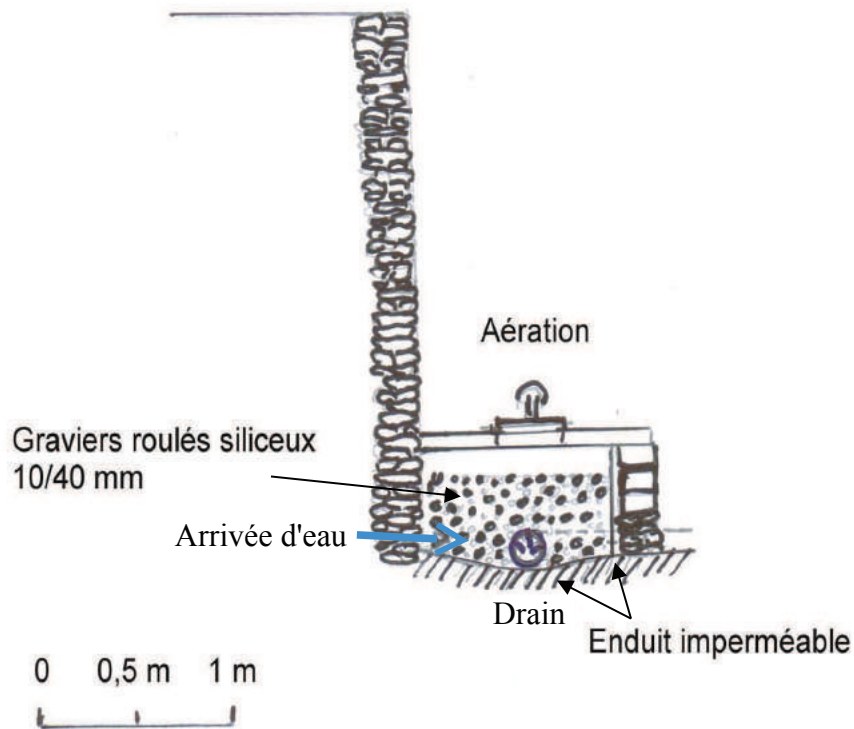
Chambre de drainage et de collecte :

(voir figure n°5)

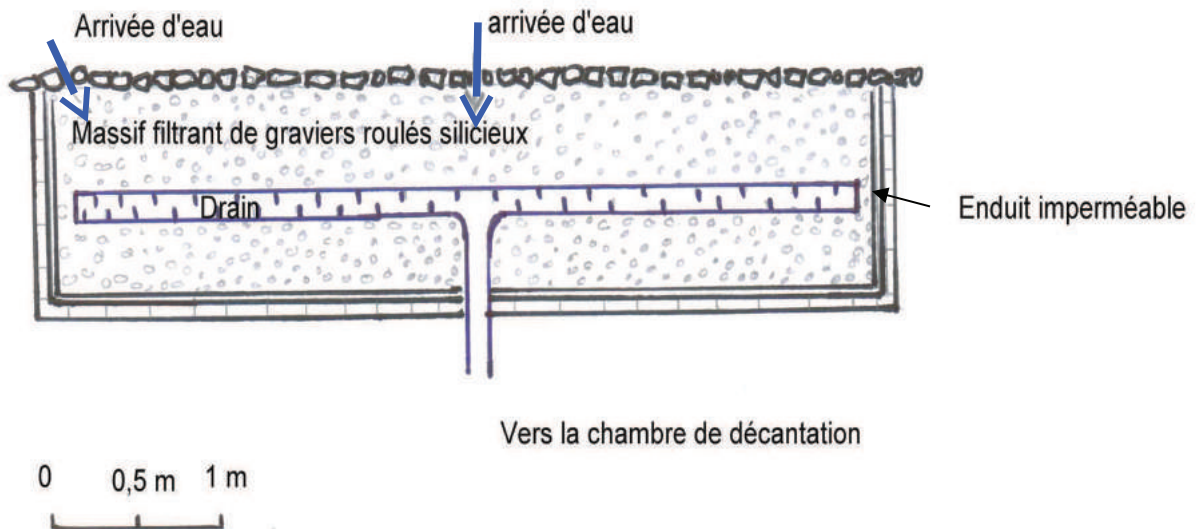
Le massif de gravette et le géotextile en place dans la chambre de drainage et de collecte apparaissent comme très peu efficaces en termes de filtration et de drainage en l'état actuel. Le muret aval en pierres sèches est perméable et ne permet pas un captage total des eaux issues de la zone productive provenant de la base du mur en pierres sèches à l'amont de la chambre de drainage et de collecte.

Il conviendra d'améliorer cet ouvrage :

1. en retirant le massif de gravettes et le géotextile,
2. en remodelant en creux le fond de cet ouvrage,
3. en rendant étanche par un enduit en béton hydrofugé le fond de cet ouvrage, sauf si des venues d'eau ascendantes sont constatées après dégagement de la gravette,
4. en mettant en place un enduit imperméable hydrofuge sur le mur en pierres sèches aval afin d'en assurer l'étanchéité,
5. en mettant en place un drain de qualité alimentaire dont les extrémités à l'amont hydraulique seront obturées par un bouchon,
6. en ennoyant ce drain dans un massif de gravier roulé siliceux (10/40 mm) perméable préalablement désinfecté,
7. en s'assurant de l'étanchéité du passage de la canalisation dans le muret en aval de cet ouvrage,
8. en mettant en place un joint d'étanchéité sur le capot d'accès,
9. en mettant en place un dispositif d'aération munie d'une grille pare insectes sur ce capot,
10. en mettant en place une grille anti-intrusion de petits animaux sur la canalisation de trop-plein.



Vue en coupe



Vue en plan

Figure n°5 : schémas des propositions d'aménagements de la chambre de drainage et de collecte

Chambre de décantation et bêche de reprise:

La zone d'implantation de la chambre de décantation et de la bêche de reprise étant située en zone potentiellement inondable, la tête de l'ouvrage (tampon d'ouverture) devra s'élever à au moins 0,50 m en dessus du niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et être rendu totalement imperméable. En l'absence d'information précise à ce jour, on considèrera que la côte des Plus Hautes Eaux Connues correspond à celle du terrain naturel

Une chambre de décantation des eaux issues de l'ouvrage de drainage et de collecte sera réalisée en créant un muret de séparation avec déversoir sur sa partie haute dans la bêche de reprise.

Les enduits intérieurs de cette bêche de décantation et de reprise seront refaits (qualité alimentaire).

Une grille anti-intrusion de petits animaux sera mise en place sur l'extrémité de la canalisation du trop-plein.

Aucune eau superficielle issue des débordements du ruisseau des PONCHETS en période de crue ou des ruissellements lors d'épisode pluvieux intenses, ne devra pouvoir pénétrer dans l'ouvrage de drainage et de collecte ainsi que dans la chambre de décantation et et la bêche de décantation-reprise.

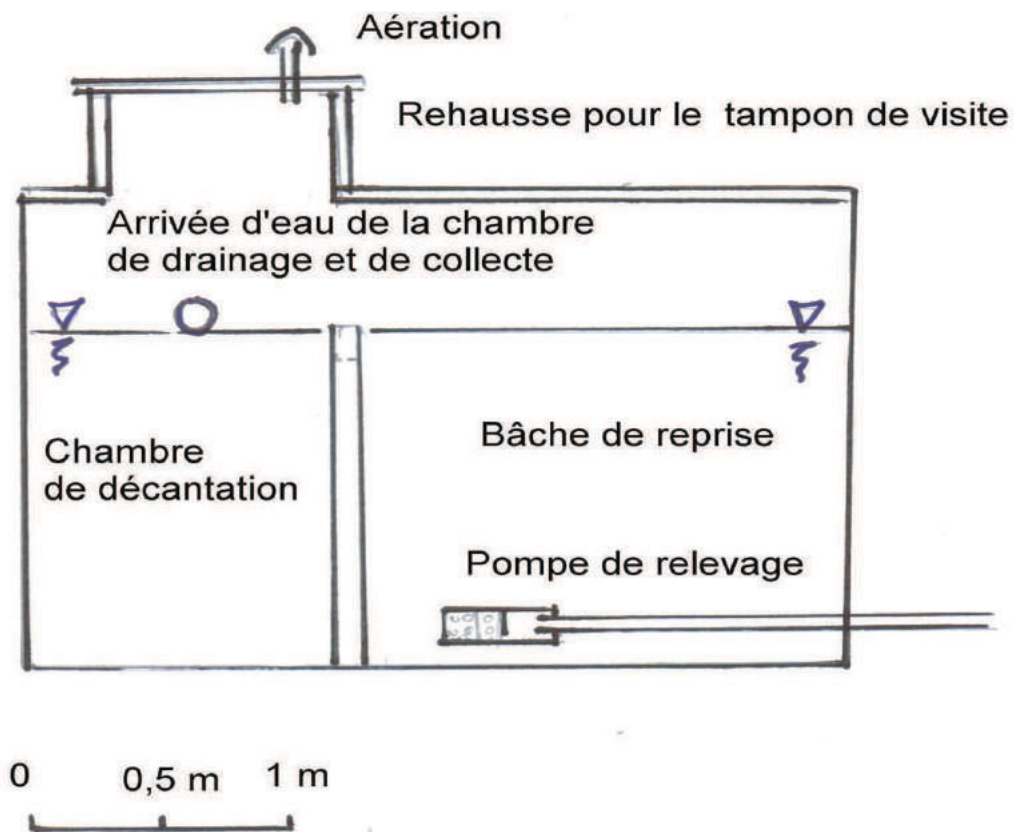


Figure 2 : schéma de la proposition d'aménagement de la chambre de décantation et de la bêche de reprise

C) Délimitation des Périmètres de Protection

Le périmètre de protection immédiate existant sera remplacé par le Périmètre de Protection Immédiate défini ci-après.

▪ Périmètres de Protection Immédiate (P.P.I.)

Localisation du P.P.I. :

La surface délimitée pour ce Périmètre de Protection Immédiate correspondra à l'emprise des bâtiments de captage et des zones de drainage augmentée des surfaces nécessaires aux travaux de protection du captage et à son entretien

Le Périmètre de Protection Immédiate s'établira sur une parties des parcelles n°160 et n°161, de la section A de la commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE.

Ce périmètre s'étendra sur 10 mètres au nord-ouest de la chambre de drainage et de collecte (en amont du mur de soutènement), sur 5 m au nord (au delà de l'extrémité de la chambre de drainage et de collecte et latéralement par rapport au dispositif de pompage), jusqu'au mur de soutènement en bordure de ruisseau des PONCHETS au sud et jusqu'à l'actuel portail et clôture sur le flanc Est.

La localisation du Périmètre de Protection Immédiate sur extrait de plan cadastral est présentée sur la planche n°5 en annexe.

Les terrains inclus dans ce Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.) devront être propriétés du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (SIDEAGC) et faire l'objet d'un découpage cadastral suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Prescriptions à l'intérieur du P.P.I. :

Il sera mis en place une clôture grillagée de 2 m de haut avec un portail d'accès sécurisé sur toute la périphérie du Périmètre de Protection Immédiate défini précédemment.

Cette clôture sera maintenue en bon état permanent et contrôlée régulièrement (en particulier après les épisodes de submersion du périmètre de protection). Elle devra être conçue pour empêcher la passage des hommes (personnel et visiteur autorisé seulement) et des animaux. Elle devra être adaptée pour pouvoir résister aux épisodes de crue.

Le Périmètre de Protection Immédiate sera entretenu régulièrement et sans utilisation de produits phytosanitaires.

▪ Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)

Localisation du P.P.R. :

Ce périmètre de protection soumis à réglementations spécifiques aura pour objet la protection du captage contre des impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Il sera délimité en fonction des connaissances actuelles de l'origine des eaux alimentant le captage pour permettre une certaine dilution des produits polluants dans la nappe et d'abattre une pollution

bactériologique éventuelle. Il permet aussi de disposer, en cas d'accident, d'un temps d'alerte suffisant pour intervenir de façon appropriée.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée correspondra à la surface délimitée à l'amont du captage des PONCHETS pouvant correspondre au bassin d'alimentation du captage des PONCHETS.

Sa délimitation est portée sur les Planches n° 4 (sur extrait de carte IGN avec superposition cadastrale), n°6 (sur extrait cadastral « partie Nord ») et n°7 (sur extrait cadastral « partie Sud ») en annexe.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée se situera en majeure partie sur la commune de SAINT-CECILE-D'ANDORGE (Gard) et de SAINT-JULIEN-DES-POINTS (Lozère).

Prescriptions à l'intérieur du P.P.R. :

Pour conserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

seront interdits :

- la dérivation du cours d'eau,
- la création de nouvelle voie d'accès ou piste forestière dans l'emprise du P.P.R.,
- les coupes à blanc dans les exploitations forestières ;

seront soumis à réglementation :

- le curage des fossés et cours d'eau sera réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection au fond et sur les berges,
- l'exploitation forestière et l'entretien des forêts qui ne sera pas interdits mais ne devra pas être de nature à compromettre la conservation des boisements. Les défrichements devront respecter la réglementation en vigueur. Ils seront effectués dans le cadre de l'exploitation forestière et suivis d'un reboisement. Les travaux devront être réalisés de manière à limiter les pertes de fluides (carburant, lubrifiant, etc.).

Pour conserver les potentialités de l'aquifère (débits exploitables et conditions d'écoulement)

seront soumis à interdiction :

- la création de gravière,
- la réalisation ou la modification de plans d'eau,
- la création de nouveaux captages autres que ceux qui pourraient être nécessaires à la desserte en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combiennne,
- la création de seuils, barrages ainsi que leur modification sur le ruisseau des PONCHETS dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée.

Pour ne pas mettre en communication les eaux souterraines captées avec les eaux superficielles

seront soumis à interdits la réalisation de forages et de puits en tant que ces ouvrages peuvent favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas de malveillance, par exemple, ce qui justifie la limitation de leur nombre.

Pour éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

seront soumis à interdictions :

- les Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.),
- l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des chaussées ou tout autres usages (traitement des cultures, des grumes, ...),
- l'usage intensif d'engrais pour les pratiques culturales,
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines,
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),
- les rejets directs d'eaux usées dans le ruisseau des PONCHETS,
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage,
- les dépôts de matériaux même de ceux dit « inertes »,
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent, sur un rayon de 250 mètres en amont topographique du captage des PONCHETS,
- l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- les cimetières ainsi que leur extension et les inhumations en terrain privé sur un rayon de 250 mètres en amont topographique du captage des PONCHETS.

Seront soumis à réglementation :

- l'épandage de fumiers et composts ne pourra être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues selon des modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation, sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées,
- la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation, lesquelles seront précédées d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur le bassin d'alimentation du captage des PONCHETS,
- les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles, seront équipées de dispositifs garantissant l'absence d'écoulement d'eau même traitées pouvant dégrader la qualité des eaux captées ;
- la réalisation de tout nouveau système d'assainissement non collectif. Les installations existantes devront être contrôlées par le Service Public D'Assainissement Non Collectif et mises en conformité réglementaire sans délai en conformité avec la réglementation en vigueur,
- la capacité maximale des stockages d'hydrocarbures des habitations existantes sera limitée à 3.000 litres par habitation. Ils devront être conformes à l'arrêté à la réglementation en vigueur et, en particulier mis hors sol dans des bacs de rétention d'un volume disponible au moins égal au volume stocké.

Étant donné les risques de pollution que peuvent engendrer les activités humaines dans ce périmètre, notamment celles liées à la sylviculture, l'agriculture et à l'élevage, il sera indispensable de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine par l'application stricte de la réglementation générale.

La mise en place de mesures visant à limiter les intrants (notamment dans le cadre des pratiques liées à la sylviculture ou aux pratiques agricoles ou d'élevage) sera recommandée.

Dans le cas de projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration en application du Code de l'Environnement, les documents d'impacts à fournir devront faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté liés aux projets ;

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

- **Périmètre de Protection Eloignée (P.P.E.)**

Localisation du P.P.E. :

L'extension du Périmètre de Protection Rapprochée englobant la totalité du Bassin d'Alimentation supposé desservir le Captage des PONCHETS, il n'y aura pas lieu de définir un Périmètre de Protection Eloignée.

D) Plan d'alerte et d'intervention

Dans le cas d'une pollution accidentelle dans les périmètres de protection mentionnés ci-dessus, l'usager ou l'organisme responsable devra prévenir la collectivité ou les services de l'état ou de l'Agence Régionale de Santé le plus rapidement possible.

Le largage de retardateur d'incendie sera assimilé à une pollution accidentelle.

Suite à une pollution accidentelle, l'utilisation du captage des PONCHETS pour la consommation humaine sera interrompue. Cette utilisation ne sera rétablie qu'au vu d'une ou de plusieurs analyses réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attestant de la bonne qualité de l'eau produite.

VII. CONCLUSIONS

Sous réserve de l'application des travaux et des mesures de protection énumérées ci-dessus, nous émettons un avis sanitaire favorable à l'utilisation pour la consommation humaine des eaux captées par le captage des PONCHETS sur la commune de SAINT-CECILE D'ANDORGE.


Les débits maximaux autorisés ont été établis en tenant compte des conditions de réalimentation de l'aquifère et du débit d'étiage du cours d'eau des PONCHETS.

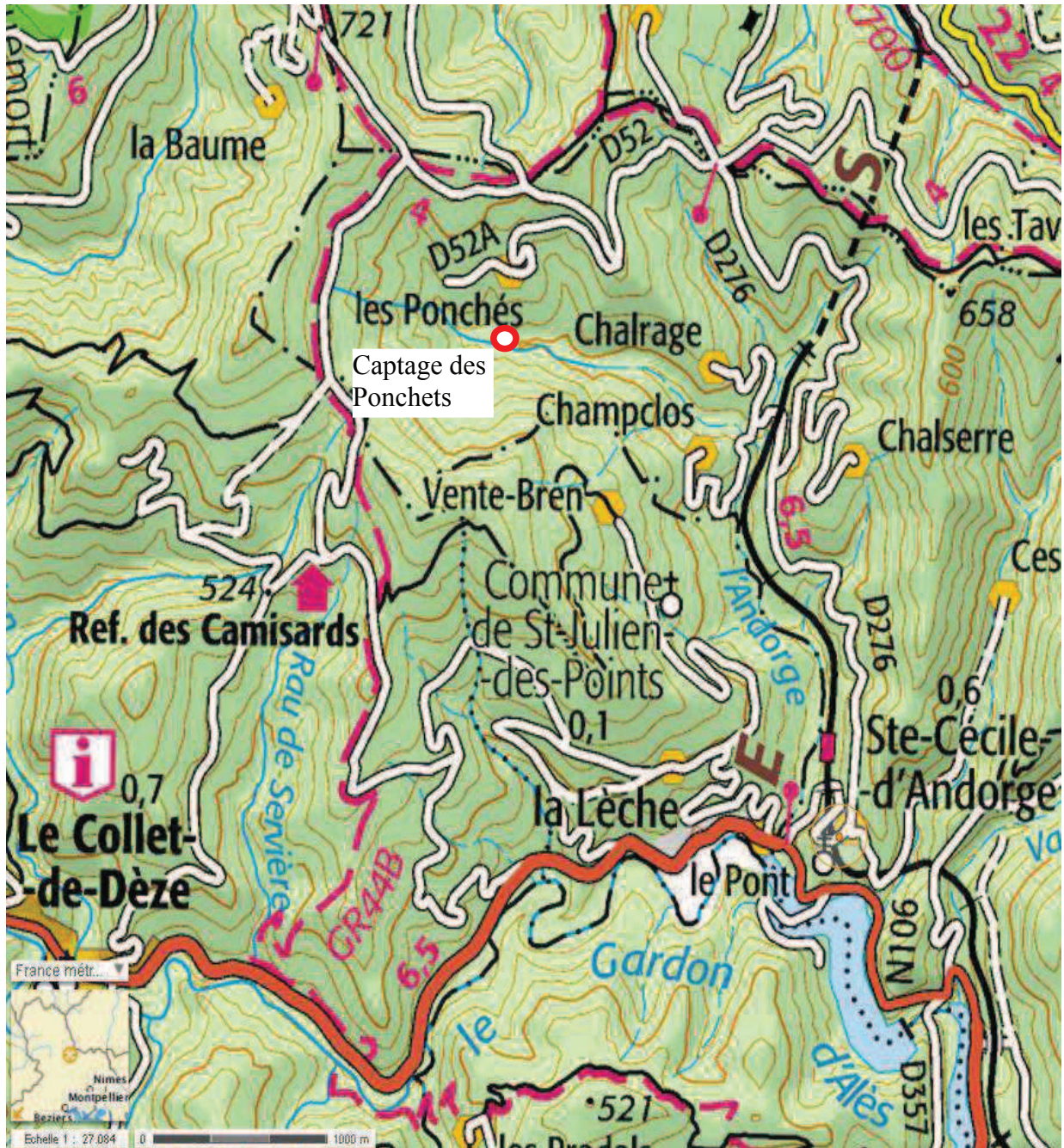
Il restera cependant à confirmer que ces débits sont compatibles avec l'ensemble des dispositions du Code de l'Environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le Milieu Naturel.


Jean-François DADOUN
Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique
par le Ministère chargé de la Santé
pour le département du Gard
7 juillet 2014

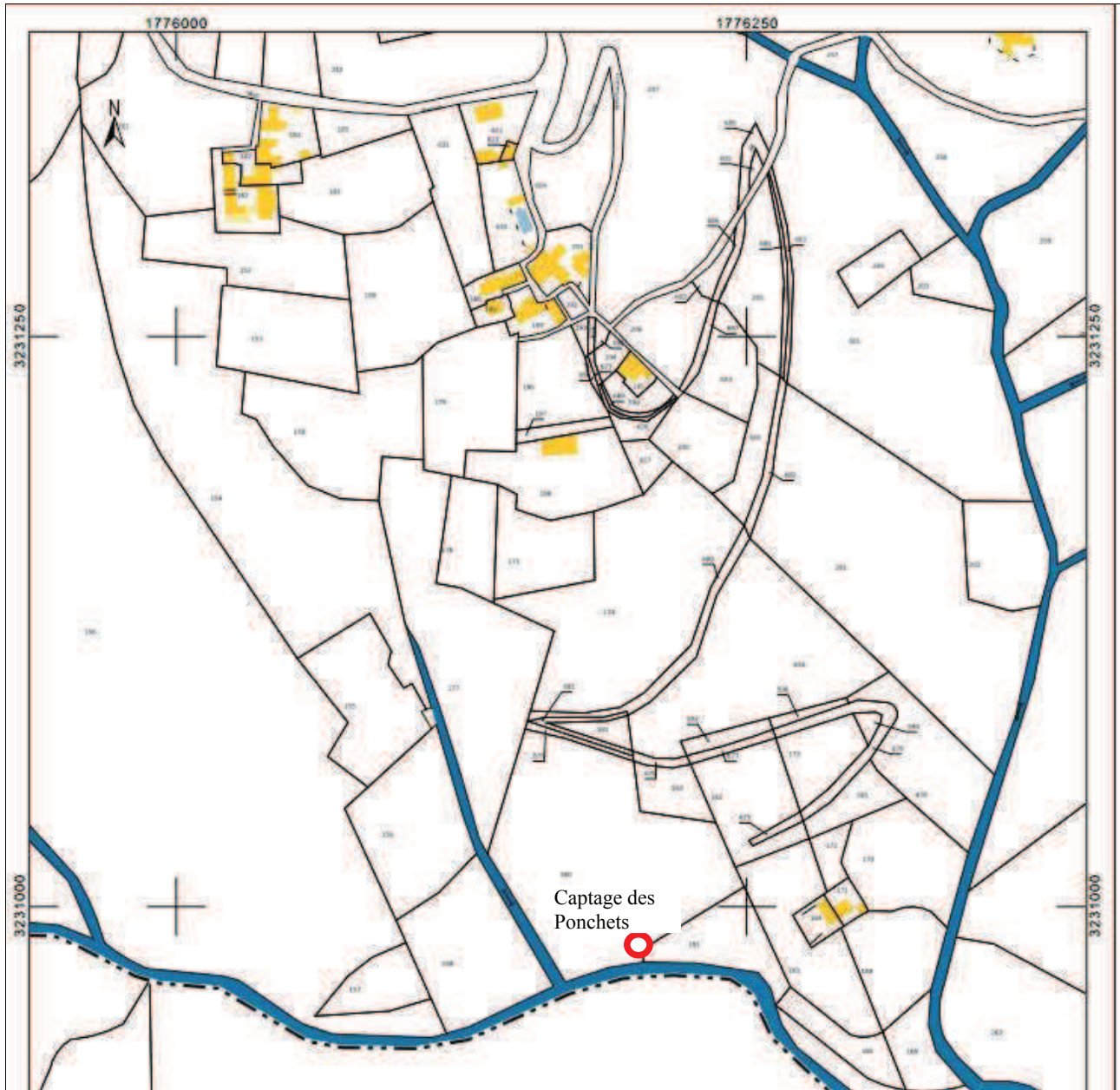



ANNEXES

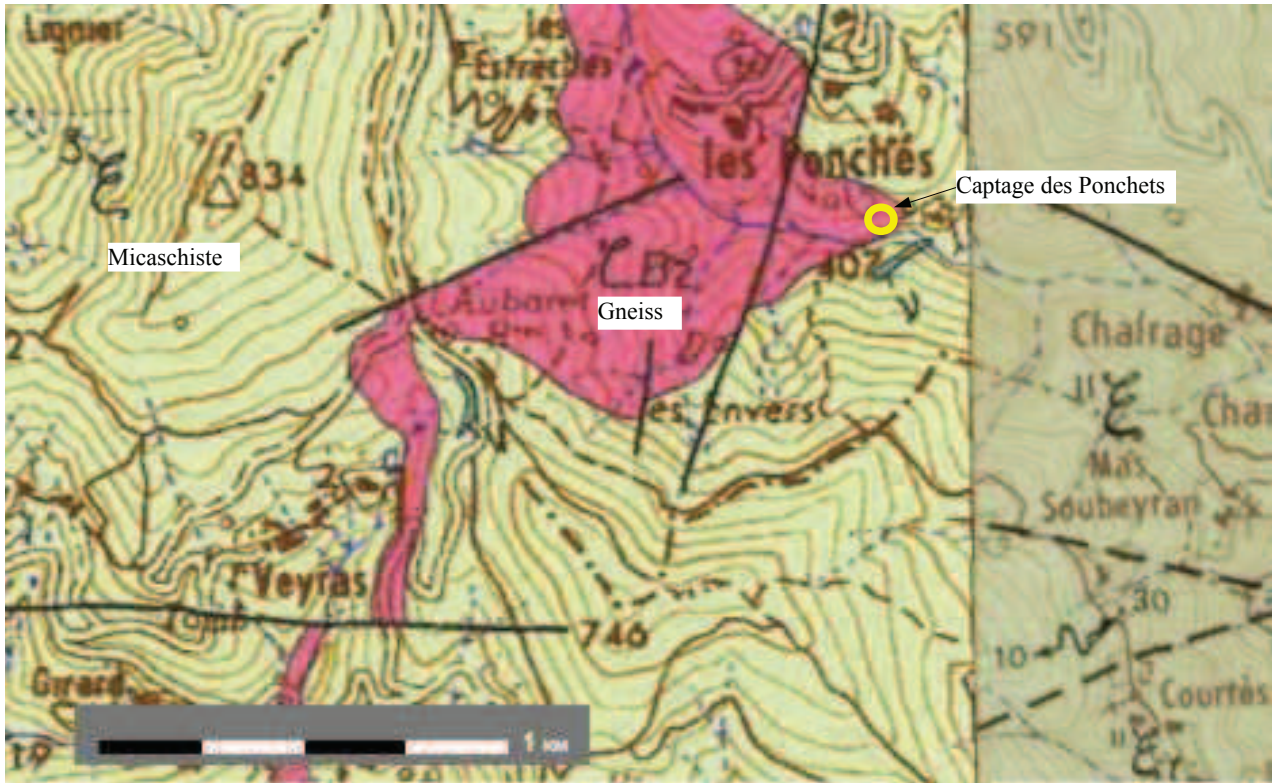
<p>Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE-D'ANDORGE</p>	<p>Planche n° : 1</p>	<p>Date : 16 juin 2014</p>
<p>Echelle du document original : (voir ci-dessous)</p>	<p>Plan de localisation du Captage des Ponchets</p>	



Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 2	Date : 16 juin 2014
Echelle du document : 0 20 m —	Localisation cadastrale	


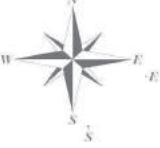


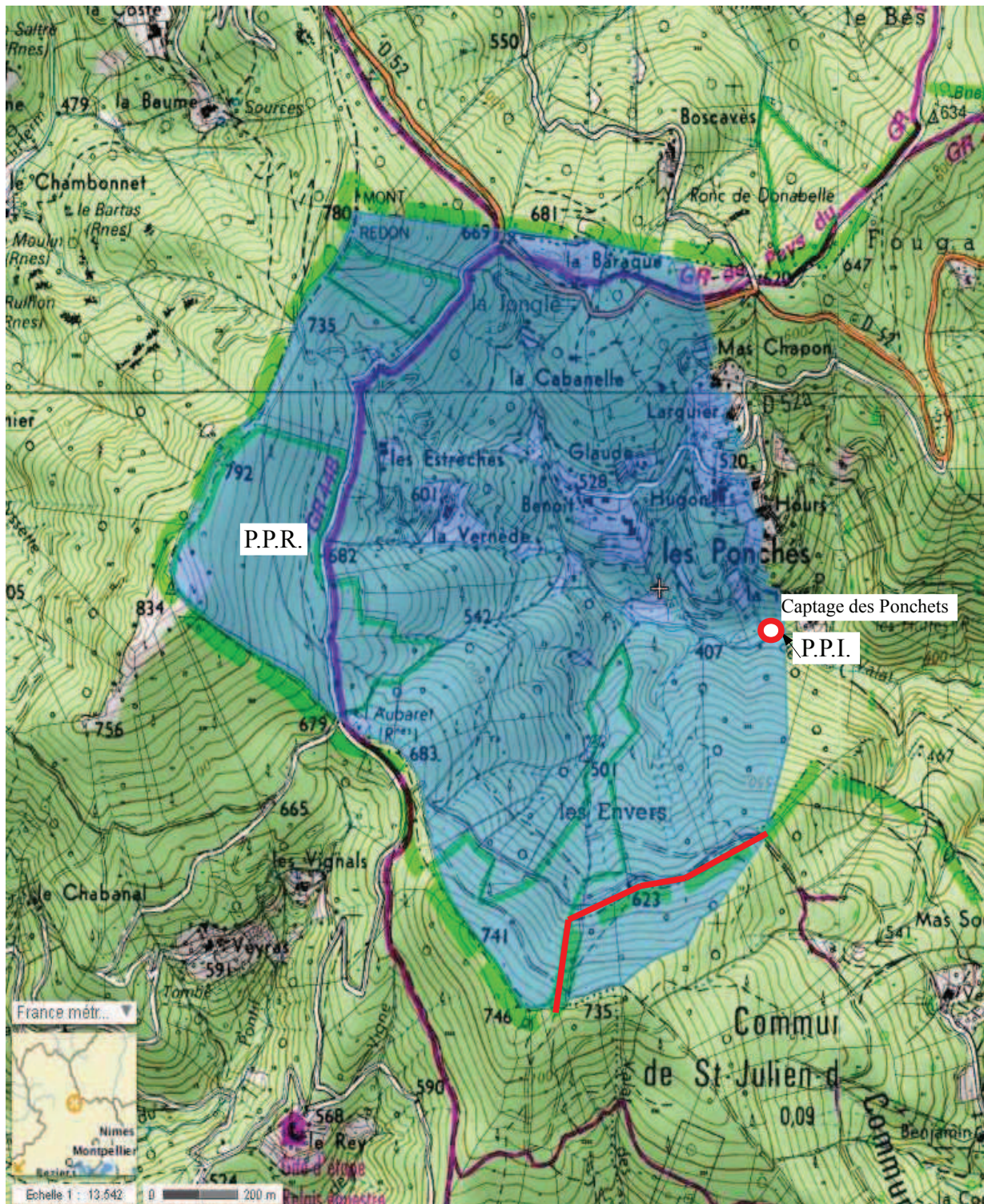
Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 3	Date : 16 juin 2014
Echelle du document : (voir ci-dessous)	Contexte géologique	




ζB2 : gneiss à ocelle d'Albite

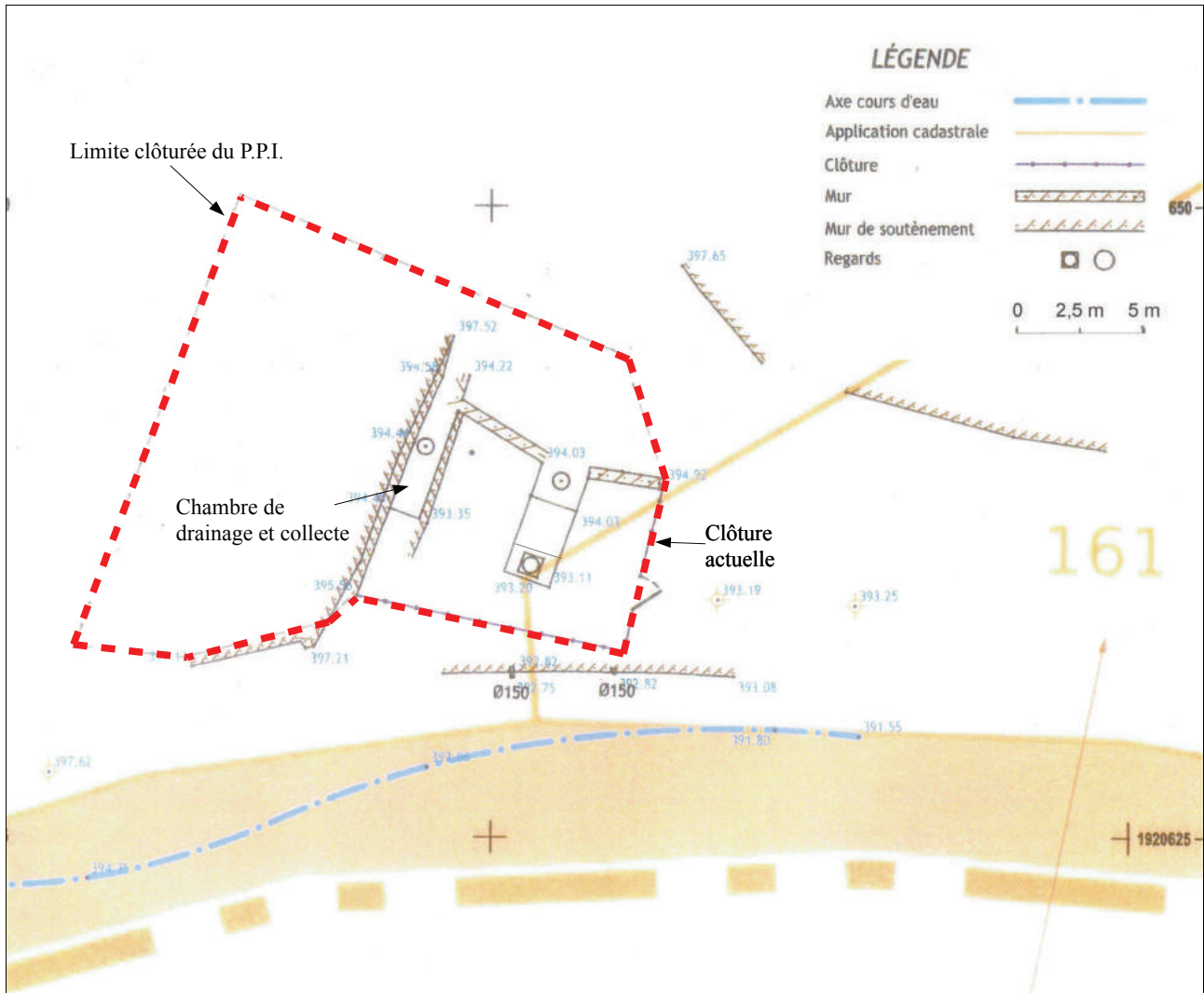
ξ : micaschiste à muscovite, micaschistes quartziques, quartzites micacés et type intermédiaires

Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 4	Date : 18 juin 2014
Echelle du document : 	Localisation du Bassin d'Alimentation estimée de l'aquifère capté et du Périmètre de Protection Rapprochée défini pour le Captage des Ponchets	




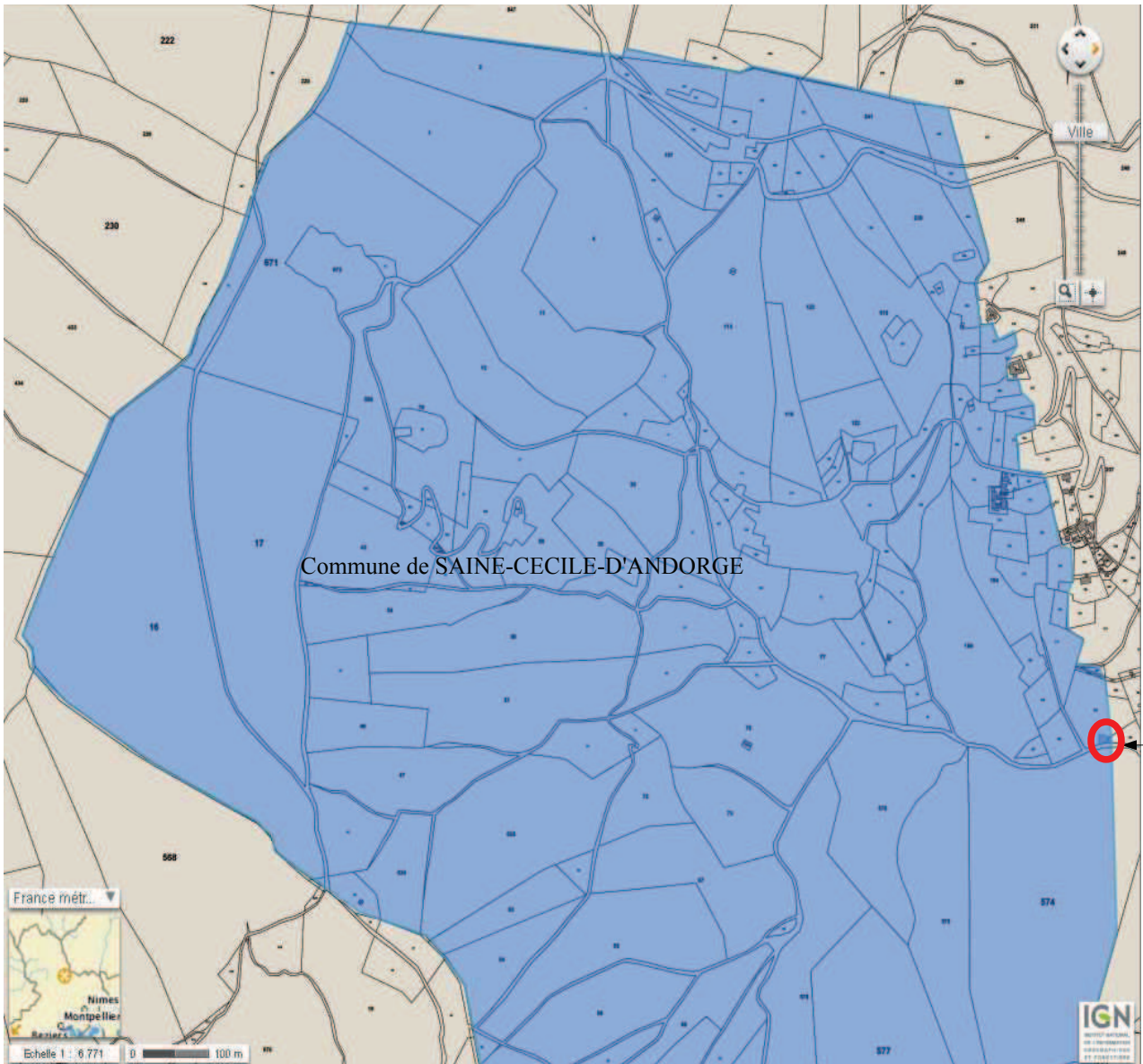
 Limite communale et départementale dans le Périmètre de Protection Rapprochée


Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 5	Date : 18 juin 2014
Echelle du document : (voir sur schéma)	Localisation du Périmètre de Protection Immédiate sur extrait cadastral	

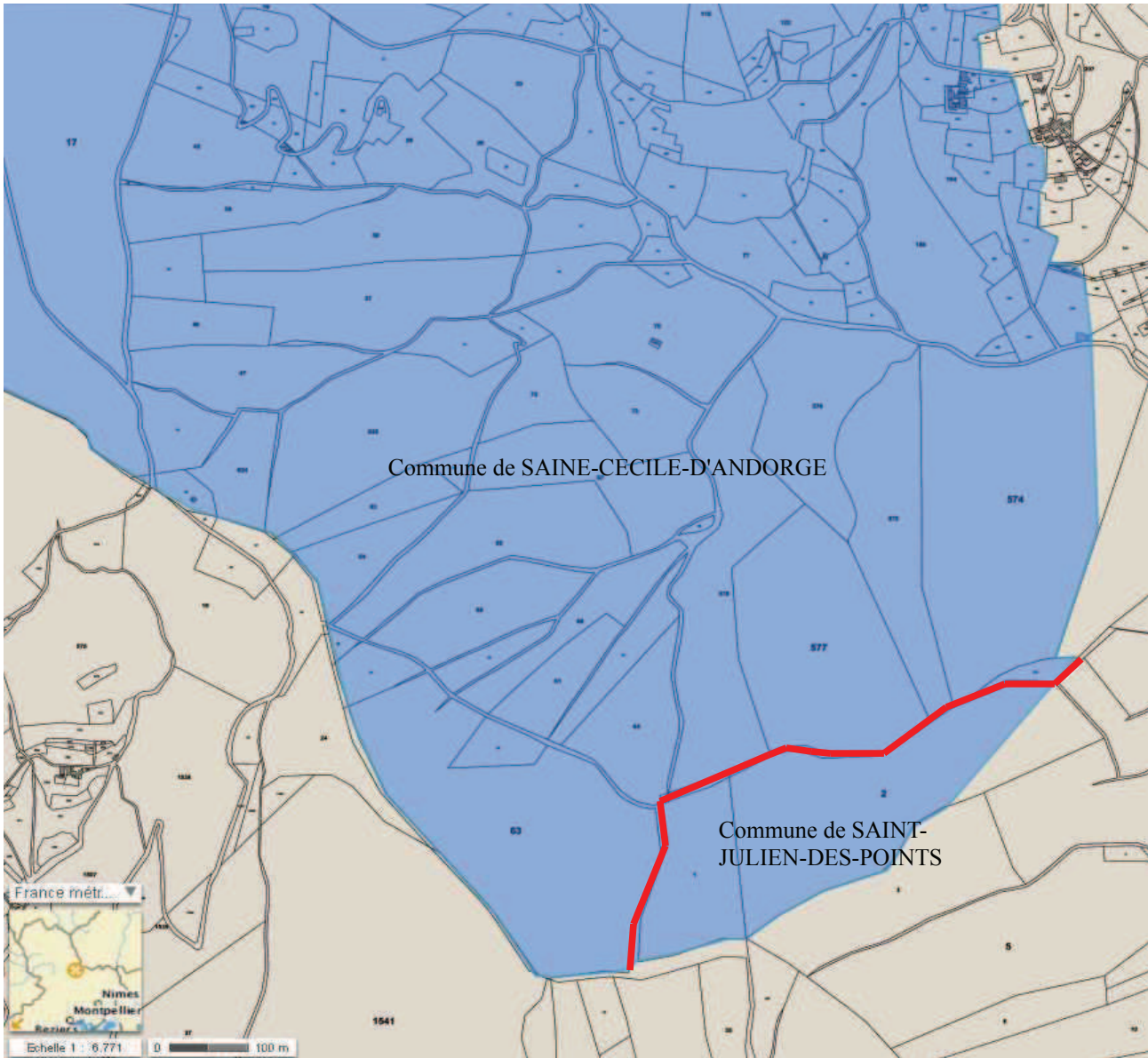



--- Limite du Périmètre de Protection Immédiate

<p>Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE</p>	<p>Planche n° : 6</p>	<p>Date : 18 juin 2014</p>
<p>Echelle du document : 0 100 m └───┘</p>	<p>Localisation du Périmètre de Protection Rapprochée sur extrait cadastral (partie Nord)</p>	



Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 7	Date : 18 juin 2014
Echelle du document : 0 — 100 m	Localisation du Périmètre de Protection Rapprochée sur extrait cadastral (partie Sud)	



 Limite communale et départementale

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

M = mesure du laboratoire de Montpellier

* = mesure sous accréditation

T = mesure de terrain

N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre

Méthode

Résultat

Unité

 Réf. qualité / limites qualité /
 valeurs guides val. impératives

PREMIERE ADDUCTION ~~EAU KARSTIQUE~~

RADIOACTIVITE

Activité due au Tritium	NF M 60-802-1 (Juil 2000)	* N <10	Bq/l	
Indice alpha en equivalent 239Pu	NF ISO 10704	* N <0.040	Bq/l	
Indice beta en equiv. 90Sr/90Y	NF ISO 10704	* N <0.40	Bq/l	
Dose Totale Indicative (calcul)	Calcul	N <0.1	mSv / an	
Valide par :	-	N BL	.	
Date d'évaporation (activ.alpha)	-	N 10/08/11	.	
Date d'évaporation (activi.beta)	-	N 10/08/11	.	
Date de mesure (activite alpha)	-	N 16/08/11	.	
Date de mesure (activite beta)	-	N 12/08/11	.	
Date de mesure(activite tritium)	-	N 17/08/11	.	
Incertitude mesure alpha (k=2)	Calcul	N .	Bq/l	
Incertitude mesure beta (k=2)	Calcul	N .	Bq/l	
Incertitude mesure tritium (k=2)	Calcul	N .	Bq/l	

MICROBIOLOGIE

Germes revivifiables a 22C 68h	NF EN ISO 6222	* M 10	/ml	
Germes revivifiables a 36C 44h	NF EN ISO 6222	* M 0	/ml	
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* M 0	/100ml	
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* M 0	/100ml	≤ 20000
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* M 0	/100ml	≤ 10000
Spores de sulfito-réducteurs	NF EN 26461-2 (T 90-417)	* M 0	/100ml	
Cryptosporidium	NF T 90-455	* M 0	/100 l	

TEMPERATURES

Temperature de l'eau	Thermometrie	* T 15.0	degres C	≤ 25
----------------------	--------------	----------	----------	------

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

Couleur apparente (Pt/Co)	NF EN ISO 7887	* M <5.0	mg/l	≤ 200
Odeur	Organoleptique	T Absence	.	

PHYSICO-CHIMIE

pH a temp.echant. terrain	NF T 90-008	* T 7.85	u.pH	
Conductivite in situ a 25°C	NF EN 27888	* T 120	uS/cm	
Conductivite a 25 C	NF EN 27888	* M 120	uS/cm	
Conductivite a 20 C	NF EN 27888	M 110	uS/cm	
Temp. mesure de pH Conductivite	Thermometrie	* M 17.7	degres C	
Turbidite	NF EN ISO 7027	* M <0.1	NFU	

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 67
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

 Essais
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation

 T = mesure de terrain
 N = mesure du laboratoire de Nimes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Carbone organique total	NF EN 1484	* M <0.50	mg/l C		≤ 10
Oxygene dissous	NF EN 25814	* T 6.9	mg/l		
Oxygene dissous	NF EN 25814	* T 69	%		
Durete calculee	Calcul	M 4.8	degres f		
TAC	NF EN ISO 9963-1	* M 5.1	degres f		
Titre alcalimetrique	NF EN ISO 9963-1	* M <1	degres f		
EQUIL. CALCO-CARBONIQUE					
CO2 libre total	NF T 90-011	* T <5.0	mg/l		
CO2 libre calcule	LEGRAND POIRIER	M <5.0	mg/l		
pH equilibre à temp.echantillon	LEGRAND POIRIER	M 8.800	u.pH		
Equilibre calco carbonique	LEGRAND POIRIER	M Agressive	.		
ANIONS					
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	* M <0.05	mg/l NO2		
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	* M 1.0	mg/l NO3		≤ 100
Chlorures	NF EN ISO 10304-1	* M <5.0	mg/l		≤ 200
Hydrogenocarbonates	NF EN ISO 9963-1	* M 62	mg/l		
Carbonates	NF EN ISO 9963-1	* M <12	mg/l		
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	* M 8.6	mg/l		≤ 250
CATIONS					
Ammonium	NF EN ISO 11732	* M <0.05	mg/l NH4		≤ 4
Calcium	NF EN ISO 14911	* M 10	mg/l		
Magnesium	NF EN ISO 14911	* M 5.7	mg/l		
Sodium	NF EN ISO 14911	* M 9.6	mg/l		≤ 200
Potassium	NF EN ISO 14911	* M <1.0	mg/l		
METAUX					
Aluminium	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 100
Baryum	NF EN ISO 11885	* M 0.044	mg/l		
Bore	NF EN ISO 11885	* M <0.025	mg/l		
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	* M <0.5	ug/l		≤ 5
Chrome total	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		≤ 50
Cuivre	NF EN ISO 11885	* M <0.02	mg/l		
Fer total	NF EN ISO 11885	* M <20	ug/l		
Mercure total	NF EN ISO 17852	* M <0.3	ug/l		≤ 1
Manganese	NF EN ISO 11885	* M <5.0	ug/l		

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

 Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

 Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).


Eurofins IPL Sud

 SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 67
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

 Essais
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation

 T = mesure de terrain
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Nickel	NF EN ISO 17294-2	* M <5.0	ug/l		
Plomb	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 50
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		
Selenium	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 10
Zinc	NF EN ISO 11885	* M <0.020	mg/l		≤ 5
PARAMETRES TOXIQUES					
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* M <10	ug/l		≤ 50
PARAMETRES INDESIRABLES					
Fluorure anion	NF EN ISO 10304-1	* M <0.20	mg/l		
Détergents anioniques	NF EN 903	* M <0.10	mg/l		
Phénols(indice)	NF EN ISO 14402	* M <10	ug/l		≤ 100
Indice Hydrocarbures C10 a C40	NF EN ISO 9377-2	* N <0.10	mg/l		≤ 1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES					
Fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(b)fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(k)fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(a)pyrene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(ghi)perylene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Indeno (1,2,3-cd) pyrene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Somme des HPA détectés	Calcul	N <0.1	ug/l		≤ 1
PESTICIDES ORGANO-CHLORES					
Hexachlorobenzene	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Gamma-hexachlorocyclohexane	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Heptachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Heptachlore epoxyde trans	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Aldrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Dieldrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan-alpha	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan-beta	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan sulfate	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Somme endosulfans A, B, Sulfate	Calcul	N <0.02	ug/l		≤ 2
Captane	SBSE GC MS	N <0.1	ug/l		≤ 2
Folpel	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Methyl parathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 74
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

Essais
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

 ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation

 T = mesure de terrain
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Parathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Fenitrothion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Malathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Diazinon	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Chlorpyriphos ethyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Chlorfenvinphos	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Dichlorvos	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Phoxim	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Temephos	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Methidathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Simazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxysimazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Atrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Terbutylazine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Desethylterbutylazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxyterbutylazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Cyanazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Propazine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Terbumeton	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Ametryne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Terbutryne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Pendimethaline	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Hexazinone	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desmethylisoproturon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Diuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
1-(3,4-dichlorophenyl)-3-methyl uree	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Metoxuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 67
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

COFRAC
 ESSAIS
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

 ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation

 T = mesure de terrain
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Linuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Monolinuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Carbofuran	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxycarbofuran	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Metobromuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Flazasulfuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Sulfosulfuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Triclopyr	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCP)	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Mecoprop-P	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Norflurazon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desmethylnorflurazon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
2,4-D	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Dichlorprop-p	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Metolachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
S-Metolachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Metazachlor	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Alachlore	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Bentazone	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Bromacil	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
loxylin	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Acetochlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Mepiquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Tebutame	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	Der.Fluorescamine/LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Glyphosate	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Paraquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 28/11/2006.

 Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).


Eurofins IPL Sud

 SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 74 00
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

 Essais
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

M = mesure du laboratoire de Montpellier

* = mesure sous accréditation

T = mesure de terrain

N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Sulcotrione	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Aminomethyl phosphonic acid	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Diquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Chloromequat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Gluphosinate	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Carfentrazone ethyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Iprovalicarb	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Famoxadone	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Fenamidone	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Cyperméthrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Fenpropidine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Diméthomorphe	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Metalaxyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Carbendazime	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Prochloraze	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Napropamide	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Spiroxamine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Dinocap	SPE LC MS MS	N <0.05	ug/l		≤ 2
Diméthachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Piperonyl butoxide	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Somme pesticides	Calcul	N <0.500	ug/l		≤ 5
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Chlorure de vinyle	HS trap-GC-MS	* N <0.5	ug/l		
1,2 dichloroethane	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Trichlorethylene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Tetrachlorethylene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

 Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).


Eurofins IPL Sud

 SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 74 00
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

 Essais
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

 ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation

 T = mesure de terrain
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Somme Tri et Tetrachloethylene COMPOSES BENZENIQUES	Calcul	N <10	ug/l		
Benzene INSECTICIDES PYRETHROIDES	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Deltamethrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2

A Montpellier, le 26/08/2011

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :
Eau de forage
MICROBIOLOGIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation, (Code de la Santé Publique).

Absence de parasites recherchés dans le volume d'eau analysé

CHIMIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).


 J-F HERNANDEZ, Directeur

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

 Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

 Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

cofrac


Eurofins IPL Sud

 SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 74 00
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

 ESSAIS
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

5 – PLAN PARCELLAIRE
ETAT PARCELLAIRE

AB/EL  11.054

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES						INDICATIONS CADASTRALES	SUPERFICIES			
Selon les documents cadastraux										
<p>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i></p>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie acquise ou à acquérir	
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	160	70a75		3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	160	70a75		3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	160	70a75		3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	160	70a75		3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	160	70a75		3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	BUTERA EP CHABAL AURORE	375 CH DE LA CABANETTE	30140	ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	A	161	13a00		0a30
Monsieur	Nu-Propriétaire	CHABAL JOEL	375 CH DE LA CABANETTE	30140	ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	A	161	13a00		0a30

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES						INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux									
<p align="center">PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i></p>									
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	1	4ha17a38	4ha17a38
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	1	4ha17a38	4ha17a38
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	2	2ha78a42	2ha78a42
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	2	2ha78a42	2ha78a42
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	3	36a73	36a73
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	3	36a73	36a73
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	4	4ha29a78	4ha29a78
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	4	4ha29a78	4ha29a78
Monsieur	P	ARGENSON JEAN-MARC	0100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	5	59a56	59a56
Monsieur	P	ARGENSON JEAN-MARC	0100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	6	1a99	1a99
Monsieur	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	7	4a96	4a96
Monsieur	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	7	4a96	4a96
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	7	4a96	4a96
Monsieur	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	8	0a20	0a20
Monsieur	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	8	0a20	0a20
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	8	0a20	0a20
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	9	24a32	24a32
Monsieur	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	10	49a63	49a63
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	11	4ha14a40	4ha14a40
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	11	4ha14a40	4ha14a40
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	12	2ha52a12	2ha52a12
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	12	2ha52a12	2ha52a12
Monsieur	P	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	13	8a44	8a44
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	15	69a48	69a48
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	15	69a48	69a48
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	16	13ha08a72	13ha08a72
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	16	13ha08a72	13ha08a72
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	17	7ha92a08	7ha92a08
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	17	7ha92a08	7ha92a08
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	18	7a94	7a94
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	18	7a94	7a94
Monsieur	P INDIVIS	BARAKAT SIMON	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	19	2ha35a74	2ha35a74
Madame	P INDIVIS	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	19	2ha35a74	2ha35a74

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES							INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
<p align="center">PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i></p>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Monsieur	P INDIVIS	BARAKAT SIMON	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	20	32a26	32a26	
Madame	P INDIVIS	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	20	32a26	32a26	
Monsieur	P INDIVIS	BARAKAT SIMON	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	21	3a05	3a05	
Madame	P INDIVIS	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	21	3a05	3a05	
Monsieur	P INDIVIS	BARAKAT SIMON	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	22	15a72	15a72	
Madame	P INDIVIS	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	22	15a72	15a72	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	23	13a40	13a40	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	23	13a40	13a40	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	24	35a73	35a73	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	24	35a73	35a73	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	25	12a92	12a92	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	25	12a92	12a92	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	26	1ha30a52	1ha30a52	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	26	1ha30a52	1ha30a52	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	27	94a37	94a37	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	27	94a37	94a37	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	28	1ha28a04	1ha28a04	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	28	1ha28a04	1ha28a04	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	29	15a88	15a88	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	29	15a88	15a88	
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	30	1ha85a10	1ha85a10	
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	31	72a58	72a58	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	32	46a32	46a32	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	32	46a32	46a32	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	32	46a32	46a32	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	33	86a85	86a85	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	34	18a28	18a28	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	35	16a25	16a25	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	35	16a25	16a25	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	35	16a25	16a25	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	36	72a62	72a62	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	36	72a62	72a62	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	36	72a62	72a62	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	37	3ha41a94	3ha41a94	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	37	3ha41a94	3ha41a94	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	37	3ha41a94	3ha41a94	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	38	3ha20a60	3ha20a60	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	39	1ha69a73	1ha69a73	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	39	1ha69a73	1ha69a73	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES						INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux									
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i>									
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	40	13a40	13a40
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	40	13a40	13a40
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AVENUE FEUCHERES	30000	NIMES	A	41	1a40	1a40
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	41	1a40	1a40
Madame	P INDIVIS	GINOUX RAYMONDE	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	42	1ha98a02	1ha98a02
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER ALAIN	235 RUE MARCEL BERTRAND	30100	ALES	A	42	1ha98a02	1ha98a02
Madame	P INDIVIS	MAZOYER EP VIVIER HELENE	9 AV DE LA GDE SURE	38380	ENTRE DEUX GIERS	A	42	1ha98a02	1ha98a02
Madame	P INDIVIS	MAZOYER MARYLINE	1 PL CHRISTOPHE COLOMB	91000	EVRY	A	42	1ha98a02	1ha98a02
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER MICHEL	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	42	1ha98a02	1ha98a02
Madame	P INDIVIS	MAZOYER VERONIQUE	8 IMPASSE DE LA TANERIE	30100	ALES	A	42	1ha98a02	1ha98a02
Madame	P INDIVIS	GINOUX RAYMONDE	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	43	3a80	3a80
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER ALAIN	235 RUE MARCEL BERTRAND	30100	ALES	A	43	3a80	3a80
Madame	P INDIVIS	MAZOYER EP VIVIER HELENE	9 AV DE LA GDE SURE	38380	ENTRE DEUX GIERS	A	43	3a80	3a80
Madame	P INDIVIS	MAZOYER MARYLINE	1 PL CHRISTOPHE COLOMB	91000	EVRY	A	43	3a80	3a80
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER MICHEL	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	43	3a80	3a80
Madame	P INDIVIS	MAZOYER VERONIQUE	8 IMPASSE DE LA TANERIE	30100	ALES	A	43	3a80	3a80
Madame	P INDIVIS	GINOUX RAYMONDE	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	44	1a67	1a67
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER ALAIN	235 RUE MARCEL BERTRAND	30100	ALES	A	44	1a67	1a67
Madame	P INDIVIS	MAZOYER EP VIVIER HELENE	9 AV DE LA GDE SURE	38380	ENTRE DEUX GIERS	A	44	1a67	1a67
Madame	P INDIVIS	MAZOYER MARYLINE	1 PL CHRISTOPHE COLOMB	91000	EVRY	A	44	1a67	1a67
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER MICHEL	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	44	1a67	1a67
Madame	P INDIVIS	MAZOYER VERONIQUE	8 IMPASSE DE LA TANERIE	30100	ALES	A	44	1a67	1a67
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	45	78a92	78a92
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	45	78a92	78a92
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	46	1ha15a14	1ha15a14
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	46	1ha15a14	1ha15a14
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	47	1ha96a52	1ha96a52
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	47	1ha96a52	1ha96a52
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	48	92a31	92a31
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	48	92a31	92a31
Madame	USUFRUIT	FABRE EP TEISSIER ELISABETH	LE VIGNAL	48160	LE COLLET DE DEZE	A	49	5a36	5a36
Monsieur	USUFRUIT	TEISSIER PIERRE	30 RUE DU GEAI	31240	LUNION	A	49	5a36	5a36
Monsieur	NP	TEISSIER LUC	LE VILLAGE	48160	LE COLLET DE DEZE	A	49	5a36	5a36
Madame	USUFRUIT	FABRE EP TEISSIER ELISABETH	LE VIGNAL	48160	LE COLLET DE DEZE	A	50	32a52	32a52
Monsieur	USUFRUIT	TEISSIER PIERRE	30 RUE DU GEAI	31240	LUNION	A	50	32a52	32a52
Monsieur	NP	TEISSIER LUC	LE VILLAGE	48160	LE COLLET DE DEZE	A	50	32a52	32a52
Madame	USUFRUIT	FABRE EP TEISSIER ELISABETH	LE VIGNAL	48160	LE COLLET DE DEZE	A	51	0a24	0a24
Monsieur	USUFRUIT	TEISSIER PIERRE	30 RUE DU GEAI	31240	LUNION	A	51	0a24	0a24
Monsieur	NP	TEISSIER LUC	LE VILLAGE	48160	LE COLLET DE DEZE	A	51	0a24	0a24
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	53	95a78	95a78
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	53	95a78	95a78
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	54	1ha30a53	1ha30a53
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	54	1ha30a53	1ha30a53
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	55	3ha25a30	3ha25a30
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	55	3ha25a30	3ha25a30
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	56	11a91	11a91
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	56	11a91	11a91

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES							INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	57	61a04	61a04	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	58	2ha24a30	2ha24a30	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	59	51a20	51a20	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	60	1ha43a10	1ha43a10	
Monsieur	P	FROBERT ALAIN	CHEVANIELS	48160	LE COLLET DE DEZE	A	61	1ha13a50	1ha13a50	
Monsieur	P	FROBERT ALAIN	CHEVANIELS	48160	LE COLLET DE DEZE	A	62	52a80	52a80	
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	63	8ha74a47	8ha74a47	
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	63	8ha74a47	8ha74a47	
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	64	1ha91a57	1ha91a57	
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	64	1ha91a57	1ha91a57	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	65	85a10	85a10	
Monsieur	P	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	66	5a60	5a60	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	67	2ha74a45	2ha74a45	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	67	2ha74a45	2ha74a45	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	68	17a80	17a80	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	68	17a80	17a80	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	70	72a96	72a96	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	70	72a96	72a96	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	70	72a96	72a96	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	71	19a85	19a85	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	71	19a85	19a85	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	71	19a85	19a85	
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	72	1ha08a69	1ha08a69	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	73	1ha55a84	1ha55a84	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	74	1a26	1a26	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	75	3ha69a48	3ha69a48	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	76	12a90	12a90	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	77	1ha20a75	1ha20a75	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	78	75a50	75a50	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	79	30a90	30a90	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	80	36a50	36a50	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	81	17a00	17a00	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	82	12a00	12a00	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	83	25a20	25a20	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	84	0a70	0a70	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	85	50a50	50a50	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	86	10a50	10a50	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	87	27a50	27a50	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	87	27a50	27a50	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	88	40a25	40a25	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	88	40a25	40a25	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	89	10a35	10a35	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	89	10a35	10a35	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	90	34a73	34a73	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	91	8a42	8a42	
Monsieur	P	VIELJEUF ANDRE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	92	12a10	12a10	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	93	4a15	4a15	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES						INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	93	4a15	4a15	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	93	4a15	4a15	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	94	14a00	14a00	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	94	14a00	14a00	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	94	14a00	14a00	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	95	7a83	7a83	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	96	8a06	8a06	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	96	8a06	8a06	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	96	8a06	8a06	
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	97	1a07	1a07	
Mesdames, Messieurs	P	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE A 98	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	98	0a26	0a26	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	99	0a86	0a86	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	99	0a86	0a86	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	99	0a86	0a86	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	100	1a95	1a95	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	101	1a52	1a52	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	101	1a52	1a52	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	101	1a52	1a52	
Monsieur	P INDIVIS	MANEGLIA REMY	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	102	2a29	2a29	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	102	2a29	2a29	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	103	2a00	2a00	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	103	2a00	2a00	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	103	2a00	2a00	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	105	5a00	5a00	
Madame	P	VANNE ISABELLE	MAS BENOIT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	106	58a75	58a75	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	107	41a75	41a75	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	107	41a75	41a75	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	107	41a75	41a75	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	108	22a75	22a75	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	108	22a75	22a75	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	108	22a75	22a75	
Monsieur	P INDIVIS	MANEGLIA REMY	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	109	14a00	14a00	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	109	14a00	14a00	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	110	1a55	1a55	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	110	1a55	1a55	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	110	1a55	1a55	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	111	44a65	44a65	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	111	44a65	44a65	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	111	44a65	44a65	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	112	10a92	10a92	
Madame	P INDIVIS	MONTET EP ARNAUD JACQUELINE	107 C IMPASSE DES CAMELIAS	30900	NIMES	A	112	10a92	10a92	
Monsieur	P INDIVIS	MONTET ROGER	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	112	10a92	10a92	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES							INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Monsieur	P	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	113	4ha33a90	4ha33a90	
Monsieur	P	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	114	0a48	0a48	
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	115	1ha06a21	1ha06a21	
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	116	23a33	23a33	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	117	11a75	11a75	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	117	11a75	11a75	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	118	6a75	6a75	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	118	6a75	6a75	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	119	9a00	9a00	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	119	9a00	9a00	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	120	8a85	8a85	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	120	8a85	8a85	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	121	26a00	26a00	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	121	26a00	26a00	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	122	1ha17a00	1ha17a00	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	122	1ha17a00	1ha17a00	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	123	2ha67a50	2ha67a50	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	123	2ha67a50	2ha67a50	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	124	1a02	1a02	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	124	1a02	1a02	
Monsieur	P	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	125	21a34	21a34	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	126	3a97	3a97	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	126	3a97	3a97	
Madame	PP	BENOIT ELIE	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	128	0a23	0a23	
Monsieur	PP	MAZOYER ANDRE	Le Village	30450	GENOLHAC	A	128	0a23	0a23	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	129	2a05	2a05	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	129	2a05	2a05	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	130	1a20	1a20	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	130	1a20	1a20	
Monsieur	P INDIVIS	GARCIA PATRICK	2 RUE POTTIER	30100	ALES	A	131	9a93	9a93	
Monsieur	P INDIVIS	RANDAZZO CLAUDE	22 RUE DES DALHIAS	30100	ALES	A	131	9a93	9a93	
Monsieur	P	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	132	9a93	9a93	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	133	14a89	14a89	
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	134	20a98	20a98	
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	134	20a98	20a98	
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	135	0a36	0a36	
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	135	0a36	0a36	
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	136	94a30	94a30	
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	136	94a30	94a30	
Monsieur	P INDIVIS	OLLIVIER GERALD	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	137	99a26	99a26	
Madame	P INDIVIS	OLLIVIER ANNE	16 BIS RUE GILBERT ROBERT	91320	WISSOUS	A	137	99a26	99a26	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	138	20a84	20a84	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	138	20a84	20a84	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES							INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	139	8a44	8a44	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	139	8a44	8a44	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	140	72a46	72a46	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	140	72a46	72a46	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	141	9a93	9a93	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS DE LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	141	9a93	9a93	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	143	21a39	21a39	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	144	38a00	38a00	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	145	69a00	69a00	
Monsieur	P	SOUCHON EMILE	77 CHEMIN DES CATALANS	30340	MEJANNES LES ALES	A	146	4a92	4a92	
Monsieur	P	SOUCHON EMILE	77 CHEMIN DES CATALANS	30340	MEJANNES LES ALES	A	147	23a75	23a75	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	148	31a50	31a50	
Monsieur	USUFRUIT	HUGUET BERNARD	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	148	31a50	31a50	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	148	31a50	31a50	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	149	28a50	28a50	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	150	10a75	10a75	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	150	10a75	10a75	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	151	37a00	37a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	151	37a00	37a00	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	152	22a00	22a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	152	22a00	22a00	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	153	22a25	22a25	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	153	22a25	22a25	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	154	1a06a00	1a06a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	154	1a06a00	1a06a00	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	155	22a00	22a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	155	22a00	22a00	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	156	3a62a00	3a62a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	156	3a62a00	3a62a00	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	157	10a00	10a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	157	10a00	10a00	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	158	27a50	27a50	
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	159	26a75	26a75	
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	160	70a75	51a55	
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	160	70a75	51a55	
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	160	70a75	51a55	
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	160	70a75	51a55	
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	160	70a75	51a55	
Monsieur	Nu-Propriétaire	BUTERA EP CHABAL AURORE	375 CH DE LA CABANETTE	30140	ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	A	161	13a00	0a08	
Monsieur	Nu-Propriétaire	CHABAL JOEL	375 CH DE LA CABANETTE	30140	ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	A	161	13a00	0a08	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES						INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux									
<p align="center">PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i></p>									
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	176	12a00	12a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	176	12a00	12a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	176	12a00	12a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	176	12a00	12a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	176	12a00	12a00
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	177	51a00	51a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	177	51a00	51a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	177	51a00	51a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	177	51a00	51a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	177	51a00	51a00
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	178	31a00	31a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	178	31a00	31a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	178	31a00	31a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	178	31a00	31a00
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	178	31a00	31a00
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	179	22a50	22a50
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	179	22a50	22a50
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	179	22a50	22a50
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	179	22a50	22a50
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	179	22a50	22a50
Monsieur	P	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	180	28a25	28a25
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	181	21a50	21a50
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	182	7a10	7a10
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	182	7a10	7a10
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	183	3a12	3a12
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	184	6a20	6a20
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	185	5a75	5a75
Monsieur	P	ORDONO MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	198	20a50	2a65
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	214	21a00	21a00
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	215	6a50	6a50
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	216	14a00	14a00
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	217	30a50	30a50
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	217	30a50	30a50
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	218	10a25	10a25
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	218	10a25	10a25
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	219	1a14	1a14
Monsieur	P	LARGUIER GILBERT	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	220	14a25	14a25
Monsieur	P	LARGUIER GILBERT	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	222	47a75	10a50
Monsieur	P	LARGUIER GILBERT	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	231	15a00	15a00
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	232	2a88	2a88
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	233	37a00	37a00
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	234	0a42	0a42

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES							INDICATIONS CADASTRALES		SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
<p align="center">PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i></p>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	235	21a00	21a00	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	236	23a90	23a90	
Monsieur	P	SOUCHON EMILE	77 CHEMIN DES CATALANS	30340	MEJANNES LES ALES	A	237	1a60	1a60	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	238	3a25	3a25	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	239	1a78a50	1a78a50	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	240	22a75	22a75	
Madame	P	CHAPON MIREILLE	34 AV VINCENT D'INDY	30100	ALES	A	241	1a08a00	1a08a00	
Monsieur	P INDIVIS	HUGON PAUL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	242	39a50	39a50	
Madame	P INDIVIS	LARGUIER EP HUGON EVA	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	242	39a50	39a50	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	243	9a00	9a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	243	9a00	9a00	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	244	28a00	28a00	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	244	28a00	28a00	
Monsieur	P INDIVIS	LAURIOL CLAUDE	16 AVENUE DE BOURRAN, 17 A, L'AUBRAC	12000	RODEZ	A	572	21a75	21a75	
Monsieur	P INDIVIS	LAURIOL JEAN	9 AVENUE DE LA MARINE, PROVENCE 4	13600	LA CIOTAT	A	572	21a75	21a75	
Madame	P INDIVIS	LAURIOL EP DUMOULIN MARYSE	10 RUE DES ECOLES	30110	BRANOUX LES TAILLADES	A	572	21a75	21a75	
Madame	P INDIVIS	LIRON GENEVIEVE	RN 106, LE PONT	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	572	21a75	21a75	
Monsieur	USUFRUIT	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	574	10ha29a75	9ha35a80	
Madame	NP	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	574	10ha29a75	9ha35a80	
Monsieur	NP	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	574	10ha29a75	9ha35a80	
Monsieur	NP	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	574	10ha29a75	9ha35a80	
Madame	NP	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	574	10ha29a75	9ha35a80	
Monsieur	NP	BRUNET ERIC	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	575	3ha67a50	3ha67a50	
Madame	USUFRUIT	HUGON FERNANDE	LE PLO	30160	BESSEGES	A	575	3ha67a50	3ha67a50	
Monsieur	P	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	576	3ha27a25	3ha27a25	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	577	5ha89a00	5ha89a00	
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	578	4ha69a48	4ha69a48	
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	578	4ha69a48	4ha69a48	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AV FEUCHERES	30000	NIMES	A	579	39a70	39a70	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	579	39a70	39a70	
Monsieur	P INDIVIS	BARAKAT SIMON	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	580	1ha19a11	1ha19a11	
Madame	P INDIVIS	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	580	1ha19a11	1ha19a11	
Monsieur	P INDIVIS	BARAKAT SIMON	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	581	2a49	2a49	
Madame	P INDIVIS	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	581	2a49	2a49	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AV FEUCHERES	30000	NIMES	A	582	9a43	9a43	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	582	9a43	9a43	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AV FEUCHERES	30000	NIMES	A	583	9a43	9a43	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	583	9a43	9a43	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AV FEUCHERES	30000	NIMES	A	584	53a60	53a60	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	584	53a60	53a60	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AV FEUCHERES	30000	NIMES	A	585	1a99	1a99	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	585	1a99	1a99	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX DIDIER	TUTELLE - 13 AV FEUCHERES	30000	NIMES	A	586	0a30	0a30	
Monsieur	P INDIVIS	GINOUX GUY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	586	0a30	0a30	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES						INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIES	
Selon les documents cadastraux										
<p align="center">PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE <i>Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)</i></p>										
Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude	
Madame	P INDIVIS	GINOUX RAYMONDE	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	587	0a35	0a35	
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER ALAIN	235 RUE MARCEL BERTRAND	30100	ALES	A	587	0a35	0a35	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER EP VIVIER HELENE	9 AV DE LA GDE SURE	38380	ENTRE DEUX GIERS	A	587	0a35	0a35	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER MARYLINE	1 PL CHRISTOPHE COLOMB	91000	EVRY	A	587	0a35	0a35	
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER MICHEL	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	587	0a35	0a35	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER VERONIQUE	8 IMPASSE DE LA TANERIE	30100	ALES	A	587	0a35	0a35	
Madame	P INDIVIS	GINOUX RAYMONDE	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	588	0a64	0a64	
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER ALAIN	235 RUE MARCEL BERTRAND	30100	ALES	A	588	0a64	0a64	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER EP VIVIER HELENE	9 AV DE LA GDE SURE	38380	ENTRE DEUX GIERS	A	588	0a64	0a64	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER MARYLINE	1 PL CHRISTOPHE COLOMB	91000	EVRY	A	588	0a64	0a64	
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER MICHEL	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	588	0a64	0a64	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER VERONIQUE	8 IMPASSE DE LA TANERIE	30100	ALES	A	588	0a64	0a64	
Madame	USUFRUIT	CRESPIN EP HUGUET JANY	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	589	21a25	21a25	
Monsieur	NP	HUGUET CYRIL	1 BIS RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30100	ALES	A	589	21a25	21a25	
Monsieur	P	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	590	64a00	64a00	
Monsieur	P	LEYRIS GERALD	15 PLACE SEBASTOPOL - 13004 MARSEILLE	13004	MARSEILLE	A	591	2a00	2a00	
Monsieur	P	LARGUIER GILBERT	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	606	30a50	17a50	
Monsieur	P	SOUCHON EMILE	77 CHEMIN DES CATALANS	30340	MEJANNES LES ALES	A	609	27a00	27a00	
Monsieur	P	SOUCHON EMILE	77 CHEMIN DES CATALANS	30340	MEJANNES LES ALES	A	610	2ha79a33	2ha79a33	
Madame	USUFRUIT	FABRE EP TEISSIER ELISABETH	LE VIGNAL	48160	LE COLLET DE DEZE	A	624	1ha11a75	1ha11a75	
Monsieur	USUFRUIT	TEISSIER PIERRE	30 RUE DU GEAI	31240	LUNION	A	624	1ha11a75	1ha11a75	
Monsieur	NP	TEISSIER LUC	LE VILLAGE	48160	LE COLLET DE DEZE	A	624	1ha11a75	1ha11a75	
Madame	USUFRUIT	FABRE EP TEISSIER ELISABETH	LE VIGNAL	48160	LE COLLET DE DEZE	A	625	4ha40a14	4ha40a14	
Monsieur	USUFRUIT	TEISSIER PIERRE	30 RUE DU GEAI	31240	LUNION	A	625	4ha40a14	4ha40a14	
Monsieur	NP	TEISSIER LUC	LE VILLAGE	48160	LE COLLET DE DEZE	A	625	4ha40a14	4ha40a14	
Madame	P INDIVIS	GINOUX RAYMONDE	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	651	79a60	79a60	
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER ALAIN	235 RUE MARCEL BERTRAND	30100	ALES	A	651	79a60	79a60	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER EP VIVIER HELENE	9 AV DE LA GDE SURE	38380	ENTRE DEUX GIERS	A	651	79a60	79a60	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER MARYLINE	1 PL CHRISTOPHE COLOMB	91000	EVRY	A	651	79a60	79a60	
Monsieur	P INDIVIS	MAZOYER MICHEL	6 RUE DE LA FONT DES VIGNES	30450	GENOLHAC	A	651	79a60	79a60	
Madame	P INDIVIS	MAZOYER VERONIQUE	8 IMPASSE DE LA TANERIE	30100	ALES	A	651	79a60	79a60	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	652	16a18	16a18	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	652	16a18	16a18	
Monsieur	P INDIVIS	GARCIA PATRICK	2 RUE POTTIER	30100	ALES	A	653	3a50	3a50	
Monsieur	P INDIVIS	RANDAZZO CLAUDE	22 RUE DES DALHIAS - 30100 ALES	30100	ALES	A	653	3a50	3a50	
Madame	P INDIVIS	KYNDT EP THYBAUT INGRID	MAS LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	654	3a65	3a65	
Monsieur	P INDIVIS	THYBAUT FRANKY	MAS LA BARAQUE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	654	3a65	3a65	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES	SUPERFICIES
Selon les documents cadastraux		

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)

Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude
Madame, Monsieur		MINISTERE AGRICULTURE ET PECHE	78 RUE DE VARENNE	75007	PARIS	A	671	7ha49a13	7ha49a13
Madame, Monsieur		ONF	1 IMPASSE D'ALICANTE	30000	NIMES	A	671	7ha49a13	7ha49a13
Madame	P	TEISSIER EP BARAKAT CHRISTINE	3 RUE DE LA MONTAGNE	91380	CHILLY MAZARIN	A	672	96a56	96a56
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	679	0a95	0a95
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	680	4a60	0a95
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	681	1a80	1a80
Madame	P	HENOT JESSICA	22 CLOS DE L'ORMETEAU	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	A	736	29a49	29a49
Monsieur	P INDIVIS	MANEGLIA REMY	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	737	2a29	2a29
Madame	P INDIVIS	MONTEP EP MANEGLIA GENEVIEVE	10 RUE DE LA ROBERTIERE	38600	FONTAINE	A	737	2a29	2a29

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS (48)

Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude
Madame	USUFRUIT	FABRE EP TEISSIER ELISABETH				A	1	2ha00a50	2ha00a50
Monsieur	NP	TEISSIER LUC				A	1	2ha00a50	2ha00a50
Monsieur	USUFRUIT	TEISSIER PIERRE				A	1	2ha00a50	2ha00a50
Monsieur	P	LACOMBE CLOVIS				A	2	7ha24a80	6ha13a00

Nota : Les superficies à acquérir, acquises et frappées de servitudes sont données à titre indicatif.
Seul un Géomètre Expert est habilité à calculer et donner les surfaces concernées.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

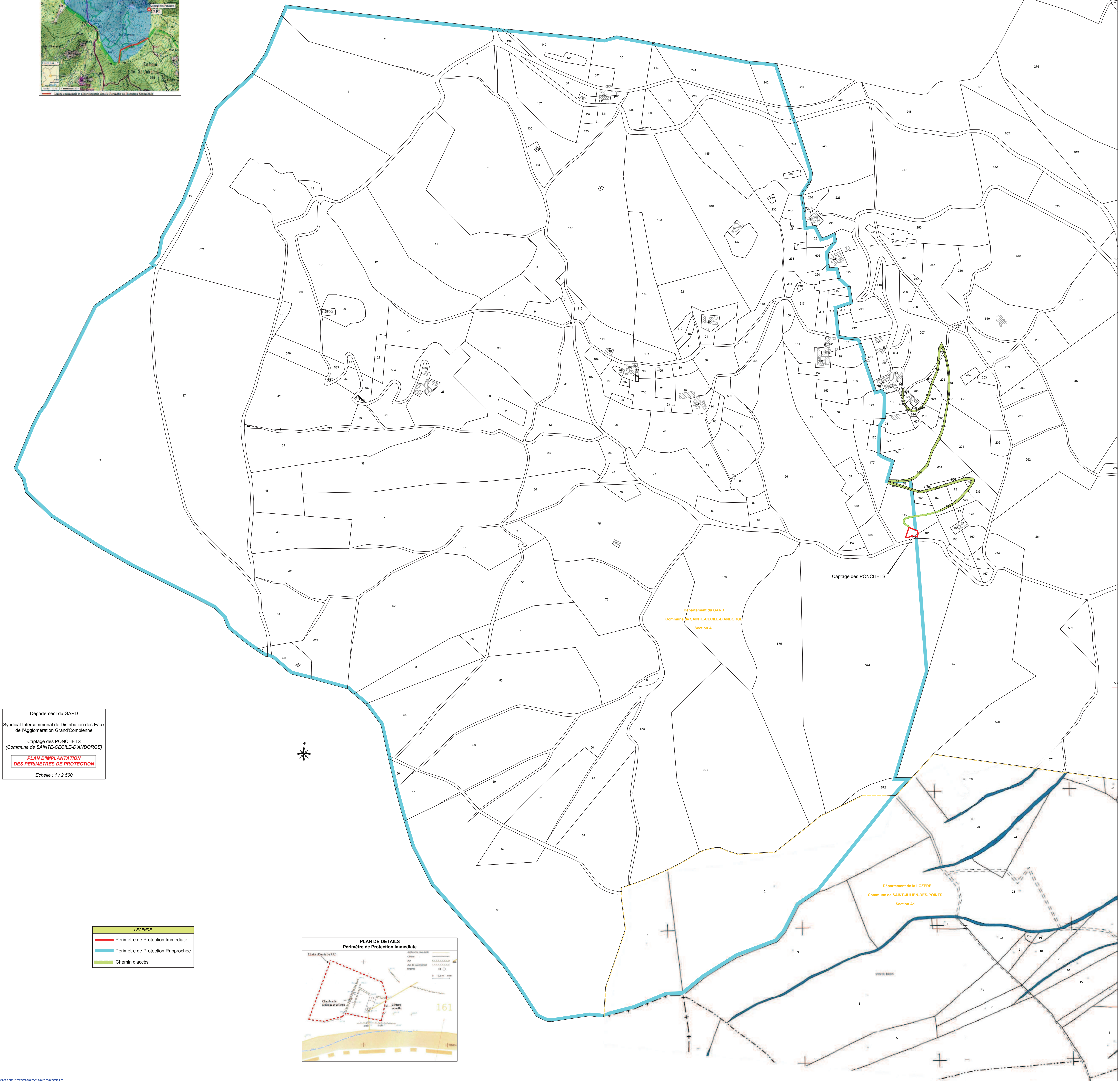
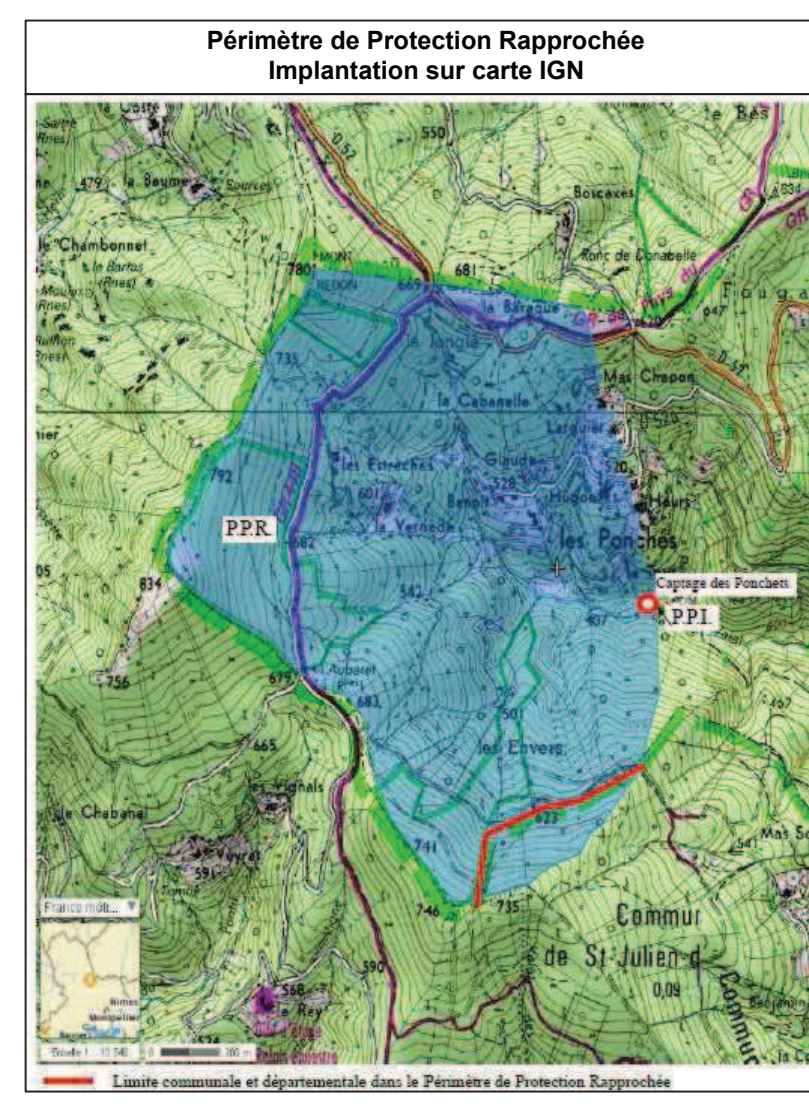
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES	SUPERFICIES
Selon les documents cadastraux		

CHEMIN D'ACCES
Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30)

Civilité	Qualité	NOM	Adresse	Cp	Ville	Section	Parcelle	Superficie	Superficie frappée de servitude
Monsieur	Usufruitier	ARGENSON EMILE	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	160	70a75	3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BERARD CHRISTINE	10 ROUTE DE SAINT JEAN DU PIN	30100	ALES	A	160	70a75	3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON JEAN-MARC	100 CHEMIN DES REMONDINS	74190	PASSY	A	160	70a75	3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON MICHEL	LES PONCHETS	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	160	70a75	3a20
Monsieur	Nu-Propriétaire	ARGENSON EP BENOIT SOLANGE	RABEYRALS	48800	ALTIER	A	160	70a75	3a20
Madame	P INDIVIS	BUTERA EP CHABAL AURORE	375 CH DE LA CABANETTE	30140	ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	A	162	16a00	0a48
Monsieur	P INDIVIS	CHABAL JOEL	375 CH DE LA CABANETTE	30140	ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	A	162	16a00	0a48
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	673	0a23	0a23
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	674	0a47	0a47
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	675	0a72	0a72
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	676	6a50	6a50
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	677	2a50	2a50
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	678	0a88	0a88
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	679	0a95	0a95
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	680	4a60	4a60
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	681	1a80	1a80
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	682	2a72	2a72
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	683	1a80	1a80
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	684	1a80	1a80
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	685	1a50	1a50
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	686	1a16	1a16
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	687	1a51	1a51
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	688	0a66	0a66
Madame, Monsieur	P	COMMUNE DE SCA	MAIRIE - LE VILLAGE	30110	STE CECILE D'ANDORGE	A	689	0a82	0a82

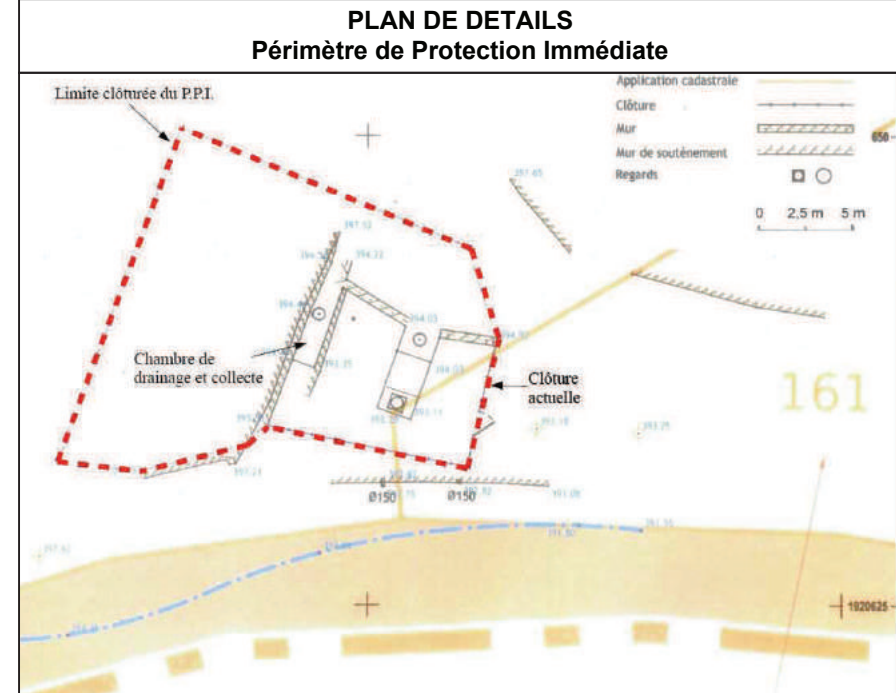
Nota : Les superficies à acquérir, acquises et frappées de servitudes sont données à titre indicatif.


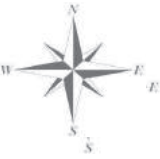
Seul un Géomètre Expert est habilité à calculer et donner les surfaces concernées.

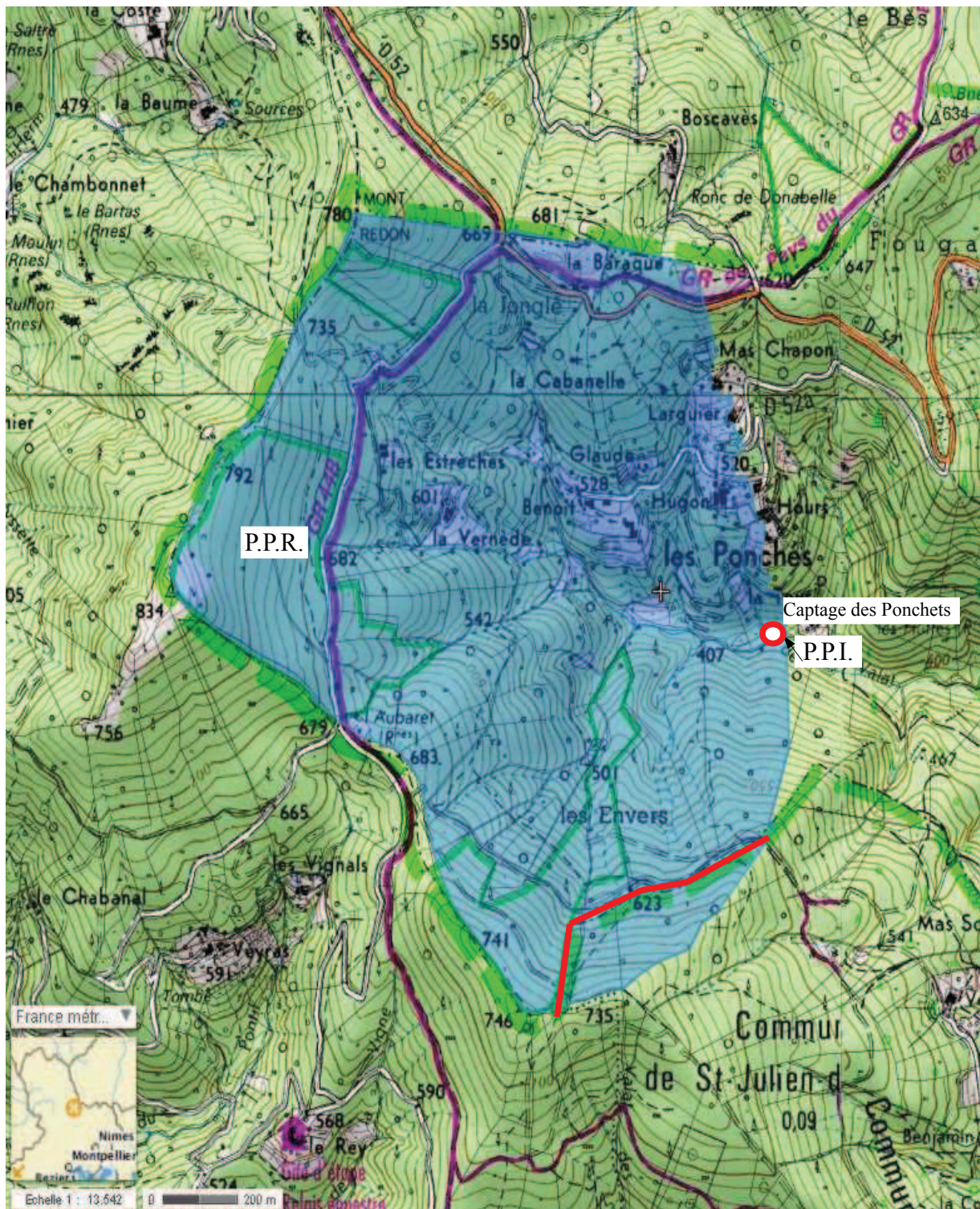


Département du GARD
 Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux
 de l'Agglomération Grand Comblouan
 Captage des PONCHETS
 (Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE)
**PLAN D'IMPLANTATION
 DES PERIMETRES DE PROTECTION**
 Echelle : 1 / 2 500


LEGENDE	
	Périmètre de Protection Immédiate
	Périmètre de Protection Rapprochée
	Chemin d'accès

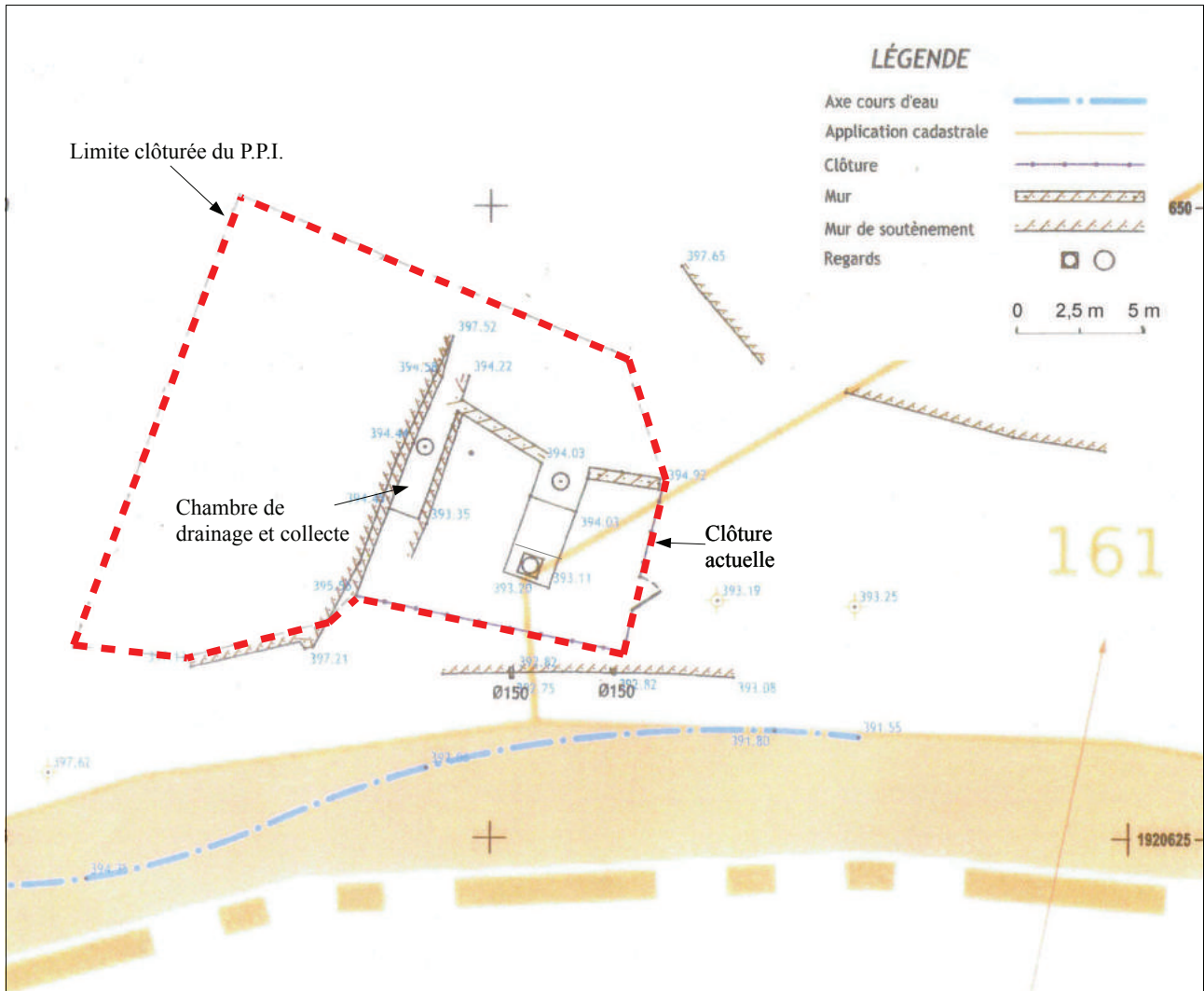


<p>Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE</p>	<p>Planche n° : 4</p>	<p>Date : 18 juin 2014</p>
<p>Echelle du document :</p> 	<p>Localisation du Bassin d'Alimentation estimée de l'aquifère capté et du Périmètre de Protection Rapprochée défini pour le Captage des Ponchets</p>	

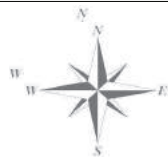


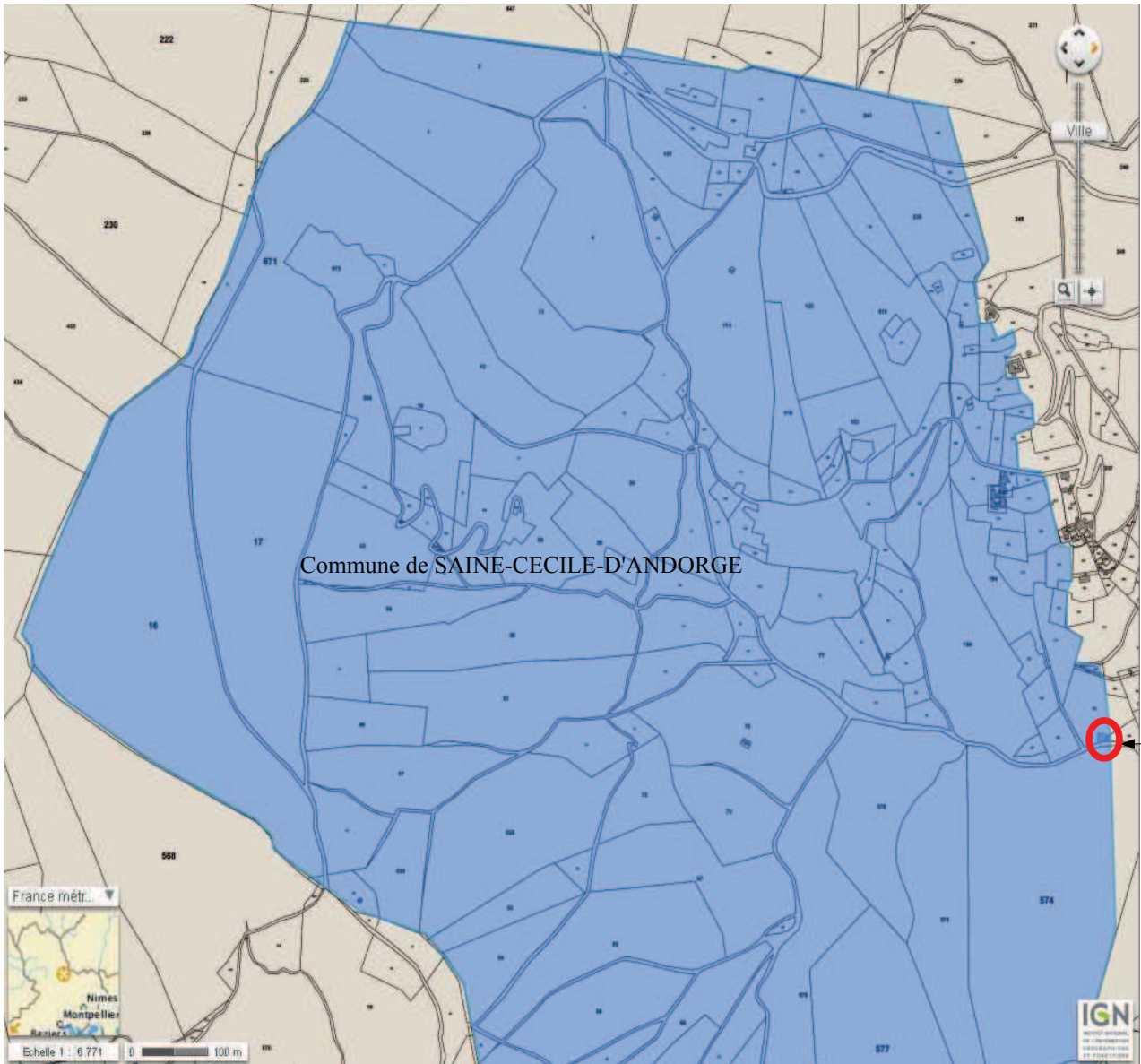
 Limite communale et départementale dans le Périmètre de Protection Rapprochée


Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 5	Date : 18 juin 2014
Echelle du document : (voir sur schéma)	Localisation du Périmètre de Protection Immédiate sur extrait cadastral	

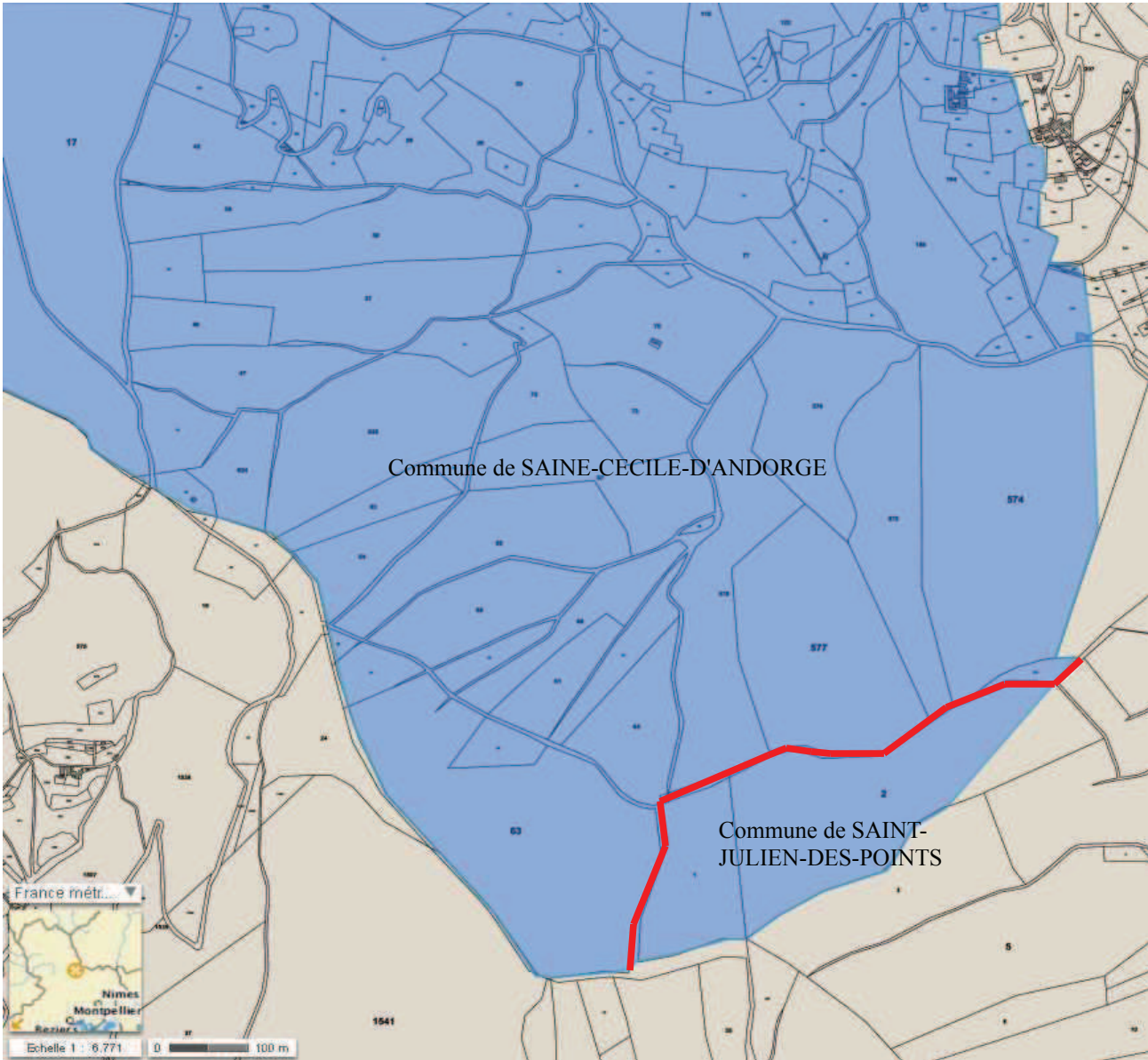



--- Limite du Périmètre de Protection Immédiate

Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 6	Date : 18 juin 2014
Echelle du document : 0 100 m └───┘	Localisation du Périmètre de Protection Rapprochée sur extrait cadastral (partie Nord)	



Avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé Captage des Ponchets - SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Planche n° : 7	Date : 18 juin 2014
Echelle du document : 0 — 100 m	Localisation du Périmètre de Protection Rapprochée sur extrait cadastral (partie Sud)	



 Limite communale et départementale



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

6 – CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

AB/EL



11.054

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE
L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

CAPTAGE DES PONCHETS

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





CAPTAGE DES PONCHETS – Vue intérieure du local technique



LES PONCHETS – Vue du tampon d'accès à la bache de reprise

CAPTAGE DES PONCHETS – Vue intérieure de la galerie drainante

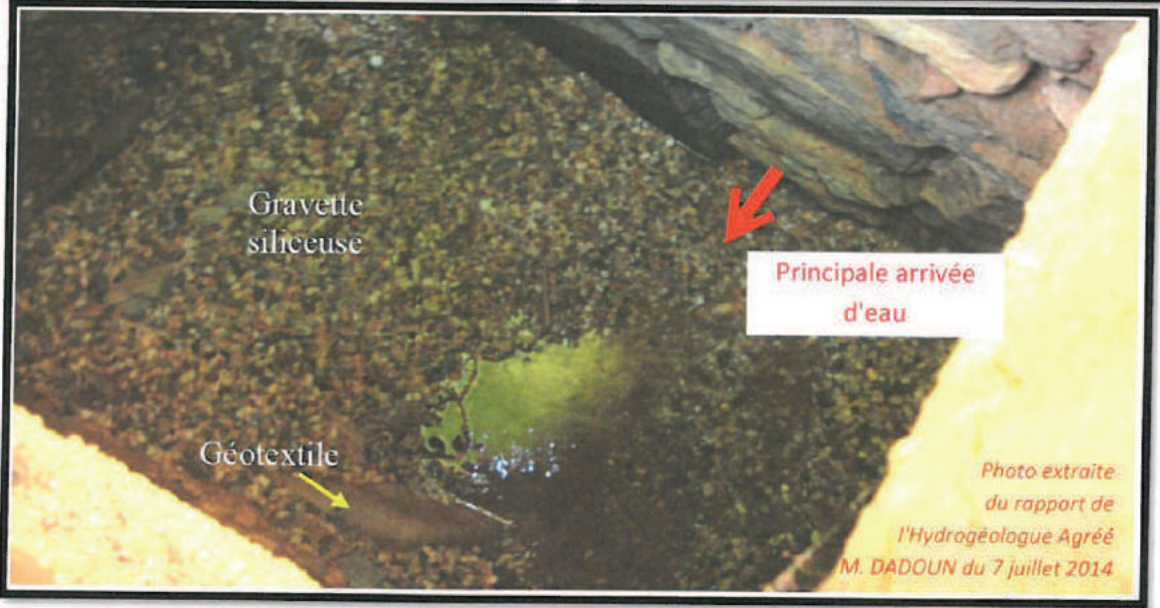


Photo extraite du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN du 7 juillet 2014



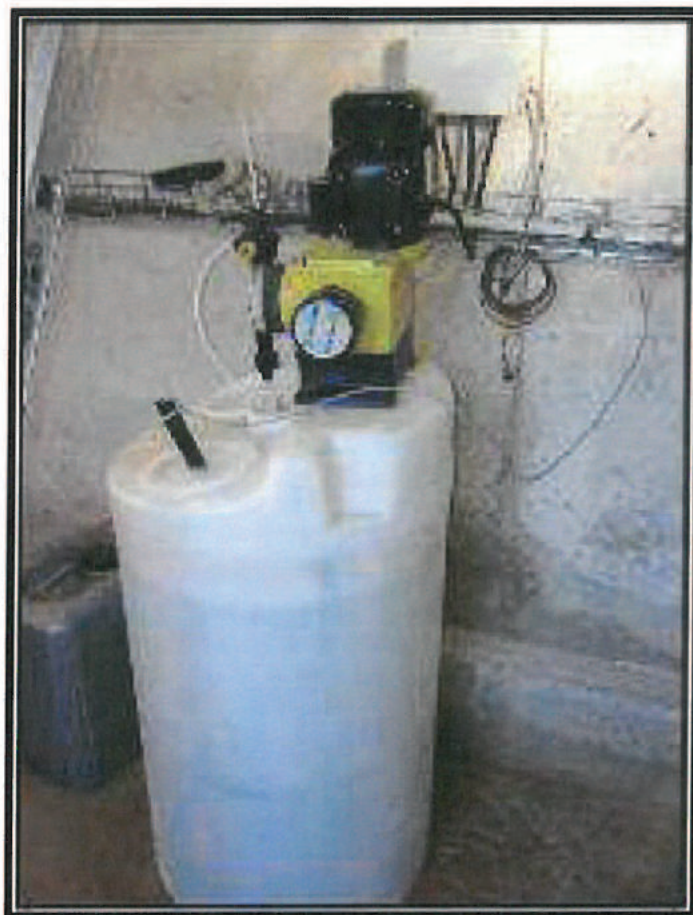
Départ canalisation de la galerie drainante vers la bache de reprise



Photos extraites du rapport de l'Hydrogéologue Agréé M. DADOUN du 7 juillet 2014

Micaschiste du substratum

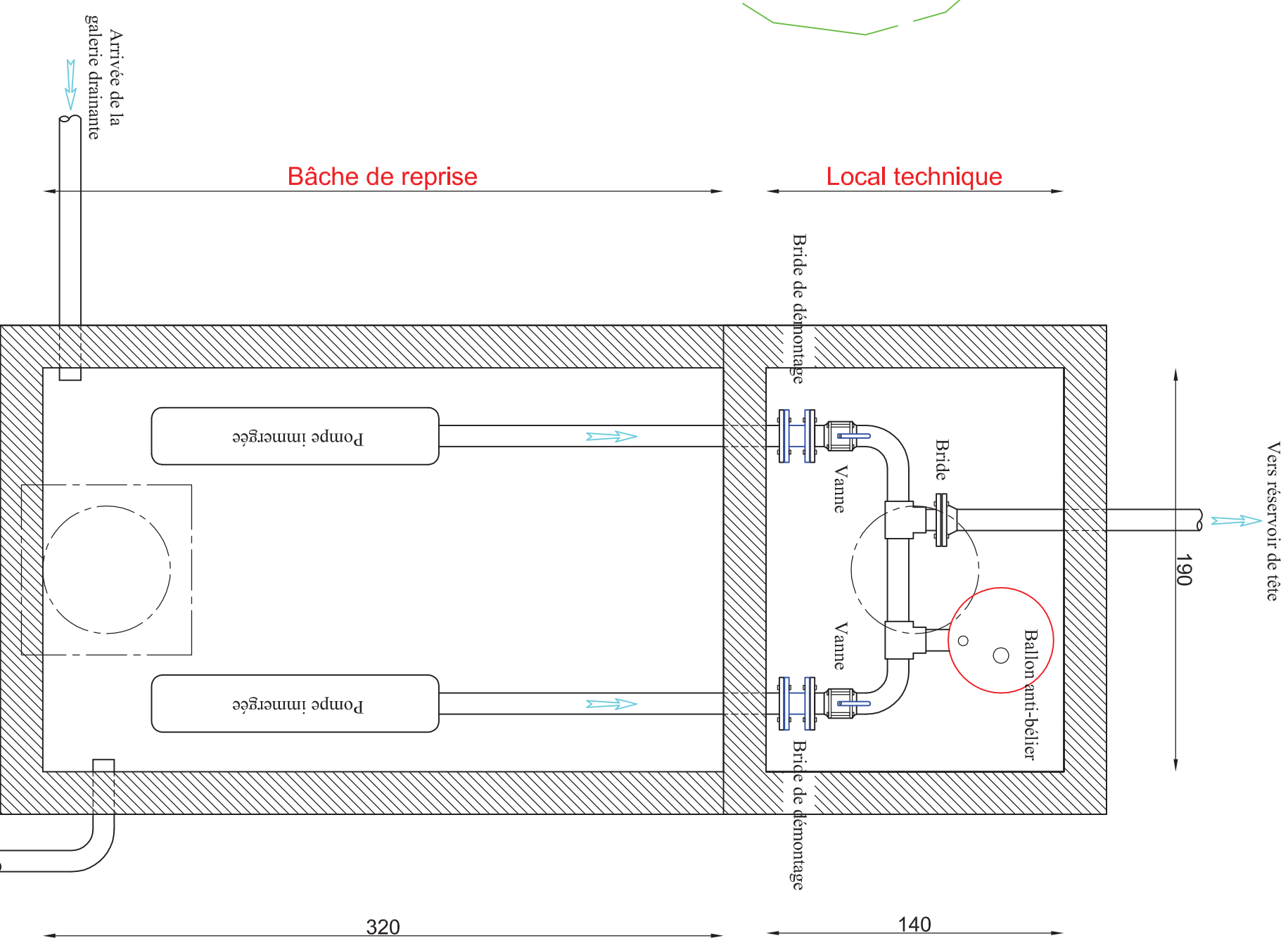
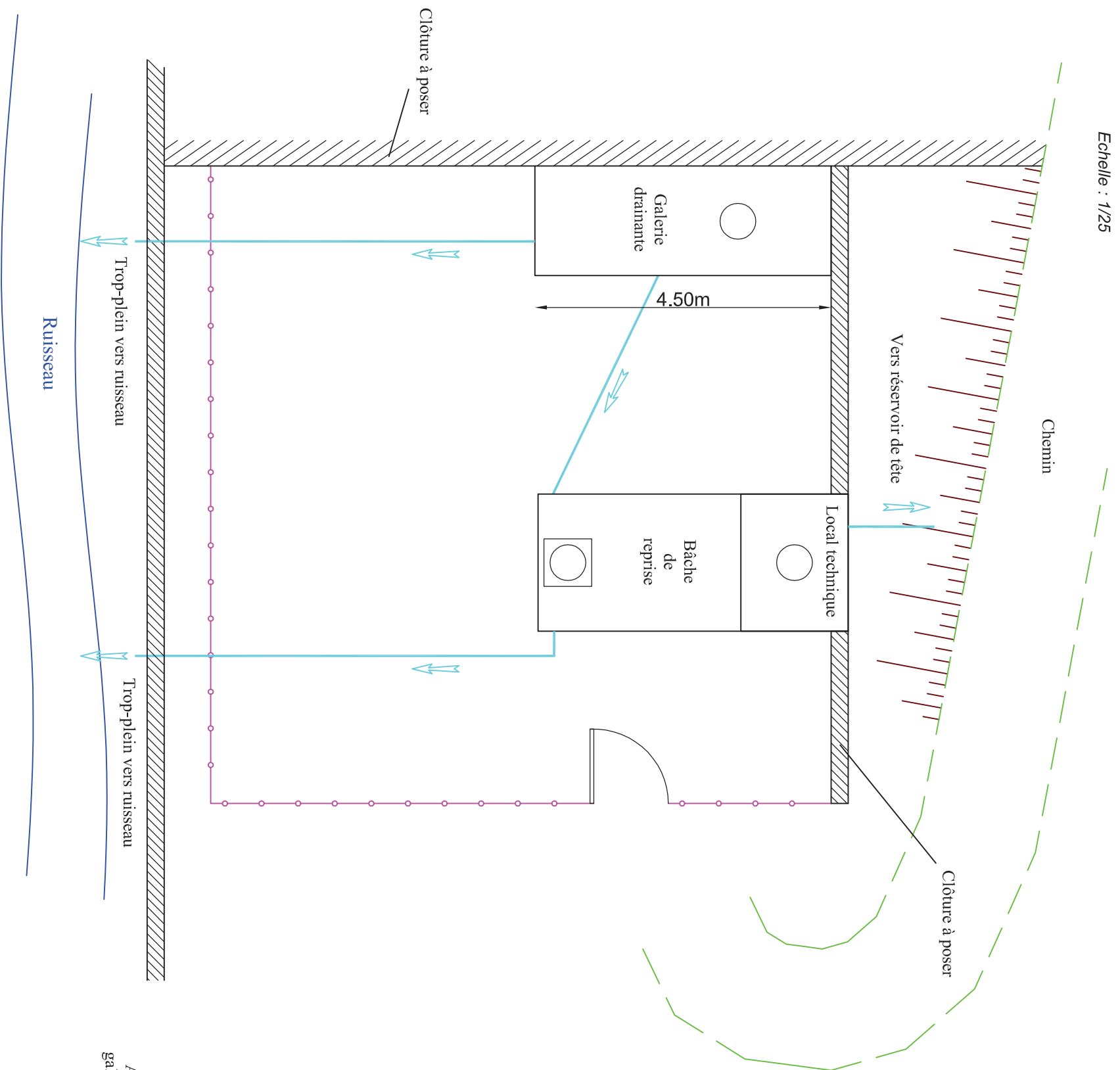
**CAPTAGE DES PONCHETS – Dispositif de traitement par eau de Javel
(installé au niveau du réservoir des Ponchets)**



(bac de 200 litres d'eau de Javel)

SCHEMA DE PRINCIPE ET PLAN DES OUVRAGES

Echelle : 1/25





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

7 – ANALYSE DITE DE
" PREMIERE ADDUCTION "

AB/EL



11.054



ipl santé,
environnement
durables
Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 1/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No Prel. ARS : 67799

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Auts



E88A18

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

Type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarque : TEMPS SEC

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
6 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Reçu le 09/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
PREMIERE ADDUCTION EAU KARSTIQUE					
RADIOACTIVITE					
Activité due au Tritium	NF M 60-902-1 (Juil 2000)	* N <10	Bq/l		
Indice alpha en equivalent 239Pu	NF ISO 10704	* N <0.040	Bq/l		
Indice beta en equiv. 90Sr/90Y	NF ISO 10704	* N <0.40	Bq/l		
Dose Totale Indicative (calcul)	Calcul	N <0.1	mSv / an		
Valide par :	-	N BL	.		
Date d'évaporation (activ.alpha)	-	N 10/08/11	.		
Date d'évaporation (activi.beta)	-	N 10/08/11	.		
Date de mesure (activité alpha)	-	N 16/08/11	.		
Date de mesure (activité beta)	-	N 12/08/11	.		
Date de mesure(activité tritium)	-	N 17/08/11	.		
Incertitude mesure alpha (k=2)	Calcul	N .	Bq/l		
Incertitude mesure beta (k=2)	Calcul	N .	Bq/l		
Incertitude mesure tritium (k=2)	Calcul	N .	Bq/l		
MICROBIOLOGIE					
Germes revivifiables a 22C 68h	NF EN ISO 6222	* M 10	/ml		
Germes revivifiables a 36C 44h	NF EN ISO 6222	* M 0	/ml		
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* M 0	/100ml		
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* M 0	/100ml		≤ 20000
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* M 0	/100ml		≤ 10000
Spores de sulfite-réducteurs	NF EN 28461-2 (T 90-417)	* M 0	/100ml		
Cryptosporidium	NF T 90-455	* M 0	/100 l		
TEMPERATURES					
Temperature de l'eau	Thermometrie	* T 15.0	degres C		≤ 25
ESSAIS ORGANOLEPTIQUES					
Couleur apparente (Pt/Co)	NF EN ISO 7887	* M <5.0	mg/l		≤ 200
Odeur	Organolectique	T Absence	.		
PHYSICO-CHIMIE					
pH a temp.echant. terrain	NF T 90-008	* T 7.85	u.pH		
Conductivite in situ a 25°C	NF EN 27888	* T 120	uS/cm		
Conductivite a 25 C	NF EN 27888	* M 120	uS/cm		
Conductivite a 20 C	NF EN 27888	M 110	uS/cm		
Temp. mesure de pH Conductivite	Thermometrie	M 17.7	degres C		
Turbidite	NF EN ISO 7027	* M <0.1	NFU		

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexes.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de santé publique.
Dans la colonne Résultat, la mention « xx » correspond à une limite contractuelle.



ipl santé,
environnement
durables
Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0803 (M) et 1-1161 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 2/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No PreL ARS : 67789

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Autre



Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarque : TEMPS SEC

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
6 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Reçu le 09/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Carbone organique total	NF EN 1484	* M <0.50	mg/l C		≤ 10
Oxygène dissous	NF EN 25814	* T 6.9	mg/l		
Oxygène dissous	NF EN 25814	* T 69	%		
Dureté calculee	Calcul	M 4.8	degres f		
TAC	NF EN ISO 9963-1	* M 5.1	degres f		
Titre alcalimétrique	NF EN ISO 9963-1	* M <1	degres f		
EQUIL CALCO-CARBONIQUE					
CO2 libre total	NF T 90-011	* T <5.0	mg/l		
CO2 libre calcule	LEGRAND POIRIER	M <5.0	mg/l		
pH equilibre à temp.echantillon	LEGRAND POIRIER	M 8.800	u.pH		
Equilibre calco carbonique	LEGRAND POIRIER	M Agressive	.		
ANIONS					
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	* M <0.05	mg/l NO2		
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	* M 1.0	mg/l NO3		≤ 100
Chlorures	NF EN ISO 10304-1	* M <5.0	mg/l		≤ 200
Hydrogencarbonates	NF EN ISO 9963-1	* M 62	mg/l		
Carbonates	NF EN ISO 9963-1	* M <12	mg/l		
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	* M 8.6	mg/l		≤ 250
CATIONS					
Ammonium	NF EN ISO 11732	* M <0.05	mg/l NH4		≤ 4
Calcium	NF EN ISO 14911	* M 10	mg/l		
Magnesium	NF EN ISO 14911	* M 5.7	mg/l		
Sodium	NF EN ISO 14911	* M 9.6	mg/l		≤ 200
Potassium	NF EN ISO 14911	* M <1.0	mg/l		
METAUX					
Aluminium	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 100
Baryum	NF EN ISO 11885	* M 0.044	mg/l		
Bore	NF EN ISO 11885	* M <0.025	mg/l		
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	* M <0.5	ug/l		≤ 5
Chrome total	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		≤ 50
Cuivre	NF EN ISO 11885	* M <0.02	mg/l		
Fer total	NF EN ISO 11885	* M <20	ug/l		
Mercuré total	NF EN ISO 17852	* M <0.3	ug/l		≤ 1
Manganese	NF EN ISO 11885	* M <5.0	ug/l		

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexes.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des ordres de qualité : Code de santé publique.
Dans la colonne Résultat, la mention < xx correspond à une limite contractuelle



ipl santé,
environnement
durables
Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0903 (M) et 1-1161 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 3/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No PreI. ARS : 67799

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Autre



ESSAIS
Parties disponibles
sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUSTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarque : TEMPS SEC

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
8 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Reçu le 09/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Nickel	NF EN ISO 17294-2	* M <5.0	ug/l		
Plomb	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 50
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		
Selenium	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 10
Zinc	NF EN ISO 11885	* M <0.020	mg/l		≤ 5
PARAMETRES TOXIQUES					
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* M <10	ug/l		≤ 50
PARAMETRES INDESIRABLES					
Fuorures	NF EN ISO 10304-1	* M <0.20	mg/l		
Détergents anioniques	NF EN 903	* M <0.10	mg/l		
Phénols(Indice)	NF EN ISO 14402	* M <10	ug/l		≤ 100
Indice Hydrocarbures C10 a C40	NF EN ISO 8377-2	* N <0.10	mg/l		≤ 1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES					
Fuoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(b)fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(k)fluoranthene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(a)pyrene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Benzo(ghi)perylene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Indeno (1,2,3-cd) pyrene	SBSE GC MS	* N <0.01	ug/l		≤ 1
Somme des HPA détectés	Calcul	N <0,1	ug/l		≤ 1
PESTICIDES ORGANO-CHLORES					
Hexachlorobenzene	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Gamma-hexachlorocyclohexane	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Heptachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Heptachlore epoxyde trans	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Aldrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Dieldrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan-alpha	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan-beta	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Endosulfan sulfate	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Somme endosulfans A, B, Sulfate	Calcul	N <0.02	ug/l		≤ 2
Captane	SBSE GC MS	N <0.1	ug/l		≤ 2
Folpel	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Methyl parathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexes.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de santé publique.
Dans la colonne Résultat, la mention < n correspond à une limite contractuelle



ipl santé,
environnement
durables
Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0903 (M) et 1-1161 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 4/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No Prel. ARS : 67799

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Auto

cofrac



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE GECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

Type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
6 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Reçu le 09/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Parathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Fenitrothion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Malathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Diazinon	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Chlorpyrifos ethyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Chlorfenvinphos	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Dichlorvoa	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Phoxim	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Temephos	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Methidathion	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Simazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxysimazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Atrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Terbutylazine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Desethylterbutylazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxyterbutylazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Cyanazine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Propazine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Terbumeton	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Ametryne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Terbutryne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Pandimethaline	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Hexazinone	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desmethylisoproturon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Diuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
1-(3,4-dichlorophenyl)-3-methyl urea	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Metoxuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexes.
Les inscriptions ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Croix de sainte publique.
Dans la colonne Résultat, la mention « xx » correspond à une limite contractuelle.



ipl santé,
environnement
durables
Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0903 (M) et 1-1161 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 5/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No PreL ARS : 67789

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Auto



ESSAIS
Portées d'après
sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
6 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Reçu le 09/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Linuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Monolinuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Carbofuran	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Hydroxycarbofuran	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Metobromuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Flazasulfuron	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Sulfosulfuron	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Triclopyr	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCP)	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Mecoprop-P	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Norflurazon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Desmethylnorflurazon	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
2,4-D	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Dichlorprop-p	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Metolachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
S-Metolachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Metazachlor	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Alachlore	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Bentazone	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Bromacil	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
loxynil	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Acetochlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Mepiquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Tebutame	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	Der.Fluorescamine/LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Glyphosate	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Paraquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des ordres de qualité : Code de vente publique.
Dans la colonne Résultat, la mention « N » correspond à une limite contractuelle



ipl santé,
environnement
durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0903 (M) et 1-1181 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 6/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No Prel. ARS : 67799

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Autre

cofrac



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

Type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
6 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Reçu le 09/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Sulcotrione	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Aminomethyl phosphonic acid	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Diquat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Chlormequat	SPE+ / LC-MS-MS	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Gluphosinate	Der. FMOC / LC Fluo	* N <0.05	ug/l		≤ 2
Carfentrazone ethyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Iprovalicarb	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Famoxadone	SPE LC MS MS	N <0.025	ug/l		≤ 2
Fenamidone	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Cyperméthrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Fenpropiidne	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Diméthomorphe	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Metalaxyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Carbendazime	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Prochloraze	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Napropamide	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Spiroxamine	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Dinocap	SPE LC MS MS	N <0.05	ug/l		≤ 2
Diméthachlore	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	SPE LC MS MS	* N <0.025	ug/l		≤ 2
Piperonyl butoxide	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2
Somme pesticides	Calcul	N <0.600	ug/l		≤ 5
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Chlorure de vinyle	HS trap-GC-MS	* N <0.5	ug/l		
1,2 dichloroethane	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Trichloroethylene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Tetrachloroethylene	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un exemplaire photocopie intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexes.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des ordres de qualité : Code de santé publique.
Dans la colonne Résultat, la mention « xx » correspond à une limite contractuelle.



ipl santé,
environnement
durables

Méditerranée

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0903 (M) et 1-1161 (N).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 134223

Edition n° 1 Page 7/7

Bon de commande :

No Analyse ARS : 67713 No Presl. ARS : 67799

Prélevé par : JEROME THERON le 09/08/2011 à 10H10

Type de visite : AU

Motif : AU Autre

cofrac



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : STE CECILE D ANDORGE

FORAGE DES PONCHETS

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 1979 FORAGE DES PONCHETS

ROBINET ENTREE RESERVOIR

Remarques : TEMPS SEC

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
6 RUE DU MAIL
CS 21001
30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Unité de gestion : SYNDICAT DE LA GRAND-COMBE

Reçu le 08/08/2011 (M)

Début des essais le 09/08/2011

T = mesure de terrain
M = mesure du laboratoire de Montpellier
N = mesure du laboratoire de Nîmes
* = mesure extra accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Somme Tri et Tetrachloethylene COMPOSES BENZENIQUES	Calcul	N <10	ug/l		
Benzene INSECTICIDES PYRETHROIDES	HS trap-GC-MS	* N <1.0	ug/l		
Deltamethrine	SBSE GC MS	* N <0.02	ug/l		≤ 2

A Montpellier, le 26/08/2011

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

Eau de forage

MICROBIOLOGIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation, (Code de la Santé Publique).

Absence de parasites recherchés dans le volume d'eau analysé

CHIMIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences

de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique). J.F. HERNANDEZ, Directeur

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexes.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
Origine des critères de qualité : Code de santé publique.
Dans la colonne Résultat, la mention < xx correspond à une limite contractuelle



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

8 – PLAN GENERAL DES TRAVAUX

AB/EL



11.054

Département du GARD
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux
de l'Agglomération Grand Comblenne

Captage des PONCHETS
(Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE)

**PLAN GENERAL DES TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITE**

Echelle : 1 / 2 500

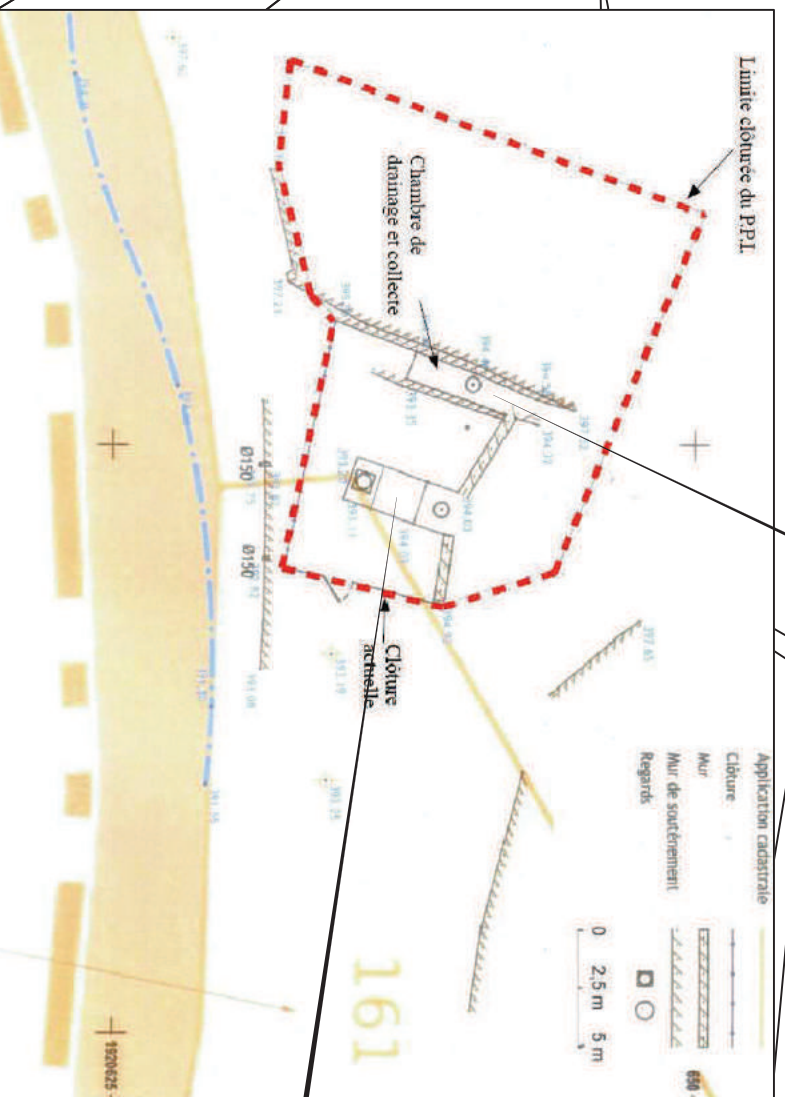
Extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé M. DADOUN du 7 juillet 2014

Galerie drainante (chambre de drainage et de collecte dans le rapport hydrogéologique) :

Le massif de gravette et le géotextile en place dans la galerie drainante apparaissent comme très peu efficaces en termes de filtration et de drainage en l'état actuel. Le muret aval en pierres sèches est perméable et ne permet pas un captage total des eaux issues de la zone productive provenant de la base du mur en pierres sèches à l'amont de la galerie drainante.

Il conviendra d'améliorer cet ouvrage :

1. en retirant le massif de gravettes et le géotextile,
2. en remodelant en creux le fond de cet ouvrage,
3. en rendant étanche par un enduit en béton hydrofuge le fond de cet ouvrage sauf si des venues d'eau ascendantes sont constatées après dégagement de la gravette,
4. en mettant en place un enduit imperméable hydrofuge sur le mur en pierres sèches aval afin d'assurer l'étanchéité,
5. en mettant en place un drain de qualité alimentaire dont les extrémités à l'amont hydraulique seront obturées par un bouchon,
6. en envoyant ce drain dans un massif de gravier roulé siliceux (10/40 mm) perméable préalablement désinfecté,
7. en s'assurant de l'étanchéité du passage de la canalisation dans le muret en aval de cet ouvrage,
8. en mettant en place un joint d'étanchéité sur le capot d'accès,
9. en mettant en place un dispositif d'aération muni d'une grille pare insectes sur ce capot,
10. en mettant en place une grille anti-intrusion de petits animaux sur la canalisation de trop-plein.



Chambre de décanation et bache de reprise

Extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé M. DADOUN du 7 juillet 2014

La zone d'implantation de la bache de reprise étant située en zone potentiellement inondable, la tête de l'ouvrage (tampon d'ouverture) devra s'élever à au moins 0,50 m au dessus du niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et être rendu totalement imperméable. En l'absence d'information précise à ce jour, on considérera que la cote des Plus Hautes Eaux Connues correspond à celle du Terrain Naturel.

Une chambre de décanation des eaux issues de la galerie drainante sera réalisée en créant un muret de séparation avec déversoir sur sa partie haute dans la bache de reprise.
Les enduits intérieurs de cette bache de décanation et de reprise seront refaits (avec un matériau de qualité alimentaire).

Une grille anti-intrusion de petits animaux sera mise en place sur l'extrémité de la canalisation du trop-plein.

Aucune eau superficielle issue des débordements du ruisseau des Ponchets en période de crue ou des ruissellements lors d'épisodes pluvieux intenses ne devra pouvoir pénétrer dans la galerie drainante ainsi que dans la chambre de décanation et la bache de décanation-reprise.

Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Modification de l'empise du PPI

Nettoyage de l'empise du Périmètre de Protection Immédiate (sans utilisation de produits phytosanitaires)

Mise en place de clôtures infranchissables, avec portail sécurisé, de manière à empêcher le passage des hommes et des animaux
Pose de panneaux de signalisation de captage (PPI et PPR)

Réservoir des Ponchets

Pose de robinet pour le prélèvement d'eaux brutes sur la canalisation d'arrivée d'eau brute au réservoir

Adaptation du dispositif de télésurveillance existant pour le suivi des défaillances de l'installation de désinfection et l'intrusion de personnes non autorisées

LEGENDE

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Panneau de signalisation de captage
- Chemin d'accès



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

9 – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

AB/EL  11.054

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX
DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
DES PERIMETRES DE PROTECTION

Captage des PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE – Département du GARD
avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

APPRECIATION SOMMAIRE DE LA DEPENSE
DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Installation, dossiers et plans

Installation et repli de chantier, création et fourniture des dossiers et plans d'exécution et de récolement.

Montant total H.T. ----- 1 000.00 €HT

Captage des PONCHETS - Galerie drainante :

Le massif de gravette et le géotextile en place dans la galerie drainante apparaissent comme très peu efficaces en termes de filtration et de drainage en l'état actuel. Le muret aval en pierres sèches est perméable et ne permet pas un captage total des eaux issues de la zone productive provenant de la base du mur en pierres sèches à l'amont de la galerie drainante.

Il conviendra d'améliorer cet ouvrage :

1. en retirant le massif de gravettes et le géotextile,
2. en remodelant en creux le fond de cet ouvrage,
3. en rendant étanche par un enduit en béton hydrofuge le fond de cet ouvrage sauf si des venues d'eau ascendantes sont constatées après dégagement de la gravette,
4. en mettant en place un enduit imperméable hydrofuge sur le mur en pierres sèches aval afin d'en assurer l'étanchéité,
5. en mettant en place un drain de qualité alimentaire dont les extrémités à l'amont hydraulique seront obturées par un bouchon,
6. en envoyant ce drain dans un massif de gravier roule siliceux (10/40 mm) perméable préalablement désinfecté,
7. en s'assurant de l'étanchéité du passage de la canalisation dans le muret en aval de cet ouvrage,
8. en mettant en place un joint d'étanchéité sur le capot d'accès,
9. en mettant en place un dispositif d'aération muni d'une grille pare insectes sur ce capot,
10. en mettant en place une grille anti-intrusion de petits animaux sur la canalisation de trop-plein.

Montant total H.T. ----- 3 000.00 €HT

Captage des PONCHETS - Chambre de décantation et bêche de reprise :

La zone d'implantation de la chambre de décantation et de la bêche de reprise étant située en zone potentiellement inondable, la tête de l'ouvrage (tampon d'ouverture) devra s'élever à au moins 0,50 m au dessus du niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et être rendue totalement imperméable. En l'absence d'information précise à ce jour, on considèrera que la cote des Plus Hautes Eaux Connues correspond à celle du Terrain Naturel.

Une chambre de décantation des eaux issues de la galerie drainante sera réalisée en créant un muret de séparation avec déversoir sur sa partie haute dans la bêche de reprise.

Les enduits intérieurs de cette bêche de décantation et de reprise seront refaits (qualité alimentaire).

Une grille anti-intrusion de petits animaux sera mise en place sur l'extrémité de la canalisation du trop-plein.

Aucune eau superficielle issue des débordements du ruisseau des Ponchets en période de crue ou des ruissellements lors d'épisodes pluvieux intenses ne devra pouvoir pénétrer dans la galerie drainante ainsi que dans la chambre de décantation et la bêche de décantation-reprise.

Montant total H.T. ----- 2 000.00 €HT

Réservoir des Ponchets

Pose de robinet pour le prélèvement d'échantillon d'eaux brutes sur la canalisation d'arrivée des eaux brutes au réservoir

Montant total H.T. ----- 800.00 €HT

Périmètre de Protection Immédiate :

Nettoyage de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (sans utilisation de produits phytosanitaires)

Mise en place de clôtures infranchissables, avec portail sécurisé, de manière à empêcher le passage des hommes et des animaux

Pose de panneaux de signalisation autour du PPI

Montant total H.T. ----- 6 500.00 €HT

Périmètre de Protection Rapprochée :

Pose de panneaux de signalisation autour du PPR

Montant total H.T. ----- 3 150.00 €HT

Télesurveillance :

Adaptation du dispositif de télesurveillance existant pour le suivi des défaillances de l'installation de désinfection et l'intrusion de personnes non autorisées

Montant total H.T. ----- 3 000.00 €HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. ----- 19 450.00 €HT

- Achat de terrain, Bornage, Notaire et Géomètre Expert (PPI) ----- 7 000.00 €HT
- Somme à valoir pour Honoraires, imprévus et divers----- 3 350.00 €HT

MONTANT TOTAL ----- 10 350.00 €HT

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T. ----- 29 800.00 €HT

T.V.A. 20 % ----- 5 960.00 €

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.T.C. ----- 35 760.00 €TTC



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

2 avenue du Pont – 30110 LA GRAND'COMBE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DU PRELEVEMENT D'EAU ET DU
PROJET DE PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PONCHETS

(Situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE - Département du GARD

avec extension du Périmètre de Protection Rapprochée sur la Commune de SAINT-JULIEN-DES-POINTS – Département de la LOZERE)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 11 mars 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

10 – DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE

AB/EL  11.054

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX
DE L'AGGLOMERATION GRAND' COMBIENNE

DELIBERATION 2016010

SEANCE DU 01 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le premier avril, les membres du Conseil Syndical étant réunis au nombre voulu par les statuts, dans la salle du conseil de la Grand'Combienne des Eaux, Avenue du Pont à La Grand' Combe.

Présents : MM. BARBUT, BRIOUDES, DUMAS, LIVRIZZI, PEPIN, PEREZ, REY, TRIBES.

Représenté : M. MALAVIEILLE par M. BAUDUCCO

Excusé : M. LOUCHE

Objet : Mise en conformité des Périmètres de Protection :

- du forage de PAILLERES situé sur la Commune des SALLES-DU-GARDON,
- de captage du PRADET situé sur la Commune des SALLES-DU-GARDON,
- des captages des sources du CASTANET situés sur la Commune de BRANOUX-LES-TAILLADES,
- du captage des PONCHETS situé sur la Commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

Monsieur Le Président rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des Périmètres de Protection du forage de PAILLERES, du captage du PRADET, des captages des sources du CASTANET et du captage des PONCHETS et que pour mener à bien cette opération, le Syndicat peut bénéficier des aides financières du Département du GARD et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, dans le cadre du contrat Département/Agence de l'Eau.

Monsieur Le Président soumet au Conseil Syndical les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire respectifs pour les 4 captages précités, dressés par le Bureau d'Etudes RHONE CEVENNES INGENIERIE – 07200 AUBENAS.

Ces dossiers exposent respectivement le projet général de mise en conformité des Périmètres de Protection des 4 captages précités.

Monsieur Le Président propose au Conseil Syndical :

- d'approuver les dossiers d'enquête publique et les dossiers d'enquête parcellaire qui lui sont soumis ;
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations ;
- de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- de demander au Préfet de bien vouloir prononcer, au titre du Code de la Santé Publique, l'ouverture de l'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des opérations de mise en conformité des périmètres de protection des 4 ressources précitées et

Publiée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

des Enquêtes Publiques préalables à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par les périmètres de protection rapprochée de chaque ressource ;

- de demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de protection relatifs aux 4 captages précités,
 - l'instauration des périmètres de protection autour des 4 captages précités.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

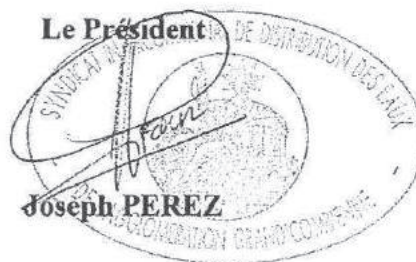
- **APPROUVE** les dossiers d'enquête publique et les dossiers d'enquête parcellaire concernant la mise en conformité du forage de PAILLERES, du captage du PRADET, des captages des sources du CASTANET et du captage des PONCHETS ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection des 4 ressources précitées ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des 4 ressources précitées jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en conformité relatifs aux 4 ressources précitées ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département du GARD et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour les procédures administratives et les travaux de mise en conformité ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention d'aide à contracter avec le Département et l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour les procédures administratives et les travaux de mise en conformité des 4 ressources précitées;
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au Syndicat ;
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer au titre du Code de la Santé Publique :
 - l'autorisation d'exploiter le forage de PAILLERES, le captage du PRADET, les captages des sources du CASTANET et le captage des PONCHETS pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique,
 - la Déclaration d'Utilité Publique de l'exploitation des ressources et des travaux,
 - l'instauration des périmètres de protection autour des 4 ressources précitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253003032-20160401-2016010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016



Publiée le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.